

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI
sur l'orientation professionnelle

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION.....	4
2	CONTEXTE.....	4
2.1	Sur le plan fédéral et cantonal.....	4
2.2	Missions et prestations de l'orientation.....	7
2.2.1	<i>Missions de l'orientation.....</i>	<i>7</i>
2.2.2	<i>Prestations par population.....</i>	<i>9</i>
2.3	Evolution du conseil en orientation et enjeux.....	11
2.3.1	<i>Evolution du conseil en orientation.....</i>	<i>11</i>
2.3.2	<i>Enjeux et chiffres-clés.....</i>	<i>12</i>
3	BILAN DU CASE MANAGEMENT POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE (CMFP)	13
4	RÉSULTATS DE LA CONSULTATION SUR L'AVANT-PROJET.....	14
4.1	Retour de consultation.....	14
4.2	Evolution du texte de loi.....	15
5	CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET EN MATIÈRE DE PERSONNEL.....	17
6	COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE.....	17
7	CONSEQUENCES.....	27
7.1	Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité).....	27
7.2	Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres).....	27
7.3	Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique.....	27
7.4	Personnel.....	28
7.5	Communes.....	28
7.6	Environnement, développement durable et consommation d'énergie.....	28
7.7	Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	28
7.8	Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	28
7.9	Découpage territorial (conformité à DecTer).....	28
7.10	Incidences informatiques.....	28
7.11	RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	28
7.12	Simplifications administratives.....	28

7.13	Protection des données.....	29
7.14	Autres.....	29
8	CONCLUSION.....	29

1 INTRODUCTION

Le présent projet de loi vise à adapter le cadre normatif à l'évolution des missions de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (ci-après : l'orientation). En effet, d'une offre basée sur l'information et le conseil à disposition des jeunes et des adultes en situation de choix qui figurait dans la loi du 19 mai 1980 sur l'orientation scolaire et professionnelle, l'orientation a, au cours de ces dernières années, renforcé sa dimension proactive dans ses missions de base. Elle l'a fait, en particulier, en devenant l'un des piliers essentiels de nouveaux dispositifs mis en place par notre canton en faveur de jeunes connaissant des difficultés dans l'accès à une formation et d'adultes en situation professionnelle précaire, faute de disposer d'une formation achevée ou devant réorienter leur carrière en fonction du marché du travail.

Cet élargissement des missions de l'orientation s'inscrit, d'une part, dans le cadre de la volonté politique exprimée par le Conseil d'Etat, dans ses programmes de législature 2007 à 2012 (mesure n°5) et 2012 à 2017 (mesure n°3.2.), de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes par la formation. Il fait suite, d'autre part, à l'adoption, le 9 juin 2009, de la nouvelle loi vaudoise sur la formation professionnelle (LVLFP) en application de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle. Par ailleurs, ce projet est l'occasion de préciser et de développer le rôle de l'orientation dans la procédure de qualification des adultes par toutes les voies possibles et notamment celle de la validation des acquis de l'expérience (VAE) visant à favoriser l'obtention d'un CFC ou d'une AFP.

Pour l'heure, ces nouvelles missions se sont insérées dans le champ de compétences de l'Office d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) selon une logique de projet. Il convient, à présent, de leur donner une visibilité dans le cadre normatif. Leur inscription dans le champ de l'orientation nécessite toutefois une refonte complète de l'actuelle loi, la seule modification de cette dernière n'étant pas suffisante pour des raisons de lisibilité, ainsi que pour des raisons de conformité à d'autres normes, telles que notamment la loi sur la protection des données et la loi sur les subventions.

Il est de plus à noter que ce projet de loi a été élaboré en tenant compte des Recommandations intercantionales de la Conférence suisse des directeur-trice-s de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CDOPU) du 16 juin 2005.

2 CONTEXTE

2.1 Sur le plan fédéral et cantonal

Depuis 2008, la Confédération vise la certification de tous les jeunes à l'issue du secondaire II (formation professionnelle et gymnases) avec un taux de certification de 90 à 95%.

Le Conseil d'Etat, quant à lui, a exprimé dans ses deux derniers programmes de législature (2007-2012 mesure n°5 et 2012-17 mesure n°3.2) sa volonté d'optimiser le fonctionnement des institutions de transition, d'insertion et d'orientation, d'améliorer l'intégration des adolescents et des jeunes adultes bénéficiaires du revenu d'insertion (RI), notamment par la détection précoce des difficultés qui pourraient entraver leur formation professionnelle, et de renforcer les mesures d'orientation scolaire et professionnelle. Pour atteindre cet objectif, le Département en charge de la formation a mis en place un suivi systématique de tous les élèves en dernière année scolaire VG par les psychologues conseillers en orientation et les établissements scolaires, en collaboration avec les familles, pour aider ces jeunes à trouver une solution de formation de type apprentissage ou gymnasiale.

Pour sa part, la Confédération a encouragé la mise en place dans les cantons d'un dispositif de "case management pour la formation professionnelle" (CMFP) pour les jeunes éprouvant des difficultés à accéder à l'apprentissage, qui fait de l'intégration professionnelle et sociale des jeunes une mission

prioritaire de la politique sociale. Ce dispositif qui intervient lorsque les démarches d'insertion dans la formation du degré secondaire II sont infructueuses, vise à donner au plus grand nombre possible des jeunes l'opportunité d'effectuer une formation professionnelle initiale. Les objectifs du suivi dans l'école et du CMFP sont : l'amélioration de la transition entre l'école et la formation professionnelle (c'est-à-dire la transition 1 - T1) ainsi que la prévention des ruptures de formation et la limitation du recours à l'aide sociale. Le soutien de la Confédération à l'introduction du CMFP dans les cantons de 2008 à 2011 (phase de mise en place du CMFP) s'est concrétisé par une contribution d'un montant de 20 millions de francs. Les cantons, quant à eux, portent la responsabilité de la mise en œuvre et la consolidation de ce dispositif avec un soutien opérationnel et financier dégressif de la Confédération de 2012 à 2015 (phase de consolidation du CMFP).

Le Conseil d'Etat a par ailleurs créé une Direction interservices chargée de mettre en place et de piloter le dispositif de coordination des mesures de transition 1 (mesures T1). Cette Direction interservices, qui mobilise six services issus de trois départements différents a vu le jour en 2008 (DGEO, DGEP, SPJ, SESAF pour le DFJC, SDE pour le DECS, SPAS pour le DSAS). Le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF) est chargé de sa coordination, en sa qualité de service de rattachement de l'Office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP). Dans ce cadre, une dizaine de postes provisoires, principalement financés par la Confédération, a été mobilisée. Afin de maintenir et consolider les prestations de l'orientation dans le domaine du CMFP, ces postes ont été pérennisés dans le cadre du budget 2014.

Depuis le lancement du concept de Case management pour la formation professionnelle dans le Canton de Vaud, le dispositif s'est progressivement structuré pour devenir un rouage essentiel de la fin de la scolarité obligatoire et de la formation professionnelle initiale. Son ambition est, d'une part, d'anticiper les difficultés d'insertion des jeunes en fin de scolarité, en analysant finement leur situation et en proposant des mesures adaptées et, d'autre part, d'offrir des prestations de case management à des jeunes sans solution, notamment suite à des ruptures de formation.

La réalisation des objectifs du CMFP implique une collaboration active entre le jeune, sa famille, l'école obligatoire, les psychologues conseillers en orientation (en amont), les acteurs de la T1, les prestataires de mesures (en aval) et bien sûr les entreprises formatrices. En effet, ce processus commence en fin de scolarité avec un repérage précoce des jeunes susceptibles d'éprouver des difficultés à s'insérer dans le monde professionnel, afin de leur offrir, en sus de l'encadrement existant, un bilan approfondi ou des moments de "coaching", pour les accompagner dans leurs démarches de préparation à une insertion professionnelle durable. Ces démarches de prise en charge des élèves de la scolarité obligatoire avec difficultés d'insertion sont étroitement coordonnées avec les prestations générales d'orientation professionnelle, dont l'objectif premier est l'accompagnement vers une formation initiale (CFC, AFP) ou des études gymnasiales. Les offres de transition sont des solutions subsidiaires à mettre en œuvre lorsque les autres démarches ont été menées avec assiduité et n'ont pas abouti aux résultats escomptés. Elles visent, en outre, le renforcement des compétences nécessaires à l'accès à une formation certifiante. Grâce à la visibilité sur l'ensemble des jeunes en difficulté dès la fin de la scolarité obligatoire, le dispositif de la T1 permet une adaptation de l'offre des différentes mesures et assure ainsi une régulation générale du système. Globalement, environ 2'300 places par année sont proposées dans les mesures de T1.

La typologie des différentes mesures de T1 et leurs caractéristiques (en regard des réponses qu'elles apportent aux différents besoins des jeunes) sont de nature scolaire, pratique et d'accompagnement. Elles sont dispensées par des entités telles que l'Ecole de la transition, le COFOP ou les SEMO.

Outre le dispositif lié au CMFP, notre canton offre un dispositif, accrédité depuis janvier 2014 par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), qui permet aux adultes, qui le souhaitent et qui répondent aux conditions, d'obtenir un CFC par la voie de la procédure de

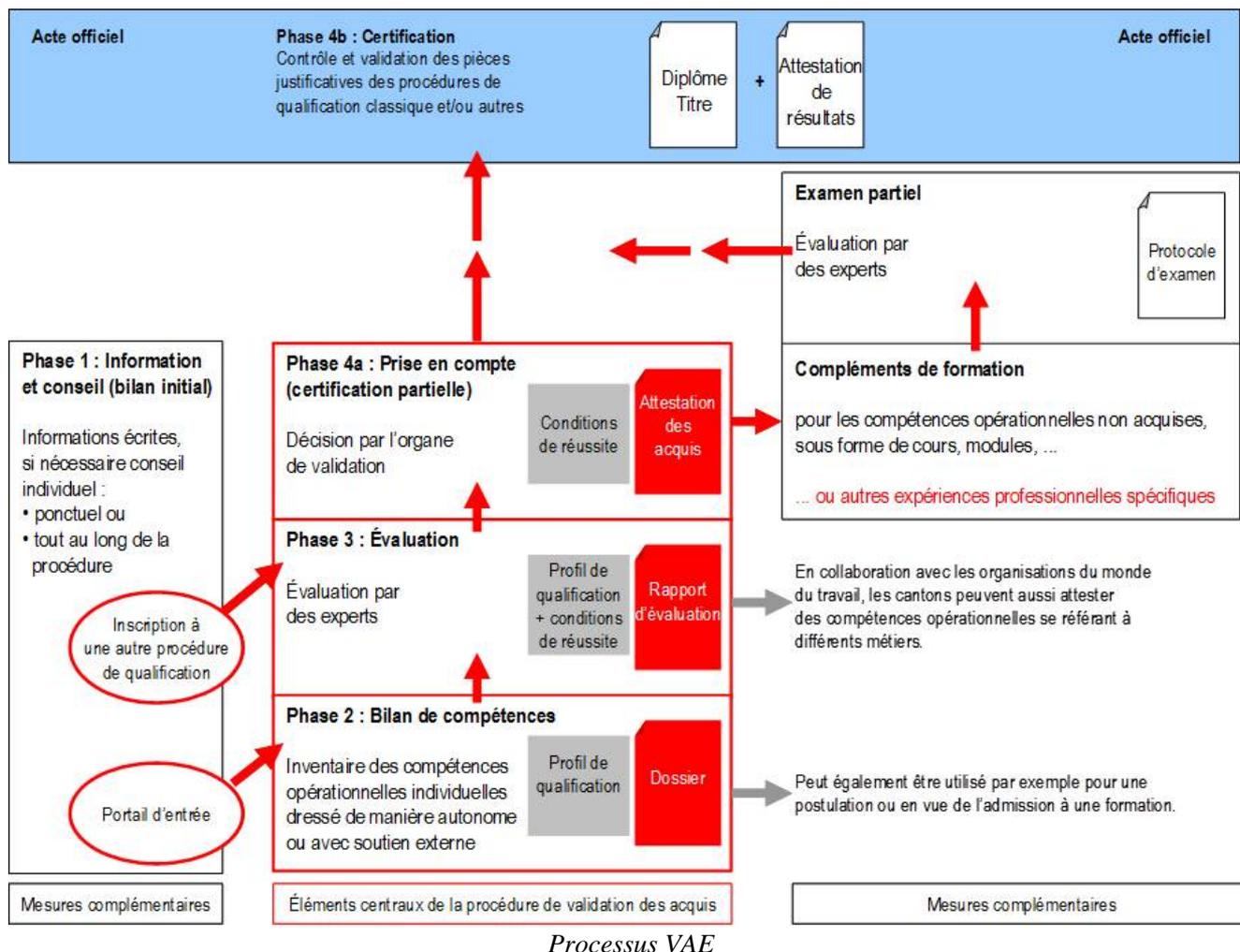
validation des acquis de l'expérience (VAE). Ce dispositif est intégré dans une unité interservices SESAF-DGEP qui a mis en place un portail d'entrée commun ouvert à tous les adultes souhaitant se qualifier et obtenir un CFC ou une AFP.

La procédure de VAE repose sur la Loi vaudoise sur la formation professionnelle (section III, art 67 à 72) qui fait suite à l'entrée en vigueur de la Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle. Elle est conforme à la volonté énoncée dans la mesure n°5 du programme de législature 2007-2012 : "Par la mise en œuvre de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle, promouvoir la création de places d'apprentissage et une procédure de validation des acquis".

Elle permet à des adultes qui ont accumulé des compétences, durant leurs différentes expériences professionnelles et personnelles, d'obtenir une certification dans la formation professionnelle initiale visée en les faisant reconnaître à travers la présentation d'un portfolio à des experts professionnels. Cette logique de la reconnaissance et de la validation des acquis s'inscrit dans la réalité actuelle du monde socio-économique, qui exige de la part des travailleurs des compétences toujours plus larges et une mobilité professionnelle accrue. Cette prestation constitue désormais un des éléments importants du système de certification professionnelle des adultes, puisqu'elle permet à de nombreuses personnes ne disposant pas d'un premier titre de formation, de certifier tout ou partie de leurs compétences, acquises de manière informelle ou non formelle, et ainsi de développer leurs perspectives professionnelles et de faciliter leur insertion professionnelle.

Avec l'accréditation en janvier 2014 du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) de la procédure de VAE, l'OCOSP a désormais la possibilité d'assumer les phases 1 (information et conseil) et 2 (bilan) de la VAE, de former les experts (qui interviennent en phase 3) à la nouvelle posture induite par les objectifs de la VAE, ainsi que d'accompagner, en cas de besoin, les candidat-e-s tout au long de la procédure, jusqu'à l'obtention du CFC (cf. tableau ci-après).

Le processus de la VAE peut ainsi s'illustrer comme suit :



2.2 Missions et prestations de l'orientation

2.2.1 Missions de l'orientation

La section "prestations" du présent projet de loi rend compte de la diversité des missions de l'OCOSP, qui peut se résumer comme suit :

A. Pour l'ensemble des bénéficiaires, quel que soit leur âge :

- l'information (individuelle ou collective) et la production documentaire sur les filières et les exigences des formations professionnelles, les voies d'études, les perfectionnements professionnels. Cette information se fait par le biais de divers canaux : publications, site internet, bourse des places d'apprentissage, bourse des offres de perfectionnement, salon des métiers et de la formation, forum horizon ;
- les entretiens avec des psychologues conseillers en orientation, qui permettent une approche individualisée et centrée sur les besoins spécifiques de la personne ;
- selon les besoins, un bilan psychométrique, qui complète la démarche (tests d'aptitudes, d'intérêts, de personnalité, etc.).

B. Spécifiquement, selon l'âge des bénéficiaires :

B.1. A l'école obligatoire :

- appui aux enseignants dans le cadre des cours d'approche du monde professionnel et des projets d'établissements, ainsi que l'animation des "cellules d'insertion" (composées de représentant-e-s de la direction de l'établissement et de psychologues conseiller-ère-s en orientation, appuyé-e-s,

selon les situations, par les enseignant-e-s, les coordinateurs-case managers, voire des membres du réseau), préparant la transition vers la formation professionnelle ou les études.

B.2. Dans le cadre du dispositif de case management pour la formation professionnelle :

- pour plus de 3'000 élèves en fin de scolarité obligatoire : élaboration d'un préavis d'orientation vers une mesure de transition ; participation aux équipes pluridisciplinaires en charge des mesures de T1 (afin d'aboutir à une insertion durable en formation professionnelle) ;
- pour environ 300 jeunes en situation dite "complexe" (absence de projet, comportement inadéquat, peu de réseau de soutien, difficultés scolaires) : appui intensif, avec une approche psycho-sociale ("coaching") ;
- pour environ 750 jeunes (y compris FORJAD), en complément des prestations des conseillers en insertion du SPAS/CSR ou des conseillers en placement du SDE/ORP : bilans approfondis d'orientation, comprenant au besoin une mise en situation pendant dix jours ("ateliers pratiques d'observation") ;
- pour l'ensemble des professionnels concernés : service de conseil ou d'appui au travail pluridisciplinaire (travail de réseau et de "plateformes régionales").

B.3. Au post-obligatoire et dans les Hautes écoles :

- aide à l'orientation dans les différentes filières gymnasiales notamment pour les élèves de voie générale (maturités spécialisées par exemple)
- pour les gymnasiens en échec ou interrompant leur formation gymnasiale : accompagnement durant les 3 mois qui suivent un échec par le/la psychologue conseiller-ère de l'établissement ;
- appui aux candidat-e-s à une formation professionnelle initiale de deux ans, sanctionnée par une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP), dans le cadre de l'encadrement individuel spécialisé assuré par les conseillers aux apprentis (prévention et gestion des ruptures de formation) (art. 77 LVLFPPr).

B.4. Au près des adultes :

- information concernant les voies de certification initiale et conseil pour le choix d'une filière adéquate de certification.
- mise à disposition d'outils d'aide à l'élaboration et à la réalisation d'un projet de formation en vue d'une certification initiale
- participation au processus de VAE en collaboration avec la formation professionnelle et les organisations du monde économique (OrTra) ;
- sur mandat des CSR, établissement de bilans de compétences.

C. Pour le système de formation :

- production documentaire, en particulier en ce qui concerne les filières de formation en collaboration avec les différents ordres d'enseignement, institutions de formation et OrTra. Une partie de ces ressources est produite sous le contrôle du Centre de services formation professionnelle/orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO), centre sous la responsabilité de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Le complément répond à des besoins des usagers vaudois et est élaboré au sein de l'Unité information et documentation (UIDoc) de l'OCOSP.

2.2.2 Prestations par population

Les différentes prestations par population en 2015 peuvent se résumer comme suit :

	Prestations	Nombre de prestations	Nombre de bénéficiaires en 2015	ETP en 2015
Ecole obligatoire	Participation au programme AMP (approche du monde professionnel en 10 ^e et 11 ^e VG)	5 à 7 séances pour tous les élèves de 10 ^e VG, et 1 à 2 séances pour les élèves de 11 ^e VG	4'165 élèves de 10 ^e VG, et 4'244 élèves de 11 ^e VG	29.8 ETP
	Cellules d'insertion	4 cellules par classe et par année pour tous les élèves de 11 ^e VG, des classes de développement (DES) et d'accueil (ACC)	4'244 élèves de 11 ^e VG 652 élèves DES 420 élèves ACC	
	Conseil individuel	1 à 5 séances pour les élèves demandeurs de 10 ^e et 11 ^e (toutes filières confondues)	8'409 élèves de 10 ^e et 11 ^e VG, et 6'509 élèves de 10 ^e et 11 ^e VP sont potentiellement bénéficiaires	
	Passages en classes VP et Ateliers	1 passage dans toutes les classes de 10 et 11 ^e VP 1 atelier pour tous les élèves de 10 ^e et 1 atelier pour les élèves de 11 ^e VP sur inscription	3'253 élèves de 10 ^e VP, et 3'256 élèves de 11 ^e VP	
CMFP pour les jeunes hors scolarité (déscolarisés ou ayant juste fini l'école)	Suivi individualisé avec approche psychosociale à but d'insertion en formation professionnelle	1 à 20 séances par bénéficiaire, moyenne de 5 séances	439 personnes concernées (les situations sont décomptées entre le 1 ^{er} août et le 31 juillet de chaque année)	15.75 ETP
	Bilans approfondis d'orientation avec le cas échéant une mise en situation	1 à 12 séances par bénéficiaire, moyenne de 3 séances	679 personnes concernées (les situations sont décomptées entre le 1 ^{er} août et le 31 juillet de chaque année)	
	Action d'été	ateliers	1 semaine	
		Conseil individuel	1 à 5 séances	84 jeunes

Gymnases	Aide à l'orientation dans les différentes filières	Passages en classe dans les filières générales	142 classes ECGC en 2014	6.6 ETP
	Conseil individuel	Pour tous les élèves demandeurs	11721 élèves au gymnase en 2014 (10791 ECG et EM + 930 autres formations gymnasiales) sont potentiellement bénéficiaires	
	Accompagnement à la réorientation pour les élèves en échec	Conseil et coaching pendant 3 mois maximum pour les élèves en échec et/ou en difficulté	374 jeunes	
Adultes	Conseil individuel	1 à 4 séances	472'902 adultes habitants le canton entre 21 et 64 ans (Stat Vaud 12.2015) sont potentiellement bénéficiaires	9.6 ETP
	Bilan de compétences sur mandat	15 heures par personne	180 bilans pour le SPAS	
Certification professionnelle pour adultes (CPA)	Information générale sur la certification des adultes	1 séance par mois	100 personnes par séances	9.6 ETP
	Conseil et accompagnement des personnes dans la démarche de certification	1 à 4 entretiens par personne	1000 personnes dès 2016	
	Aide à l'établissement du dossier de validation d'expériences	2 séances individuelles, puis 8 ateliers de groupes de 10 à 15 participants	100 personnes	
Information et événements	Production documentaire	Publications annuelles : 10 films, 15 brochures, révision annuelle de 1500 fiches sur les formations dans le canton, mise à jour et corrections des liens sur l'ensemble du site internet et gestion de la bourse des places d'apprentissage	Tout public	10.6 ETP
	Animation de manifestations	Salon des métiers et de la formation, Forum Horizon, Info-Métiers, Nuit de l'apprentissage, ...	Élèves en fin de scolarité	
	Accueil dans les centres d'information sur les études et les professions et gestion de la documentation qui s'y trouve	Permanences dans les régions et à Lausanne ouverture 4 jours/sur 5	Tout public	

Les ETP inventoriés ci-avant concernent les professionnels en charge des prestations de conseil en orientation, de case management pour la formation professionnelle et de l'information.

2.3 Evolution du conseil en orientation et enjeux

2.3.1 Evolution du conseil en orientation

Alors que la loi de 1980 disposait lapidairement, à son article 4, que : "l'orientation s'exerce par l'information générale et par des consultations", l'évolution de notre société, et plus particulièrement celle du monde du travail, pose des attentes sociales et économiques qui ont fait considérablement évoluer le rôle de l'orientation.

Ainsi, l'élévation régulière des performances attendues des candidat-e-s aux divers types d'apprentissage, de même que la complexification des métiers, entraînent une difficulté d'accès pour certains jeunes peu performants scolairement. La stratégie de recrutement des entreprises tend désormais à privilégier l'engagement de jeunes plus matures ou de stagiaires post-gymnase (par exemple dans le secteur bancaire), alors que, en parallèle, les secteurs très demandeurs et actifs dans la formation des apprenti-e-s offrent des places d'apprentissage qui mènent souvent à des métiers dans lesquels les jeunes et leur famille ne se projettent pas en premier choix. Aussi, le rôle du psychologue conseiller en orientation est d'aider le bénéficiaire à concevoir un projet réaliste et réalisable, fondé sur la valorisation de ses compétences réelles, de lui permettre de se mobiliser de manière ciblée et de lui présenter les différents chemins pour atteindre ses objectifs (passage par un CFC pour aller à la maturité professionnelle puis en HES par exemple). Sur ce dernier point, il est à noter que les progrès dans la connaissance du processus de choix d'une profession conduisent les psychologues conseiller-ère-s en orientation à moins se fonder sur des tests psychométriques et davantage sur un processus d'accompagnement individuel du bénéficiaire, englobant différentes phases (découverte des métiers, cristallisation du choix, sélection, etc.), et la mise en œuvre du projet par des activités variées (multiplication des stages, mises en situation, "assessment", analyse pluridisciplinaire, etc.).

Parallèlement à ces nouveaux axes d'évolution concernant l'accompagnement aux choix, relevons que le passage par l'orientation, dans le domaine de la transition 1 et du CMFP, revêt aujourd'hui un caractère contraignant pour les jeunes. Ainsi, pour obtenir le droit de suivre une mesure de transition, il y a désormais l'obligation de consulter un professionnel de l'OCOSP et de constituer un dossier assorti de preuves de démarches actives. Ceci s'applique également dans certaines situations pour maintenir ses droits à des prestations sociales ou d'assurance chômage.

Quant aux adultes, ils sont actuellement confrontés à une complexification et à une précarisation de la gestion de carrière les menant à consulter plus fréquemment l'orientation qui doit prendre en compte dès lors des paramètres tels que les délocalisations, la diminution des emplois dans le secteur secondaire, le développement des exigences dans le tertiaire. Les professionnels de l'OCOSP doivent ainsi apporter aux bénéficiaires des outils (connaissance de soi, capacité à s'informer et à anticiper notamment) leur permettant une plus grande adaptabilité à leur environnement professionnel. Concernant cette même population, on peut encore relever que le développement de la certification pour les adultes par diverses voies, dont la VAE, implique un nouveau rôle pour l'OCOSP en ce sens qu'il assume la responsabilité de l'information, du conseil et de l'accompagnement tout au long de la procédure de certification.

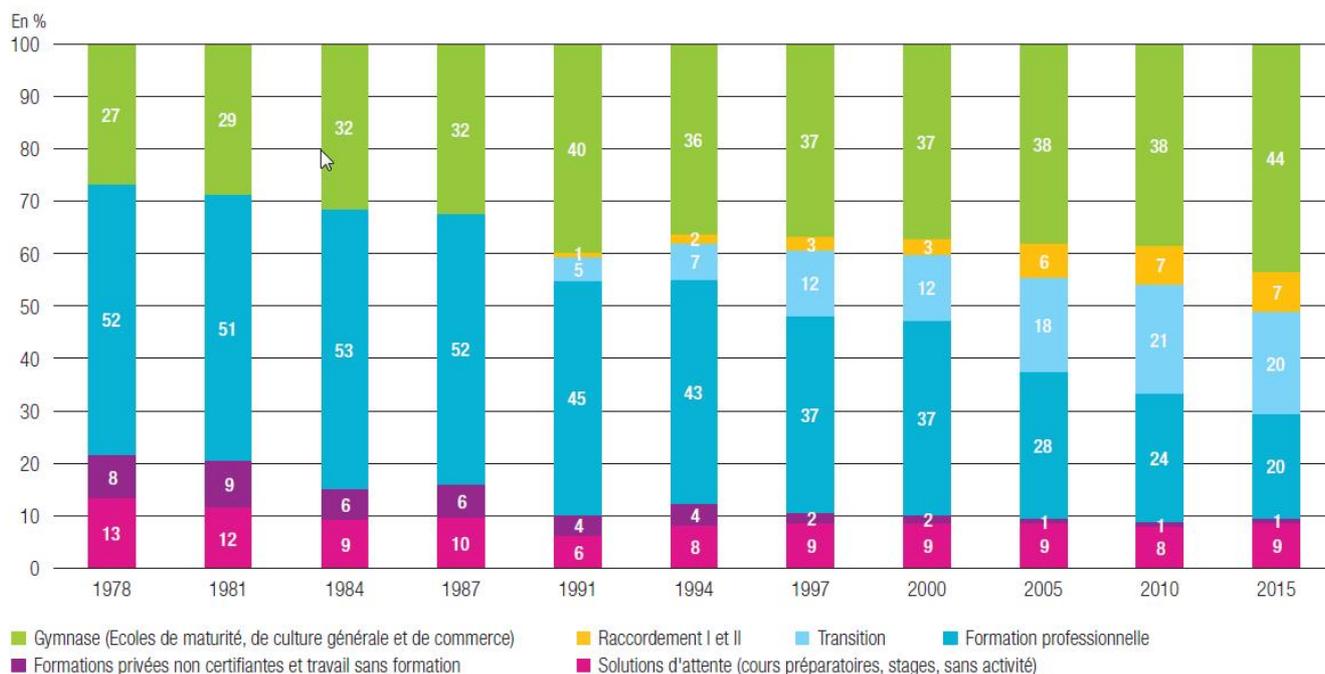
Enfin, la mise à disposition, sur Internet, d'une information facilement accessible ainsi que l'organisation d'importants événements (tels que le Salon des métiers et de la formation, le Forum Horizon ou la Nuit de l'apprentissage) impliquent un investissement important des professionnels de l'orientation.

2.3.2 Enjeux et chiffres-clés

Les prestations d'information et de consultation, au cœur de l'activité de l'orientation, sont étroitement corrélées au nombre d'élèves en fin de scolarité obligatoire et de jeunes en difficulté d'insertion professionnelle. Il en va de même pour les jeunes fréquentant une voie de formation au gymnase. Ainsi, quelques chiffres-clé illustrent l'évolution et l'importance du rôle de l'orientation :

- Alors qu'en 1980, chaque volée des degrés 7, 8 et 9 de la scolarité comptait environ 6'300 élèves, ils sont près de 8'000 (Cf Hors série de numerus, juin 2016) en 2015 en 10^e et 11^e auxquels il faut ajouter les 611 élèves des raccordements I et II (encore considérés comme appartenant à l'école obligatoire) et les quelques 300 élèves issus de la filière enseignement spécialisé.
- Alors qu'en 1981 plus de la moitié d'entre eux (51%) trouvait immédiatement en fin de scolarité obligatoire une place d'apprentissage, et plus de 10% un emploi sans formation, en 2015, ils ne sont plus que 20% à entrer directement en apprentissage après la fin de l'école obligatoire, alors que 20% sollicitent une mesure de transition (OPTI, SeMo, COFOP, préapprentissage en Ecole de métier, etc.), comme le montre le graphique ci-après de l'enquête "Choix 2015" de Statistique Vaud et de l'OCOSP.

[F5] JEUNES¹ À L'ISSUE DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE SELON LA SOLUTION ENVISAGÉE, VAUD



¹ Afin de pouvoir comparer les projets des jeunes en fin de scolarité obligatoire de manière cohérente depuis 1978 sans rupture de série, nous avons fait abstraction, uniquement dans ce graphique, de 258 élèves de 11^e année qui redoublent suite à un échec (211 élèves en 2010). La série est dès lors homogène. Cependant, dans la suite de la publication, les élèves exclus ici font partie de la population analysée.

Enquête choix 2015

- L'âge moyen des apprentis de première année est, en 2014, de 18.7 ans selon les statistiques de la Direction générale de l'enseignement post-obligatoire (DGEP), alors que l'âge moyen des élèves achevant leur scolarité obligatoire est de 15,9 ans.
- Sur quelque 20'703 apprentis environ 10% de ruptures de contrats sont enregistrées chaque année. Quant aux gymnasiens quelques 15.8% échouent en fin de 1^{ère}, 9.0% en fin de 2^e et 7.9% en fin de 3^e.
- En ce qui concerne les gymnasiens-ne-s, l'importante évolution des filières (maturités spécialisées, école de commerce, conditions d'accès aux HES, etc.), ainsi que l'évolution massive du nombre de jeunes qui se dirigent au gymnase en fin de scolarité complexifient et

accroissent notablement l'activité des psychologues conseiller-ère-s en orientation. Comme pour les élèves de la scolarité obligatoire, et au vu de l'évolution notoire du nombre d'élèves, l'OCOSP répond à toute demande d'orientation tout en donnant la priorité aux élèves de 1^{ère} année qui doivent choisir une option et à ceux en échec. Par ailleurs, l'OCOSP met une grande partie de leurs forces dans l'offre d'informations ou de travail collectif (passages en classe de 1^{ère} année ECGC, ateliers, Forum Horizon, etc.).

- En juin 2012, selon les statistiques du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS), le nombre de jeunes adultes rencontrant des difficultés d'insertion (18–25 ans), au bénéfice de l'aide sociale, s'élevait à près de 3'137 parmi lesquels environ 70% n'avaient pas achevé de formation professionnelle.
- En mai 2016, le nombre total de chômeurs s'élevait à 18'054 pour 25'668 demandeurs d'emploi avec, en particulier, selon les statistiques du Service de l'emploi (SDE) : 519 demandeurs d'emploi et 227 chômeurs de moins de 20 ans ; 5'324 demandeurs d'emploi et 3'984 chômeurs entre 20 et 29 ans.

Les réorientations, lors de la première formation professionnelle (suite, par exemple, à un échec ou à un choix inadapté), ainsi qu'au cours de la carrière professionnelle, suscitent des demandes de consultation de plus en plus complexes. De même, les demandes d'entretien en matière de formation continue, de perfectionnement professionnel se multiplient. Ainsi, quelques 2'370 consultants adultes (plus de 18 ans) ont bénéficié des prestations de l'OCOSP en 2014-2015. Il découle de ces chiffres à la fois un volume d'activité supérieur pour l'orientation, mais également, comme nous l'avons vu plus haut, une diversité accrue des missions et des types d'intervention, ainsi que l'exigence d'une posture professionnelle différenciée, selon que les prestations de l'orientation sont sollicitées par la personne elle-même (jeune – adulte) ou qu'elles participent d'une prise en charge pluridisciplinaire du bénéficiaire (notamment avec les services sociaux ou de formation).

3 BILAN DU CASE MANAGEMENT POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE (CMFP)

Lancé en 2010, le CMFP se déploie pour la sixième année scolaire consécutive dans le cadre des établissements de la scolarité obligatoire du canton de Vaud. A ce jour, au fil des ans, plus de 15'000 jeunes en fin de scolarité ont transité par ces différentes phases et la grande majorité est en formation professionnelle initiale ou l'a déjà achevée avec succès.

Depuis la mise en œuvre, en septembre 2011, du portail unique destiné aux 15-25 ans hors scolarité obligatoire et demandeurs de prestations de CMFP, près de 7'000 demandes ont été adressées aux Guichets T1.

Cette politique, qui vise les jeunes et leur famille, s'est donc implantée largement dans l'école, dans les milieux de la formation, ainsi qu'auprès de tous les intervenants concernés de près ou de loin par l'insertion dans la formation professionnelle et la prise en charge d'adolescents et de jeunes adultes.

Chaque année, environ 1'700 jeunes fréquentent les différents programmes de transition à plein temps et plus de 500 bénéficient de prestations de coaching individualisé.

Si le dispositif dans son ensemble fonctionne à satisfaction et permet de trouver rapidement des réponses aux besoins de jeunes, avec des perspectives très concrètes d'entrée en formation, un certain nombre de constatations sont faites par les différents acteurs de la chaîne du CMFP.

- Les élèves qui quittent la scolarité avant d'avoir parcouru l'ensemble du cursus ont beaucoup de peine à s'insérer en formation professionnelle. Le niveau scolaire constitue, de plus en plus, un facteur décisif pour trouver une place de formation et s'y maintenir. Les attestations fédérales de formation professionnelle (AFP), dont l'offre est assez faible dans le canton, restent une solution qui n'est pas toujours adaptée aux besoins et aux capacités des jeunes et dont la valeur sur le

marché de l'emploi n'est pas très élevée.

- Le dispositif de CMFP a sensiblement renforcé le profilage des jeunes par rapport aux solutions de transition proposées dans le canton. Il en résulte une meilleure adéquation entre les participants et les programmes proposés, avec pour corolaire une hausse des taux d'insertion.
- Le volume de l'offre en places de formation et en mesures de T1 ne permet pas d'absorber l'entier de la demande. A la fin août de chaque année, l'offre de places d'apprentissage est presque épuisée et les mesures de T1 sont pleines, ce qui conduit à des listes d'attente.
- L'intégration des migrants est complexe. Le Canton de Vaud dispose de moyens importants pour l'accueil des primo-arrivants par le biais de l'OPTI-Accueil. Cette structure est toutefois limitée à l'accueil de premier stade, qui aboutit à un niveau de français pas toujours compatible avec les exigences de la formation professionnelle, avec les difficultés d'insertion en découlant. Cette mesure est donc le plus souvent suivie d'une autre mesure de transition.
- Une catégorie de jeunes avec des difficultés d'ordre cognitif, des troubles limitant leurs capacités d'insertion ou/et des difficultés comportementales se retrouvent dans la zone frontière entre le CMFP et d'autres prestations telles que celles de l'enseignement spécialisé, de la protection de la jeunesse ou de l'assurance-invalidité. La responsabilité de la prise en charge de ces situations, par essence fragiles, interroge le dispositif de CMFP, qui doit à la fois rappeler les limites de l'intégration professionnelle et rester ouvert aux particularités.

Cela étant, de manière générale, l'on peut constater que les jeunes sans solution au terme de la scolarité obligatoire sont moins nombreux.

En effet, à la fin du mois de septembre 2015, 94 élèves (1,2 %) n'avaient pas trouvé de solution et se déclaraient sans activité pour l'année à venir.

Ainsi, le nombre de jeunes sans solution est en diminution par rapport aux enquêtes précédentes. En 2005, on recensait 154 élèves (2,1 %) sans projet connu, puis 110 (1,4 %) cinq ans plus tard. A noter que le profil de l'élève sans solution n'a pas évolué, bien qu'il soit légèrement moins âgé (16,1 ans en moyenne contre 16,7 en 2010). Il provient principalement de VSG (52 %) ou de VSO (40 %).

Il est à noter que les éléments chiffrés qui précèdent, des données statistiques supplémentaires ainsi qu'un bilan du CMFP figurent en annexe au présent EMPL :

- a. Case management "formation professionnelle" (CMFP) phase de consolidation 2012 à 2015, Canton de Vaud, Rapport final, décembre 2015.
- b. Numerus hors-série, juin 2016, "l'orientation des jeunes au terme de la scolarité obligatoire et des filières de transition".

4 RÉSULTATS DE LA CONSULTATION SUR L'AVANT-PROJET

4.1 Retour de consultation

La consultation a été initiée fin 2014 et s'est poursuivie début 2015. Quarante-quatre organismes, comprenant notamment l'administration cantonale, les associations de communes, les partis politiques, les organisations patronales et syndicales, ainsi que les organisations faitières et associations concernées par l'orientation et les hautes écoles, ont été consultés. Vingt-huit ont pris position, non seulement en répondant au questionnaire qui leur était adressé, mais également en faisant part de commentaires.

De manière générale, l'on peut relever que les réponses aux questions, ainsi que les commentaires, laissent apparaître un accueil plutôt favorable à cet avant-projet, qui va dans le bon sens. Cela étant, alors que certains objets ont été largement, voire unanimement, plébiscités, d'autres ont rencontré des

avis plus partagés.

Parmi les sujets qui ont suscités une large approbation figurent :

- l'exigence d'un préavis "liant" via les guichets de la T1 pour bénéficier d'une mesure de transition ;
- la compétence de décision d'admission dans une mesure de transition confiée aux prestataires desdites mesures ;
- la pérennisation du case management dans le champ des prestations de l'orientation et l'étendue de celui-ci ;
- la pérennisation de la direction interservices ;
- la gratuité des prestations de base ;
- la possibilité de déléguer certaines tâches à des entités tierces.

D'autres propositions ont, par contre, reçu un soutien plus réservé, voire mitigé. Tel est le cas de la priorisation des jeunes jusqu'à 25 ans, qui, bien qu'admise sur le principe, a été remise en cause par certains parce qu'elle ne devrait pas s'étendre au-delà de 18 ans, voire au maximum à 21 ou 22 ans, et par d'autres estimant que les adultes, et notamment les adultes sans titre de formation, devaient également être un public cible prioritaire.

Il en est de même du rôle de l'orientation dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) qui est discuté par certains qui estiment que les milieux professionnels devraient être plus impliqués dans ce processus. A cet égard, et de manière plus globale, l'on peut relever de la part des organismes consultés une demande de collaboration plus accrue avec le monde professionnel et de coordination renforcée avec les acteurs et partenaires de l'orientation. Dans ce sens, certains ont ainsi sollicité la constitution d'une commission spécifique, à l'instar de l'ancien groupe "Entrée des jeunes dans la vie active", composée d'acteurs du terrain.

A également été mis en exergue le fait qu'il manquait un bilan d'expérience et d'efficacité du CMFP et du dispositif de la T1. Dès lors, plusieurs entités, sans remettre en cause le principe du case management pour la formation professionnelle, ont demandé qu'une évaluation de ce dispositif soit réalisée ou que des précisions à ce sujet soient apportées. A cela s'ajoute encore le souhait de certains que soit mis en place une évaluation régulière du dispositif, ainsi qu'un suivi de cohorte.

Le fait que l'OCOSP puisse se voir confier des mandats de prestations rémunérés a aussi été remis en cause. A cette occasion, un certain nombre d'entités ont relevé que l'élargissement des missions de l'orientation ne doit pas se faire au détriment des prestations de base, afin que celles-ci restent accessibles au plus grand nombre possible.

En ce qui concerne la possibilité de soumettre à émoluments certaines prestations de base si la personne concernée est déjà au bénéfice d'un titre professionnel ou si ces prestations requièrent un investissement en temps particulier, celle-ci a été passablement contestée, d'une part, parce que, pour certains, les prestations de l'orientation doivent demeurer gratuites en toutes circonstances et, d'autre part, dans tous les cas, devrait être prise en considération la situation financière de la personne concernée.

Enfin, d'autres éléments de différents ordres ont encore été relevés par les instances consultées. Ceux-ci vont du partage des compétences de la Direction interservices, notamment de l'opportunité de mettre en place un cadre institutionnel permettant un décloisonnement inter et intra-départemental, à la nécessité d'encourager un accès plus direct et rapide à l'apprentissage, en passant par l'indexation des postes et du budget de l'orientation en fonction de l'évolution démographique.

4.2 Evolution du texte de loi

En conséquence du retour de consultation notamment, l'avant-projet de loi sur l'orientation professionnelle a sensiblement évolué sur divers points, à savoir :

a. *Priorité aux jeunes et aux adultes sans titre*

Le public cible prioritaire de l'orientation a été étendu aux adultes sans titre de formation professionnelle, ceci afin de répondre au besoin croissant d'accompagnement à la qualification professionnelle et à la requalification professionnelle des adultes, que ce soit par le biais de la validation des acquis de l'expérience ou des autres voies de certification ou des programmes spécifiques comme FORMAD. C'est ainsi une vision transversale de l'orientation qui est ancrée dans le projet de loi aux articles 3, alinéa 1, lettre a, et 4, alinéa 1, soit une orientation tout au long de la vie qui met l'accent sur les jeunes et sur les adultes.

b. *Collaboration avec le monde professionnel – Plateformes de coordination*

De manière générale, un certain nombre d'actions en partenariat avec le monde professionnel sont déjà mises en œuvre (salon des métiers, nuit de l'apprentissage, bourse de l'apprentissage, etc.). En outre, afin de donner une visibilité plus soutenue aux acteurs de la vie professionnelle et leur permettre d'être, en matière d'orientation, un partenaire privilégié, il a été envisagé de formaliser, dans un nouvel article 8, en sus de la commission consultative, des plateformes de coordination ayant notamment pour mission d'assurer le lien entre les prestations de l'orientation et le monde professionnel, de faciliter l'accès des jeunes à une formation de degré secondaire et de mettre en œuvre des manifestations d'information sur les métiers et filières de formation.

c. *Certification professionnelle des adultes, dont la validation des acquis de l'expérience (VAE)*

La VAE n'étant qu'une forme seulement de certification professionnelle des adultes, l'article 12 inscrit de manière plus globale la participation de l'orientation dans le cadre du processus de certification professionnelle des adultes et plus particulièrement ce qui concerne la VAE, étant précisé que les acteurs-métiers ont un rôle important dans ce domaine.

d. *Case management pour la formation professionnelle – Mesures de transition 1*

Le Case management pour la formation professionnelle, ainsi que le dispositif des mesures de T1 ont fait l'objet de plusieurs évaluations à l'attention notamment de la Confédération. Ainsi, un certain nombre de données permettent de dresser un bilan du CMFP et de procéder à l'évaluation du dispositif de coordination des mesures de T1 (cf. point 3 ci-avant).

Cela étant, il convient à cet égard de réaffirmer le rôle de l'orientation qui tend d'abord à orienter les jeunes vers la formation professionnelle et ensuite seulement, à défaut d'un accès direct à l'apprentissage, de les diriger vers une mesure de transition.

De plus, les outils nécessaires à un suivi de cohorte diachronique sont actuellement en cours de développement.

Dans cette optique, les articles 4, 11 et 14 ont ainsi été modifiés.

e. *Traitement des données*

Les prestations de l'orientation impliquent la participation de différents acteurs. Ainsi, afin de faciliter les échanges de données nécessaires, tout en assurant de manière stricte la protection des données sensibles, les articles 19 à 21 ont été modifiés.

f. *Emoluments*

En définitive, la perception d'émoluments pour les prestations de base lorsque la personne concernée est déjà au bénéfice d'un 1^{er} titre professionnel s'avère inopportune de par la complexité de sa mise en œuvre et son peu d'effectivité attendue, de sorte qu'elle a été supprimée par mesure de simplification administrative.

5 CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET EN MATIÈRE DE PERSONNEL

Le présent projet vise principalement à formaliser les missions assumées actuellement par l'OCOSP. Ainsi, la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'orientation professionnelle n'implique pas de charges supplémentaires ; son effet sur le budget est donc à considérer comme neutre.

Cela étant, des incidences financières, non liées au projet de loi, peuvent être relevées. Elles se concentrent sur le nombre de postes nécessaires pour assurer une bonne réalisation des missions de l'orientation.

L'on peut à cet égard relever les 11.4 ETP nécessaires à la mise en œuvre du "case management pour la formation professionnelle", financés, dans un premier temps, par la subvention fédérale et par le fonds de lutte contre le chômage, qui ont été pérennisés dans le cadre du budget 2014.

Il en est de même des 4 ETP relatifs à la participation de l'orientation au processus de certification professionnelle des adultes et plus particulièrement de ses prestations dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) qui étaient assurés jusqu'au 31 décembre 2016 par le biais de l'engagement de personnel auxiliaire (CHF 400'000.- salaires et charges sociales au budget), et qui ont été pérennisés dans le cadre de l'adoption du budget 2017 par le Grand Conseil.

Pour le surplus, il convient encore de préciser que la refonte complète de la loi a pour conséquence l'abrogation de la loi du 19 mai 1980 sur l'orientation scolaire et professionnelle, ainsi que de son règlement d'application du 3 septembre 1980. En effet, il n'est pas prévu qu'un nouveau règlement soit édicté, car la nouvelle loi a été élaborée de telle sorte à comprendre toutes les dispositions légales nécessaires. Des directives organisationnelles seront toutefois établies, notamment pour le dispositif de coordination des mesures de transition et la Direction interservices.

6 COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE

SECTION I GÉNÉRALITÉS

Art. 1 Objet

Cette disposition définit, en son alinéa premier, l'objet de la loi en reprenant la notion d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière telle que consacrée par la Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr). Elle précise les quatre prestations de base qui la constitue, à savoir l'information, le conseil en orientation, le case management pour la formation professionnelle et la participation au processus de certification professionnelle initiale des adultes, qui sont explicitées aux articles 9 et suivants.

L'alinéa 2 mentionne quant à lui la dernière prestation de l'orientation au sens large, qui ressort de la participation du service en charge de l'orientation au dispositif de coordination des mesures de transition 1, c'est-à-dire les mesures de préparation à la formation professionnelle dans le passage de l'école obligatoire à la formation du degré secondaire II et à la procédure d'accès à celles-ci. Cette prestation, de nature plutôt organisationnelle, est détaillée aux articles 13 et suivants. A cet égard, il convient de préciser que les mesures de transition 1 (T1) sont à distinguer des mesures de transition 2 qui visent, elles, la transition entre la formation professionnelle et le monde du travail.

Il convient de préciser que les prestations de l'orientation régies par la présente loi ne sont pas à

confondre avec l'orientation scolaire telle qu'elle découle de la Loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire et qui vise une orientation dans les voies et les niveaux. Il en va de même pour les prestations d'orientation fournies dans le cadre des hautes écoles et qui permettent aux étudiants d'effectuer le choix d'un cursus, de disposer d'informations sur les études universitaires et qui sont généralement dispensées par des conseiller-ère-s aux études engagé-e-s par les écoles elles-mêmes.

Pour le surplus, il convient de préciser que l'expression "case management pour la formation professionnelle", adoptée par la Confédération, a été reprise telle quelle, en ce sens qu'elle n'a pas trouvé d'équivalent français satisfaisant et qu'elle présente l'avantage d'être comprise par les publics concernés.

Art. 2 Champ d'application

L'article 2 définit le champ d'application personnel de la loi en restreignant les prestations de l'orientation aux seules personnes domiciliées dans le canton.

Cette logique de cantonalisation vise à assurer une allocation optimale des ressources affectées à l'orientation pour les personnes étant domiciliées dans le Canton de Vaud, sans pour autant remettre en cause l'égalité des chances, puisque chaque canton connaît des prestations en matière d'orientation.

Il consacre de plus, en son alinéa 2, le principe de subsidiarité des prestations de l'orientation par rapport à celles dispensées par d'autres instances, notamment l'assurance-chômage, l'assurance-invalidité et l'aide sociale, qui assurent chacune des prestations spécifiques visant à répondre aux besoins d'un cercle déterminé de bénéficiaires (par exemple les programmes FORJAD et FORMAD pour ce qui concerne l'aide sociale). Au besoin, les instances précitées peuvent recourir aux prestations générales de l'orientation, raison pour laquelle la présente loi prévoit à son article 26 que le service peut se voir confier des mandats de tiers.

Art. 3 Buts

L'article 3, sensiblement plus développé que dans la loi sur l'orientation scolaire et professionnelle (LOSP) de 1980, rend compte de l'évolution des pratiques, autrefois centrées sur la consultation initiée et sollicitée par le bénéficiaire ou sa famille, vers une attitude plus proactive et préventive de l'orientation.

Il formalise de plus la transversalité de l'orientation qui s'étend des jeunes aux adultes, de l'école à la formation, puis à l'exercice d'une profession, voire à la réorientation (cf. concept de "formation tout au long de la vie").

Les différentes lettres déclinent les dimensions des prestations décrites plus loin, autour des mots-clés : accompagner le choix, aider en cas de difficultés, conseiller à tout moment du cursus et en adéquation avec les exigences évolutives du monde du travail, informer de manière pertinente, avec des actions positives en faveur de publics particuliers, comme les jeunes en rupture ou les personnes faiblement qualifiées.

Art. 4 Principes

Les principes posés dans cet article sont en adéquation avec les principes communs faisant consensus au niveau intercantonal (cf. CDOPU).

L'alinéa 1 rappelle que les moyens de l'orientation sont cadrés. En effet, malgré la volonté d'ouvrir l'accès aux prestations de l'orientation au plus grand nombre, il convient d'inscrire l'action de l'orientation dans un budget défini. Raison pour laquelle, les prestations de l'orientation peuvent, lorsque cela est pertinent, être dispensées sous une forme collective, à l'instar des séances collectives d'informations, des ateliers pour les élèves de VP ("réussir au gymnase", "découverte du site de l'orientation", "entretien d'embauche").

De même, en fonction des ressources mises à disposition de l'orientation par le législateur, les

prestations de l'orientation se concentrent sur certains publics cibles, à savoir les jeunes et les adultes qui ne bénéficient pas d'une titre professionnel, y compris celles et ceux qui ne bénéficient plus d'un titre valable sur le marché (par exemple les infirmières-assistantes) et qui par conséquent doivent effectuer une requalification professionnelle par le biais notamment d'une certification professionnelle pour adultes.

Notons que l'accent mis sur certaines catégories de bénéficiaires est conforme à la politique sociale du canton, qui vise notamment à favoriser l'insertion et la réinsertion professionnelle des jeunes et des adultes.

L'alinéa 2 pose le principe de la gratuité des prestations de base de l'orientation. L'inventaire de ces prestations de base gratuites tel que déterminé par les Recommandations de la Conférence suisse des directrices et directeurs de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CDOPU) comprend :

- pour l'information : l'information en ligne, la mise à disposition de centres d'information permettant de s'informer par soi-même, la transmission d'informations aux personnes intéressées par le biais de renseignements et de prêt de documentation ;
- pour les autres prestations : la prise en charge des personnes qui n'ont pas encore choisi leur formation professionnelle, se trouvent dans une phase de transition entre l'école obligatoire et une formation du degré secondaire II, n'ont pas terminé de formation ou effectuent leur première formation.

Le principe posé à l'alinéa 3 affirme l'importance de dispenser des prestations de manière neutre et objective, afin de permettre la réalisation d'un choix librement éclairé sans considération de genre, d'origine ou encore de milieu socio-économique. Cet alinéa garantit, en outre, que les prestations de l'orientation, à savoir l'information, le conseil en orientation, le case management et la participation au processus de certification professionnelle des adultes et notamment de validation des acquis de l'expérience, soient octroyées sans perspective de servir à la sélection. Il réaffirme ainsi le fait que, par exemple, le ou la psychologue conseiller-ère n'a pas à renseigner les employeurs sur les compétences d'un-e candidat-e à un poste, sous réserve que ce dernier le-la cite expressément en référence.

Il est également à noter que le rôle assumé par l'orientation dans le cadre de la procédure d'accès aux mesures de transition 1 (cf. article 14) ne participe pas à la sélection des candidats et se concentre uniquement sur l'identification de la mesure la plus pertinente pour le bénéficiaire.

L'alinéa 4 quant à lui rappelle que les prestations de l'orientation visent la recherche d'un projet réaliste et réalisable pour le bénéficiaire, qui s'inscrit dans le temps de manière durable, tout en laissant la responsabilité finale du choix au bénéficiaire.

Art. 5 Département et service

A teneur de l'article 2, alinéa 1 lettre f de la Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr), l'orientation ressort du champ de compétence de la formation professionnelle. Raison pour laquelle, le Département en charge de la formation est l'autorité compétente en matière d'orientation (cf. article 6, alinéa 1, du Règlement sur les départements de l'administration).

Le département délègue toutefois l'exercice de cette tâche au service en charge de l'orientation, à savoir le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF), qui comprend notamment l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP).

Au niveau de la présente loi, il n'est cependant plus fait une description de l'organisation du service, conformément à la Loi du 11 février 1970 sur l'organisation du Conseil d'Etat.

Art. 6 Commission consultative

La Commission consultative est essentiellement tournée vers les partenaires externes à l'Etat et vise à

être aussi représentative que possible des différents partenaires de l'orientation et au fait de leurs attentes en terme de politique générale en matière d'orientation.

Elle fonctionne comme conseil de l'orientation qui appuie, au besoin, les autorités dans la définition des grandes lignes de la politique de l'orientation, étant précisé qu'elle est complétée sur le plan opérationnel par deux autres instances : les Plateformes de coordination (article 8) et la Direction interservices pour la transition 1 (article 13). Elle vise ainsi à assurer une vision globale des différents enjeux qui touchent l'orientation.

Au titre des associations professionnelles, c'est l'association des psychologues conseillers et conseillères en orientation qui est plus particulièrement visée (AVPO).

Pour ce qui est des associations patronales, l'on pense notamment aux fédérations d'entreprises, telles que la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE), la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI), ainsi que la Fédération patronale vaudoise, qui représentent tous les corps de métiers ou encore l'Union syndicale vaudoise

Quant à la présence des Hautes écoles, elle s'explique par leur rôle dans la formation des professionnels de l'orientation, plus particulièrement des psychologues conseillers en orientation.

A noter encore que l'arrêté du 19 octobre 1977 sur les commissions est applicable à la commission cantonale consultative en matière d'orientation, plus particulièrement en ce qui concerne l'indemnisation de ses membres sous certaines conditions.

Art. 7 Collaboration et coordination

Le positionnement et les missions de l'orientation imposent de mettre un accent particulier sur la collaboration et la coordination avec tous les acteurs concernés.

La coordination avec d'autres services de l'Etat se matérialise déjà dans le secteur des mesures de transition 1. Elle découle également du besoin de bilans d'orientation utiles à la formation professionnelle, à l'insertion sociale ou à la lutte contre le chômage.

En ce qui concerne les organisations du monde du travail, celles-ci se retrouvent dans de multiples collaborations concrètes : élaboration de monographies sur les métiers, organisation de salons de l'apprentissage, informations sur les tests de sélection, etc.

En outre, le service n'est pas le seul prestataire dans le domaine de l'orientation ; il est ainsi appelé à collaborer avec des institutions parapubliques, notamment celles qui offrent des mesures de transition 1 (ex. SeMo).

Au niveau intercantonal, la collaboration porte en particulier sur l'information, la documentation, la formation continue et le perfectionnement (avec la création d'un Centre de ressources à la Maison des Cantons, à Berne : le Centre suisse de services formation professionnelle, orientation professionnelle, universitaire et de carrière—CSFO, le site orientation.ch), le développement de la qualité, les statistiques des prestations de l'orientation, la recherche et le développement ainsi que l'élaboration de recommandations dites "bonnes pratiques".

Art. 8 Plateformes de coordination

Face à un besoin croissant de coordination entre les acteurs et les partenaires de l'orientation, l'article 8 institue des plateformes de coordination.

Ces plateformes tendent à soutenir la coordination d'actions concrètes, telles que le Salon des Métiers et de la Formation, la Nuit de l'apprentissage, le Forum Horizon ou encore la Bourse des places d'apprentissage.

La présente disposition fonde de manière formelle la coordination de ces différentes actions et élargit le champ de la coordination à l'adéquation des prestations de l'orientation aux exigences du monde professionnel. Elle ouvre la possibilité de la création de nouvelles plateformes de coordination en

fonction de l'évolution des besoins et des attentes du terrain, les métiers étant des partenaires privilégiés de l'orientation.

A noter que le Salon des Métiers et de la Formation, placé sous la responsabilité d'un groupe interprofessionnels et interservices, permet aux jeunes, essentiellement les élèves de 10^e et 11^e, de disposer d'une vue concrète et pratique du monde du travail et de découvrir environ 500 formations initiales et professionnelles, ainsi que les différentes possibilités de maturité et de préapprentissage. Cette manifestation rassemble près de 100 associations professionnelles et entreprises de divers secteurs et offre un aperçu de plus de 250 métiers et formations.

En ce qui concerne la bourse des places d'apprentissage, elle recense chaque année plus de 5'000 places de formation professionnelle initiale. Elle est gérée par le service, tenue à jour et accessible en ligne sur le site www.vd.ch/orientation, en étroite collaboration avec les organisations du monde du travail et la DGEP.

SECTION II PRESTATIONS

Cette section reprend les prestations énoncées à l'article 2. S'agissant d'une nouvelle loi centrée sur les prestations, cette section permet de prendre la mesure de leur diversité, étant précisé que celles-ci sont en pratique très complémentaires. Elles sont ainsi à percevoir comme un ensemble de prestations concourant toutes, d'une manière ou d'une autre, à un but commun.

Art. 9 Information

L'article 9 fonde la responsabilité du service en matière de publications.

Les prestations d'information comprennent :

- a. l'élaboration et la diffusion d'information, sur les métiers, les filières de formation et les débouchés sur tous types de supports ;
- b. la mise à disposition en libre accès des informations, ainsi que l'aide à la recherche d'informations ;
- c. l'organisation de manifestations et d'expositions sur les formations et les métiers ;
- d. la présentation des professions avec le concours des milieux professionnels ;
- e. l'organisation de rencontres d'information et de visites d'entreprises.

A noter que l'information est notamment donnée dans les écoles et dans les Centres d'information sur les études et les professions des Centres régionaux d'orientation scolaire et professionnelle, par le biais de permanences téléphoniques ou de séances ad hoc ou de manifestations.

Art. 10 Conseil en orientation

Le conseil en orientation s'exerce selon les principes énoncés à l'article 4, conformément aux règles déontologiques en la matière.

Il aide la personne à :

- a. découvrir et mettre en valeur ses motivations personnelles, ses compétences, ses connaissances et ses acquis ;
- b. élaborer un projet en exprimant ses besoins et ses attentes ;
- c. s'approprier les informations nécessaires à l'élaboration et la concrétisation de son projet.

Les prestations de conseil en vue d'élaborer et de réaliser un projet professionnel ou de formation, comprennent notamment l'évaluation des compétences et des aptitudes, ainsi que la préparation à l'entrée en formation ou à la recherche d'emploi. Pour ce faire, des outils psychométriques, tels que des tests d'aptitude, d'intérêts ou de personnalité, peuvent être proposés.

Outre les entretiens individuels, l'orientation développe, par souci d'efficacité, des interventions collectives pour les classes ou des groupes d'élèves ou de personnes, notamment pour les élèves de 10^{ème} et 11^{ème} année de la scolarité obligatoire (article 97 LEO). On peut également citer le

programme approche du monde professionnel (AMP) dispensé en VG auquel participent les psychologues conseillers en orientation (article 94, alinéa 1, LEO).

Art. 11 Case management pour la formation professionnelle

Le Case management pour la formation professionnelle, initié par la Confédération, se définit comme une procédure structurée visant à appliquer des mesures adéquates aux jeunes dont l'accès au monde du travail risque d'être compromis, notamment en coordonnant les interventions des différents acteurs par-delà les frontières institutionnelles et professionnelles.

A l'instar de la Confédération, le Conseil d'Etat, mesurant l'importance de soutenir les adolescents ou les jeunes adultes sans solution de formation et, partant, sans solution d'insertion, a décidé que l'orientation devait suivre la cohorte des élèves qui quittent l'école, ainsi que des jeunes sans place de formation ou sans emploi.

Pour les jeunes en scolarité obligatoire, la phase d'identification et de clarification (alinéa 1, lettre a et b) est portée par les psychologues conseillers en orientation des établissements scolaires et les enseignants dont les analyses peuvent être complétées, dans certains cas, par d'autres spécialistes (logopédistes, psychologues scolaires par exemple).

Pour les jeunes de moins de 25 ans qui sont hors scolarité obligatoire, elle se fait via une inscription sur un portail électronique, accessible à partir du site de l'Orientation. Le service réceptionne et assure la fonction de clarification par la prestation de bilan qui comprend notamment des entretiens, des tests (d'aptitude, d'intérêt ou de personnalité), voire des stages d'observation. Ces bilans visent principalement à réduire la durée de la transition, par un choix professionnel adéquat. Le service répond, en outre, aux sollicitations des services sociaux et de l'emploi.

La mise en œuvre de la stratégie d'insertion dans la formation (alinéa 1, lettre c) peut se faire sous différentes formes : coaching, formation, stages, appuis scolaires, etc. et comprend le suivi jusqu'à la sortie du circuit de prise en charge – ou le retour dans celui-ci, en cas d'échec. Elle est dans la plupart des cas assumée par les prestataires de mesures de transition 1 (tels que Ecole de la transition, SEMO, COFOP) ou par la prestation de coaching individuel "Start'Up" proposée par l'OCOSP.

S'agissant de trouver la mesure la plus adéquate, les professionnels de l'orientation sont amenés à se référer au contexte global du jeune, afin de recueillir tous les éléments nécessaires pour assurer une insertion durable dans la formation professionnelle. Ainsi, l'orientation valorise une mise en corrélation des différents éléments recueillis au sein d'un réseau, dont l'animation repose souvent sur le ou la psychologue conseiller-ère ou le *case manager*, en particulier dans les établissements ou entre acteurs concernés.

Précisons que les offres de transition sont des solutions subsidiaires, à mettre en œuvre lorsque les autres démarches n'ont pas abouti aux résultats escomptés et que le besoin spécifique d'une telle mesure est avéré.

Enfin, compte tenu de la multiplicité des mesures de transition 1, il a été mis en place un dispositif de coordination auquel l'OCOSP participe par le biais du CMFP (alinéa 1, lettre d).

Art. 12 Certification professionnelle des adultes

La certification professionnelle des adultes vise à permettre aux adultes au bénéfice d'une pratique professionnelle d'obtenir un titre de formation initiale et, cela, de quatre manières différentes :

1. par un examen de fin d'apprentissage ;
2. par une validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
3. par une formation professionnelle initiale raccourcie ;
4. par une formation professionnelle initiale régulière.

A noter que le processus de certification professionnelle des adultes implique la participation de

différents acteurs, dont l'orientation.

Ainsi, la présente disposition consacre le rôle de l'orientation dans ce cadre, et notamment dans celui de la certification par validation des acquis de l'expérience, en l'érigeant en prestation à part entière, au même rang que l'information, le conseil en orientation et le case management.

A cet égard, il convient de préciser que la loi fédérale sur la formation professionnelle (article 9, alinéa 2), son ordonnance d'application (article 31), ainsi que la législation vaudoise d'application (LVLFPPr, articles 67 à 72) instituent une procédure ad hoc de validation des acquis visant à "aider les personnes à dresser l'inventaire des qualifications dont elles peuvent se prévaloir et qu'elles ont acquises en dehors des filières de formation habituelles". A cet effet, les cantons veillent à assurer des services de consultation qui collaborent avec les organisations du monde du travail et font appel, au besoin, aux services d'experts externes (article 4 OFPr). Le dispositif est coordonné au niveau romand, sur la base d'un guide national et de profils de compétences élaborés par le SEFRI. Plus particulièrement dans le Canton de Vaud, le service en charge de l'orientation se voit confier la mission d'établir, en étroite collaboration avec le département, le bilan initial (article 104 RLVLPPr).

Au-delà de la prestation spécifique de l'orientation dans le cadre de la certification des adultes par validation des acquis de l'expérience, sont à relever les prestations de l'orientation s'adressant à tous les adultes cherchant un titre de formation initiale et décrites aux alinéas 2 et 3, à savoir l'information générale sur les voies de certification possibles et le conseil sur la voie de certification la plus adéquate.

SECTION III DISPOSITIF DE COORDINATION DES MESURES DE TRANSITION 1 ET PROCÉDURE D'ACCÈS

Vu l'importance prise par la problématique du passage entre l'école obligatoire et la formation (formation gymnasiale ou professionnelle), soit la transition 1, et dans une logique de mise en œuvre effective du case management pour la formation professionnelle, les actions entreprises dans les différents services doivent faire l'objet d'un pilotage concerté au niveau des chefs des services concernés, ainsi que de leurs adjoints spécialisés.

Ainsi, même si les diverses mesures de transition 1 conservent des sources de financement et de gouvernance spécifiques, le Conseil d'Etat a décidé la mise en place d'un dispositif de coordination des mesures de T1, par le biais d'une direction interservices et d'une procédure d'accès unifiée et centralisée.

Art. 13 Direction interservices

La présente disposition institue ainsi formellement une Direction interservices de coordination de la transition 1 et en confie la présidence au SESAF, qui est l'entité responsable de la mise en œuvre de ce dispositif de coordination. La Direction est composée des services actuellement représentatifs en la matière, à savoir le SESAF, la DGEP, la DGEO, le SPJ, le SDE et le SPAS.

Dans le cadre de la transition 1, l'accès direct à la formation est, de manière générale, privilégié, le recours à des mesures de transition 1 n'intervenant que dans un second temps, soit lorsqu'une entrée directe en formation est compromise.

Les mesures de transition 1 représentent une constellation de mesures comportant des parts variables d'activités pratiques, de cours scolaires, de travail sur les compétences sociales ou comportementales, ainsi que sur l'élaboration d'un projet professionnel. La diversité de ces mesures, ainsi que leur dépendance à différents services, fondent ainsi la mission confiée à la Direction interservices. Elle a pour tâches d'assurer le pilotage concerté des actions et une coordination efficace de celles-ci, tout en préservant les compétences respectives de chaque service qui découlent de normes de différents niveaux (cantonal et fédéral).

Art. 14 Procédure d'accès

Conformément aux prescriptions de la Confédération en matière de case management pour la formation professionnelle, le service en charge de l'orientation est chargé de mettre en œuvre une procédure structurée et centralisée d'accès aux mesures de transition 1, afin de diriger les jeunes en difficulté vers la mesure la plus adéquate.

Cette procédure, telle que consacrée dans le présent projet, est le fruit d'un accord entre les entités représentées à la Direction interservices.

Elle dissocie l'élaboration d'un préavis d'orientation et l'octroi de la prestation de la mesure elle-même et formalise les guichets de la transition 1 comme porte d'accès aux mesures de transition 1.

L'élaboration du préavis, qui est du ressort de l'orientation, comporte les quatre étapes suivantes :

1. Un dossier d'admission est constitué soit dans les écoles, par la famille, les enseignants et les psychologues conseillers en orientation (dans quelques cas d'autres membres du réseau) pour les jeunes en fin de scolarité, soit dans les guichets de la transition suite à une inscription en ligne pour les jeunes qui ne sont plus scolarisés ;
2. Une demande de préavis, accompagnée dudit dossier, est adressée aux *coordinateurs case managers* ;
3. Cette demande de préavis est analysée en visant à allouer la mesure la plus adéquate possible, compte tenu des besoins et des capacités du ou de la requérant-e et également des places disponibles ;
4. Lorsque le préavis documenté est conforme à la demande du requérant, le dossier d'admission est transmis directement au prestataire de la mesure qui procède à l'admission formelle du candidat dans la mesure des places disponibles. Lorsque le préavis ne correspond pas au souhait, du ou de la requérant-e et de son représentant légal (par ex. lorsque les capacités du ou de la requérant-e ne rentrent pas dans les critères d'admission dans la mesure, ou qu'il refuse la mesure proposée), la possibilité leur est donnée de déposer eux-mêmes le dossier d'admission auprès du prestataire de leur choix. Il est à noter ici que, à l'instar de toute la formation post-obligatoire, il n'y a pas formellement de droit à une mesure de transition.

En règle générale, le service cherche des alternatives lorsque des considérations de place ou des difficultés socio-éducatives, que pourrait présenter le ou la requérant-e, empêchent les prestataires d'une mesure d'inclure le ou la requérant-e dans leur dispositif de prise en charge. L'objectif principal de la coordination étant bien évidemment de trouver, dans la mesure du possible, une solution adéquate pour chaque requérant-e.

A la différence des autres prestations de l'orientation qui s'inscrivent dans une logique de "libre accès", l'entrée dans une mesure de transition requiert en principe obligatoirement le préavis de l'orientation.

Formellement cependant, chaque prestataire de mesures de transition décide *in fine* de l'admission.

Art. 15 Décision d'admission

Comme évoqué ci-avant, l'orientation ne dispose pas de la compétence d'accorder ou de refuser l'admission à une mesure de transition 1, mais uniquement de rendre un préavis.

Il en est de même de la Direction interservices qui ne peut ainsi se voir attribuer une quelconque compétence de décision ou de reconsidération en matière d'admission à une mesure de transition.

En effet, cette décision administrative découle d'autres règles, comme la loi vaudoise sur la formation professionnelle (article 43) pour l'Ecole de la transition ou la loi sur le chômage pour le SEMO, de sorte qu'il est légitime que les prestataires des mesures conservent leur pouvoir décisionnel.

SECTION IV ORGANISATION

Art. 16 Service

Les tâches du service en charge de l'orientation, qu'il assure actuellement par le biais de l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle, demeurent inchangées dans leur organisation.

Ce dernier assure ainsi la direction opérationnelle de l'orientation, ainsi que la responsabilité de la production documentaire.

Il est en outre organisé en régions qui offrent une proximité entre les partenaires et les bénéficiaires.

Art. 17 Centres régionaux d'orientation et communes

Actuellement, on compte cinq Centres régionaux offrant toutes les prestations, hormis la production d'information documentaire, centralisée à Lausanne.

Ces centres sont en liens étroits avec les milieux économiques de leur région. Ils animent pour le surplus des plateformes régionales interinstitutionnelles permettant de traiter les situations les plus difficiles.

Art. 18 Qualification des conseillers et conseillères en orientation

La loi fédérale sur la formation professionnelle pose les exigences minimales en matière de formation des conseillères et conseillers en orientation (article 50).

La Conférence suisse des directrices et des directeurs de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CDOPU) et la Conférence des directeurs de l'instruction publique (CDIP) émettent elles aussi des Recommandations en la matière.

A cet égard, il convient de préciser que le profil de psychologue des conseillers et conseillères en orientation a été retenu parce qu'il garantit aux bénéficiaires un intervenant disposant d'une connaissance approfondie des outils psychotechniques nécessaires à l'orientation, ainsi que d'une capacité de les accompagner dans leur démarche d'autodétermination et de choix, en toute neutralité.

Par ailleurs, la formation de base tout comme la formation continue (par ex. le MAS en gestion des ressources humaines) des psychologues conseiller-ère-s en orientation, vise à développer leurs connaissances au niveau du monde professionnel et des réalités économiques.

SECTION V PROTECTION DES DONNÉES

Ces dispositions, conformes à la loi sur la protection des données (LPrD), permettent le traitement des données personnelles des bénéficiaires de l'orientation.

A cet égard, il convient de préciser que le traitement des données, comprenant l'accès et la communication de celles-ci, au sens de la présente loi est prévu sur 3 niveaux, à savoir :

- a. un système d'information géré par le service et notamment accessible aux conseillers en orientation (article 20, alinéa 1 et 2) ;
- b. un accès par procédure d'appel pour d'autres services de l'Etat ou entités parapubliques qui concourent à l'accomplissement des buts poursuivis par la présente loi, c'est-à-dire les services partenaires de la transition 1, membres de la Direction interservices, ainsi que les prestataires de mesures de transition 1 (article 20, alinéa 3) ;
- c. une communication à des tiers concernés, par exemple les établissements de formation ou les employeurs, avec l'accord du bénéficiaire et uniquement si cela est strictement nécessaire (article 21).

Art. 19 Traitement des données

Par la présente disposition, le département s'assure que les données que le service souhaite traiter soient limitées à celles strictement nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

L'alinéa 3 précise que les données récoltées peuvent être tant socio-démographiques (et reprises de la

base de données scolaires) et non liées à une demande explicite d'un bénéficiaire, que plus spécifiques et liées au projet du jeune, aux préavis des enseignant-e-s, ainsi que des psychologues conseiller-ère-s en orientation.

Art. 20 Accès aux données

Cette disposition, plus particulièrement l'alinéa 1, vise à fonder la constitution d'une base de données pour l'orientation et à en confier la gestion au service.

En l'état, il existe une base de données intercantonale (ORIENT) qui permet le suivi des consultations en matière d'orientation, comprenant notamment une application-métier pour le Canton de Vaud. D'autre part, on dispose d'une base de données spécifique au "case management" (BD-T1+) et d'un logiciel permettant la tenue des "Cellules d'insertion" et l'identification des jeunes sans solution d'insertion en fin de scolarité obligatoire.

En ce qui concerne l'accès à ces données, l'alinéa 3 précise qu'il est limité aux prestataires des mesures de transition 1.

Art. 21 Communication des données

Cette disposition pose le principe de la confidentialité des données sensibles récoltées dans l'exécution des missions d'orientation. Elle ne peut être levée qu'avec l'assentiment du bénéficiaire, étant précisé que, dans tous les cas, le principe de proportionnalité prévaut, de sorte que seules les informations strictement nécessaires à un but clairement défini peuvent être communiquées.

De plus, il convient de préciser que ces informations doivent être destinées à un cercle circonscrit de personnes.

A cet égard, on peut encore relever que les professionnels de l'orientation sont soumis au secret de fonction, la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud leur étant applicable ; de même l'activité des psychologues conseillers en orientation est régie par le secret professionnel prévu par la loi fédérale sur les professions de la psychologie.

Art. 22 Loi sur la protection des données

En sus des dispositions expresses prévues par la présente loi, la loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles est applicable. L'on peut notamment citer à cet égard le principe de proportionnalité qui vise à ce que ne soient communiquées que les données strictement nécessaires et non l'entier du dossier.

SECTION VI DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Art. 23 Participation de l'Etat

La répartition de la charge financière entre l'Etat et les communes est identique à celle d'aujourd'hui.

En outre, en ce qui concerne la répartition de la charge financière entre les différents services concernés par le dispositif de coordination des mesures de transition 1, il convient de préciser que chaque service supporte les frais relatifs à sa prestation. Ainsi, les frais liés aux mesures de T1 elles-mêmes ne sont pas à charge de l'orientation.

Art. 24 Participation des communes

L'esprit et les conséquences matérielles de cet article demeurent inchangés par rapport à l'actuelle loi sur l'orientation scolaire et professionnelle (article 17).

Au plan organisationnel, les communes s'entendent par voie de convention, notamment pour tenir compte du fait que certaines communes siège sont concernées par des bureaux de consultation décentralisés et gèrent la comptabilité pour toute leur région.

Il s'agit de frais relativement fixes qui sont généralement répartis entre les communes de la région concernée au prorata du nombre d'habitants.

Ces frais d'infrastructure comprennent les frais de raccordements informatiques et de téléphonie.

En tout état de cause, le département est institué comme instance d'arbitrage en matière de détermination et de répartition des frais à charge des communes.

Art. 25 Subventions

Le service peut être amené à devoir déléguer l'exercice de certaines de ses prérogatives.

On pense ici notamment à l'exécution de stages d'observation commandités par les centres de bilan ou au développement d'outils spécifiques dont ont besoin les professionnels de l'orientation.

La présente disposition vise en outre à satisfaire les conditions posées en la matière par la Loi du 22 février 2005 sur les subventions (LSubv).

Art. 26 Mandats de tiers

Au-delà des missions générales de l'orientation, telles que définies dans la présente loi, l'orientation est sollicitée pour participer et compléter les prestations spécifiques d'autres acteurs.

A noter que l'essentiel des prestations de l'orientation commanditées par d'autres services concerne la consultation des jeunes (18-25 ans). Ainsi, elle procède pour les services sociaux à des bilans approfondis, notamment dans le cadre des programmes FORJAD et FORMAD.

En ce qui concerne les mandats confiés par des instances intercantionales, l'on peut notamment relever ceux de la CDIP qui concernent l'élaboration des brochures du Centre de services formation professionnelle, orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO).

Tous ces mandats de tiers ne s'entendent toutefois que dans la mesure où ils ne portent pas atteinte à la bonne exécution des missions de base de l'orientation, ni à la qualité de ses prestations.

SECTION VII DISPOSITIONS FINALES

Pas de commentaire.

7 CONSEQUENCES

7.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

La loi actuelle sur l'orientation scolaire et professionnelle du 19 mai 1980, ainsi que son règlement d'application du 3 septembre 1980 seront abrogés dès l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

7.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Le présent projet vise principalement à formaliser les missions actuellement assumées par l'OCOSP. Ainsi, la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'orientation professionnelle n'implique pas à proprement parler de charges supplémentaires ; son effet sur le budget est donc à considérer comme neutre.

7.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

La mise en œuvre de la nouvelle loi s'effectuera dans le cadre du budget actuel dévolu à l'orientation, sous réserve de l'évolution démographique. En effet, la croissance de la population aura indéniablement pour corollaire la nécessaire augmentation des prestations de l'orientation, étant donné notamment que les prestations d'information et de consultation, au cœur de l'activité de l'orientation, sont étroitement corrélées au nombre d'élèves en fin de scolarité obligatoire et de jeunes en difficulté d'insertion professionnelle.

7.4 Personnel

En ce qui concerne les prestations de l'OCOSP en matière de certification professionnelle des adultes et, plus particulièrement, de validation des acquis de l'expérience (VAE), celles-ci étaient assurées, jusqu'au 31 décembre 2016, par le biais de l'engagement de personnel auxiliaire (CHF 400'000.- salaires et charges sociales au budget), ce qui représente 4 ETP. La pérennisation de ces postes est effective depuis l'adoption du Budget 2017 par le Grand Conseil.

7.5 Communes

La nouvelle loi ne change rien à la répartition des charges entre les cantons et les communes. L'Etat conserve en effet la charge principale de l'orientation. La commune siège d'un Centre régional d'orientation continue de supporter avec ses communes partenaires les frais de locaux et de mobilier, selon des conventions établies en bonne et due forme qui ont du reste déjà fait leurs preuves.

7.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

7.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le projet de loi sur l'orientation professionnelle s'inscrit dans l'un des 5 axes du programme de législature 2012-2017 du Conseil d'Etat, à savoir "former et intégrer au marché du travail".

Plus particulièrement, il se retrouve au point 3.2. du programme de législature prévoyant de poursuivre les réformes de l'orientation professionnelle, afin de renforcer le caractère intégratif du système de formation et visant ainsi à "*Se fonder sur une nouvelle loi sur l'orientation professionnelle pour faciliter l'insertion dans le monde professionnel des jeunes sortant de la scolarité. Pérenniser le case management pour la formation professionnelle.*".

7.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

L'un des buts du projet est la mise en conformité avec la loi sur les subventions.

7.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

7.10 Incidences informatiques

Les réformes en cours respectent le schéma directeur de la DSI et l'adoption de la LOP constitue une opportunité de légitimer l'amélioration des bases de données requises pour les prestations de l'OCOSP.

7.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

7.12 Simplifications administratives

La création des Guichets régionaux de la Transition 1 et le développement de la collaboration interinstitutionnelle, qui visent à la fois une meilleure orientation des jeunes, un travail pluridisciplinaire plus serré et un suivi plus proactif de leur parcours, constituent des contributions non chiffrables, mais substantielles à la simplification administrative.

Il en est de même de la création d'un portail d'entrée unique pour la certification professionnelle des adultes qui permet une meilleure synergie entre les acteurs et, par voie de conséquence, une simplification du processus d'admission et de suivi des candidats.

De plus, la cyber-administration a été développée avec des e-formulaires et autres moyens d'éviter les saisies multiples d'information et de permettre la consultation la plus simple possible des bases de données (ex. Bourse des places d'apprentissage), ceci en coordination nationale.

7.13 Protection des données

Le travail pluridisciplinaire tel qu'il est exigé dans le cadre de l'orientation n'est pas possible sans constituer une base de données, sans clarifier les procurations données par les bénéficiaires et leurs représentants légaux, et sans définir quelles informations peuvent être mises à la disposition des différents acteurs. L'un des buts du présent projet est également la mise en conformité avec la loi sur la protection des données.

7.14 Autres

Néant.

8 CONCLUSION

Néant.



DIRECTION INTERSERVICES POUR LA TRANSITION 1 (DI-T1)

DEPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE (DFJC)

Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO)

Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)

Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF)

Service de la protection de la jeunesse (SPJ)

DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE ET DU SPORT (DECS)

Service de l'emploi (SDE)

DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE

Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS)

Case management « Formation
professionnelle » (CMFP)
Phase de consolidation 2012 à 2015

Canton de Vaud

Rapport final

Décembre 2015

Table des matières

1	Introduction	3
2	Le modèle vaudois de CMFP	4
2.1	Le dispositif en école obligatoire.....	4
2.2	Le dispositif hors scolarité obligatoire.....	7
2.3	Articulations du case management	8
2.4	Les mesures T1.....	9
2.5	Le pilotage	14
2.6	Gestion et monitoring des données	15
2.7	Protection des données	16
3	Financement du dispositif.....	18
4	Evaluations	20
4.1	Volumes des prises en charge	20
4.1.1	Situations suivies dans le cadre de la scolarité obligatoire	20
4.1.2	Situations hors scolarité obligatoire	22
4.1.3	Profil des situations	23
4.2	Solutions à l'issue d'un suivi individuel (coaching)	24
4.3	Evaluation qualitative	25
5	Perspectives et orientations stratégiques	27
5.1	Assise législative et budgétaire du dispositif.....	27
5.2	Evolution des mesures de transition.....	28
6	Conclusions.....	28
7	Annexes	31
7.1	Tableau des abréviations.....	31

1 Introduction

Le présent rapport fait état de la situation du Case management formation professionnelle (CMFP) dans le canton de Vaud, tel qu'il s'est structuré depuis 2012, date du début de la phase de consolidation conduite par la Confédération par le biais du SEFRI. L'essentiel du projet initial a pu se mettre en place, avec une volonté maintenue de double approche des jeunes en difficulté d'insertion professionnelle : par des actions préventives menées en scolarité obligatoire et par la mise à disposition d'une entrée unique (Guichet de la Transition 1) pour les jeunes du post-obligatoire en rupture, ou avec un besoin d'insertion professionnelle.

Le but de cette phase de consolidation était de donner aux cantons le temps nécessaire pour intégrer le CMFP dans leurs structures et de s'assurer ainsi de la poursuite des projets, après le retrait financier de la Confédération. Dans le contexte vaudois, ces attentes se sont concrétisées dans plusieurs champs. Institutionnel d'abord, par la consolidation des circuits de réception (intake) et de clarification des demandes (assessment), qui font désormais pleinement partie du catalogue de prestations de l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP). Budgétaire, par l'intégration des postes créés grâce au soutien de la Confédération, dans le budget ordinaire de l'Etat. Et enfin, législatif par le biais de la nouvelle Loi sur l'orientation professionnelle qui figurera bientôt à l'agenda du Parlement vaudois.

Le pilotage de cet important dispositif regroupant six services issus de trois départements est assuré par une direction interservices : la Direction interservices pour la Transition 1 (DI-T1). Cet organe, voulu dès l'origine par la Délégation du Conseil d'Etat à la formation et aux sports, est responsable de l'orientation stratégique et de l'évaluation des moyens à mettre en œuvre pour la réalisation efficiente de cette politique.

Les sources ayant permis l'élaboration de ce document proviennent du système d'information utilisé par l'OCOSP, dans le cadre des phases de réception et de clarification des demandes. Elles sont complétées par des données émanant des prestataires de mesures de Transition 1 et des organes de coordination des acteurs impliqués dans le dispositif.

Le présent rapport fait suite à une série d'évaluations internes et externes sur les phases de mise en place et de stabilisation du projet. Rappelons notamment le rapport intermédiaire de 2011 sur la « Mise en œuvre d'une politique publique pour la transition entre l'école et la formation professionnelle (T1) ainsi que du Case management pour la formation professionnelle (CMFP) »¹, ainsi que l'étude sur le dispositif de CMFP a publiée en 2012 par l'Unité de recherche sur les systèmes

¹ « Mise en œuvre d'une politique publique pour la transition entre l'école et la formation professionnelle (T1) ainsi que du Case management pour la formation professionnelle (CMFP) », Philippe Martinet, Lausanne, 2011

pédagogiques (URSP)². D'autres recherches portant sur l'évolution du dispositif pourraient être mandatées dans les prochaines années, afin d'offrir une vision actualisée de l'insertion des jeunes dans le Canton.

Le CMFP concrétisé par les Guichets de la T1 est largement présent en scolarité obligatoire, dans le post-obligatoire - en formation professionnelle - mais également dans les gymnases où il est une réponse aux ruptures. Il se profile également aux frontières de l'action sociale et aux limites des différentes politiques d'aide à la jeunesse, dans des thématiques aussi diverses que les troubles physiques et psychiques, l'intégration des migrants, la protection de la jeunesse, etc. A ce titre, il fait pleinement partie du paysage de la formation vaudoise et des mesures de soutien qui lui sont apportées.

2 Le modèle vaudois de CMFP

Depuis le lancement du concept de Case management formation professionnelle dans le Canton de Vaud, le dispositif s'est progressivement structuré pour devenir un rouage essentiel de la fin de la scolarité obligatoire et de la formation professionnelle initiale. Son ambition est d'une part, d'anticiper les difficultés d'insertion des jeunes en fin de scolarité, en analysant finement leur situation et en proposant des mesures adaptées et, d'autre part, d'offrir des prestations de case management à des jeunes sans solution, notamment suite à des ruptures de formation.

Concerné par les missions de plusieurs services et départements et supervisé par la Direction interservices T1, il s'insère dans l'action plus générale menée par les autorités cantonales pour l'intégration sociale des jeunes par le moyen de la formation professionnelle, en maîtrisant le flux sortant du système scolaire obligatoire et en proposant un traitement individualisé des situations problématiques. Il fonctionne en prévention et en complément à d'autres politiques publiques, notamment celle de la formation des jeunes adultes en difficultés (FORJAD), qui table elle aussi sur le potentiel intégratif de la formation professionnelle, par un passage du statut d'assisté social à celui d'apprenti ou apprentie au bénéfice d'aides à la formation (bourses). Il est également lié et collabore avec les acteurs de la protection de la jeunesse, de l'enseignement spécialisé et de l'Assurance invalidité, dans la prise en charge des jeunes avec des difficultés particulières.

2.1 Le dispositif en école obligatoire

Cette première approche a une visée préventive et intervient lors de la dernière année de scolarité obligatoire (11e Harmos). Il est organisé en phases successives, au cours desquelles des psychologues conseillers en orientation vont identifier et analyser les situations des jeunes en difficulté d'insertion et émettre des préavis vers

² « Faciliter la transition entre l'école et le monde du travail avec le Case management : fonctionnement du dispositif vaudois et évaluation. 1) Quel dispositif pour quelle population ? », Karin Bachmann Hunziker, URSP, Lausanne, 2012

DIRECTION INTERSERVICES POUR LA TRANSITION 1 (DI-T1)

DFJC – DGEO – DGEP – SPJ – SESAF

DSAS – SPAS

DECS – SDE

des solutions de transition adaptées. Lors de ce travail d'orientation, les conseillers peuvent compter sur l'appui et l'expertise des enseignants, des directions d'établissements, des intervenants spécialisés (psychologues et logopédistes scolaires, assistants sociaux, inspecteurs de l'enseignement spécialisé, etc.) et de coordinateurs case managers, assurant le relai avec les prestataires de mesures de transition. Ces étapes de repérage sont conçues de telle sorte que les situations les plus fragiles soient identifiées le plus tôt possible.

Ainsi, lors du premier semestre de l'année scolaire (phase d'automne), l'accent est mis sur les jeunes dont l'insertion directe dans l'économie libre sera très certainement compromise, en raison de troubles divers et/ou de difficultés socio-éducatives lourdes. Une collaboration étroite s'établit alors entre les spécialistes du CMFP et des institutions telles que l'Assurance Invalidité, l'enseignement spécialisé ou la protection de la jeunesse. Le volume de ces situations n'est pas décompté dans le cadre du dispositif de CMFP, car leur prise en charge se fait sous la direction d'autres organes spécialisés. On peut toutefois l'évaluer à quelques dizaines de jeunes par année pour tout le canton.

La phase suivante (phase d'hiver) s'adresse à des élèves avec des problématiques combinées de retard scolaire important, de projet professionnel peu évolué et de difficultés personnelles multiples, mais avec de réelles capacités d'insertion professionnelle dans l'économie libre. Ces jeunes sont pris en charge et orientés vers des mesures adaptées à leur profil, avec un encadrement particulier. Chaque année, environ 300 à 350 jeunes sont concernés par cette étape.

Lors de la phase de printemps, le dispositif de CMFP permet d'identifier tous les élèves qui n'ont pas de solution de formation (études gymnasiales ou formation professionnelle) et de les orienter vers des mesures de transition basées sur le renfort scolaire ou l'acquisition des bases de l'activité professionnelle. Chaque année scolaire, près de 3'000 situations sont évaluées dans ce contexte, dont environ 1'400 accèdent à une structure de transition.

Enfin, l'étape ultime (phase d'été) est déclenchée par la fin de la scolarité, moment correspondant à la confirmation de l'admission dans les voies de formation: apprentissage ou études gymnasiales. Pour les jeunes qui, malgré les filtres précédents, n'ont pas trouvé de solution ou dont le projet de formation n'a finalement pas pu se concrétiser selon leurs souhaits, des prises en charge sont proposées, sous formes de coaching et d'ateliers de développement de projet. Une centaine d'élèves terminant la scolarité obligatoire sont identifiés à ce stade, auxquels s'ajoutent une proportion égale de jeunes provenant de structures de transition, de ruptures d'apprentissage ou d'autres parcours.

Le dossier T1

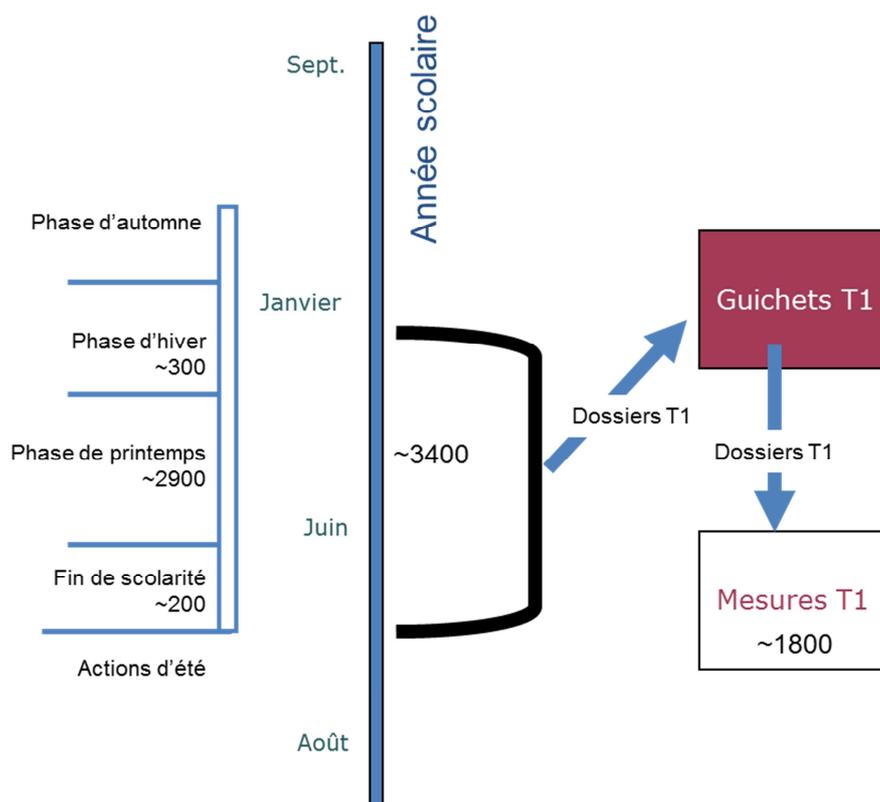
Lors des phases d'hiver, de printemps et d'été, les partenaires du processus instruisent un dossier pour chaque jeune concerné. Ce document compile les informations fournies par le bénéficiaire et sa famille sur son parcours scolaire et ses projets professionnels. Il contient également les observations des encadrants : enseignants, psychologues conseillers en orientation, membres de différents réseaux, etc. Il sert de relai entre les acteurs et garantit un maintien et un enrichissement progressif de l'information. L'utilisation et la transmission des informations provenant du dossier T1 sont soumises à la protection des données et n'ont lieu qu'après signature de la déclaration de consentement par le bénéficiaire et ses représentants légaux (cf. pt 2.7).

Dans le contexte du dispositif en scolarité obligatoire, les Guichets de la Transition 1 fonctionnent comme plateformes de relai entre l'école obligatoire et les structures de transition. Un des rôles essentiels des coordinateurs case managers présents dans ces Guichets est de gérer les situations complexes, afin de déterminer les mesures les mieux à même de répondre aux besoins exprimés.

Ces démarches de prise en charge des élèves de la scolarité obligatoire avec difficultés d'insertion sont étroitement coordonnées avec les prestations générales d'orientation professionnelle, dont l'objectif premier est l'accompagnement vers des études gymnasiales ou une formation initiale (CFC, AFP). **Les offres de transition sont clairement présentées comme des solutions subsidiaires, à mettre en œuvre lorsque les autres démarches ont été menées avec assiduité et n'ont pas abouti aux résultats escomptés.** La pertinence de leur mise en œuvre dans le parcours d'un jeune doit être justifiée par un besoin de passerelle permettant, à terme, de rallier la formation professionnelle. Le but étant d'éviter que la transition soit considérée comme une fin en soi et une alternative aux formations du Secondaire 2.

Schéma du dispositif en scolarité obligatoire

Le modèle suivant décrit le déroulement du processus, au long de l'année scolaire, ainsi que les flux liés aux différentes phases.



2.2 Le dispositif hors scolarité obligatoire

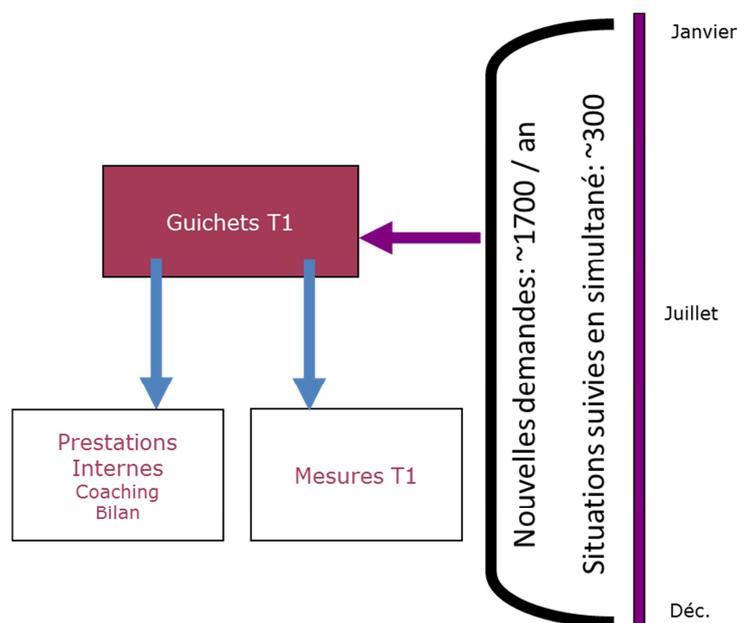
Le second axe d'action du CMFP vise la population des jeunes hors scolarité obligatoire, sans solution de formation, provenant essentiellement de ruptures de formation (études, apprentissage, mesures de transition, etc.) ou d'arrivées récentes dans le canton. Les cinq Guichets régionaux (Guichets T1) répartis dans le canton reçoivent ces demandes. Trois prestations sont proposées :

- **Coordination case management** : coordination des différents acteurs impliqués dans l'intégration des jeunes et émission de préavis vers des mesures de transition et/ou orientation vers d'autres prestations.
- **Bilans d'orientation** : passation de batteries de tests d'intérêts et d'aptitudes en vue d'établir la situation et les perspectives d'insertion du jeune.
- **Coaching** : suivi individualisé du jeune avec pour finalité une solution d'insertion ou de transition professionnelle.

Environ 1'700 jeunes/an s'adressent ou sont signalés aux Guichets T1 pour des prestations allant du simple conseil pratique à une prise en charge complète, au travers des trois prestations proposées.

Schéma du dispositif hors scolarité obligatoire

Le modèle suivant décrit le déroulement du processus, au long de l'année civile.

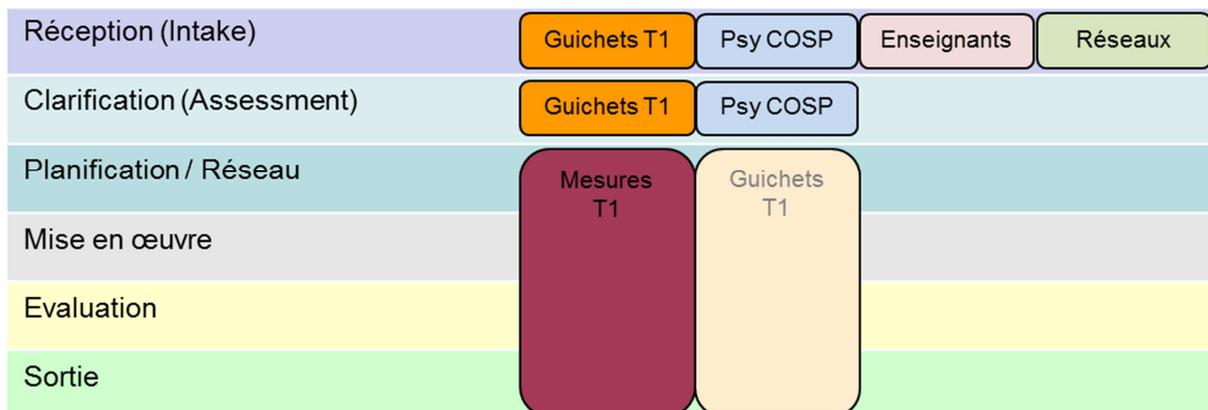


2.3 Articulations du case management

L'ampleur et le caractère systématique du dispositif vaudois de prise en charge des jeunes entre la fin de la scolarité et l'entrée en formation exigent un travail coordonné entre différents partenaires institutionnels, avec des articulations le plus fluides possible. Le schéma suivant, basé sur le circuit d'intervention du case management, illustre les différentes implications.

**Circuit d'intervention
du Case Management**

Organismes actifs



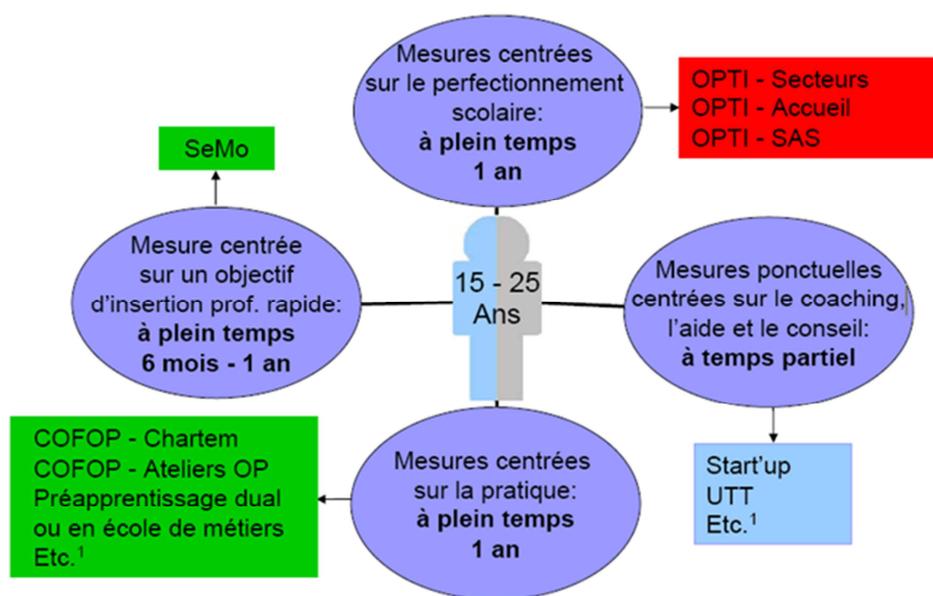
La phase d'*intake* (réception) est portée, en scolarité obligatoire, par les psychologues conseillers en orientation des établissements scolaires, les enseignants et les réseaux de spécialistes. Hors scolarité obligatoire, cette tâche revient aux Guichets T1 qui reçoivent les demandes via un portail électronique, disponible sur le site de l'Orientation scolaire et professionnelle vaudoise. L'*assessment* (clarification de la situation du bénéficiaire) est également effectué par les psychologues conseillers en orientation des établissements scolaires, dont les analyses peuvent être complétées, dans certains cas, par d'autres spécialistes (logopédistes, psychologues scolaires s'ils connaissent déjà le jeune). Pour le post-obligatoire, cette fonction de clarification est assurée par la prestation de bilan des Guichets T1.

Les étapes suivantes de mise en œuvre du suivi, jusqu'à la sortie du circuit – ou le retour dans celui-ci, en cas d'échec – sont assumées par les mesures T1 principalement. Les Guichets T1, par la prestation de coaching individuel « Start'Up », sont également concernés à ce stade.

2.4 Les mesures T1

Les mesures T1 sont un des éléments clé du dispositif de CMFP vaudois. C'est dans ce cadre que la plupart des jeunes travaillent à la mise en œuvre de leurs objectifs d'insertion professionnelle.

Schéma général des mesures de Transition 1 dans le canton de Vaud



OPTI

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture – Direction générale de l'enseignement postobligatoire – Organisme pour le perfectionnement scolaire, la transition et l'insertion professionnelle (OPTI)

OPTI – Secteurs professionnels

Ces classes sont destinées aux jeunes qui ont un intérêt affirmé pour un domaine et qui souhaitent renforcer leurs connaissances scolaires en fonction de leur projet professionnel. Plusieurs secteurs sont proposés : Bâtiment - construction / Bâtiment - dessin technique / Textile habillement – art – artisanat / Alimentation / Santé-esthétique / Gestion – vente / Technologie et industrie / Social.

Le programme se compose d'environ 80% de cours et 20% de pratique dans les secteurs professionnels, avec une moyenne de 35h par semaine. Les jeunes bénéficient aussi d'un appui et d'un suivi en orientation.

Cette offre est en phase de restructuration afin de favoriser une transition rapide vers des formations certifiantes et de promouvoir les options en lieu et place des secteurs.

OPTI – SAS (Secteur Appui et Soutien scolaire)

Ces classes s'adressent aux jeunes qui ont d'importantes lacunes scolaires et qui doivent préciser leur projet professionnel. L'enseignement est principalement axé sur la mise à niveau du français et des math. Il représente 70% du programme. Les

DIRECTION INTERSERVICES POUR LA TRANSITION 1 (DI-T1)

DFJC – DGEO – DGEP – SPJ - SESAF

DSAS – SPAS

DECS - SDE

jeunes bénéficient aussi d'un suivi intensif en orientation pour faire un choix professionnel réalisable. Un accent particulier est mis sur le comportement adéquat pour réussir son entrée dans la vie active. Le nombre d'élèves par classe est relativement réduit pour permettre un encadrement plus soutenu.

OPTI Accueil

Le secteur Accueil de l'OPTI s'adresse à des jeunes gens et jeunes filles arrivés récemment en Suisse et dont les connaissances du français ne sont pas suffisantes pour commencer un apprentissage, s'insérer directement dans le monde du travail ou, exceptionnellement, poursuivre des études.

Les élèves étudient le français, les mathématiques ainsi que d'autres branches utiles à leur orientation et à la connaissance du pays dans lequel ils vivent (connaissance de la Suisse, dessin, dessin technique, travaux manuels, activités créatrices sur textiles, musique, sport).

L'objectif des classes d'accueil est également d'aider les élèves à construire un projet professionnel avec l'aide de psychologues conseillers ou conseillères en orientation.

Semestres de motivation (SeMo)

Mandant : Département de l'économie et du sport (DECS) – Service de l'emploi (SDE)

Financement : LACI (SECO)

Mandataires :

- Association OSEO Vaud : **SeMo Riviera**
- Association Pro-jet : **Semolac**
- Fondation Cherpillod : **SeMo Broye**
- Association **SeMo Nord**
- Association Plate-forme jeunesse : **SeMo Chablais**
- Association Mobicet' : **SeMo région lausannoise**

L'objectif des SeMo est d'amener les jeunes demandeurs d'emploi de 15 à 25 ans sans formation initiale achevée à trouver rapidement une filière de formation, si possible une place d'apprentissage. Dans ce but, les jeunes participent à une démarche portfolio en vue de déterminer un métier et une filière de formation correspondant à leurs aptitudes et intérêts, afin de garantir une insertion professionnelle durable. Des techniques de recherche d'emploi (TRE) leur sont enseignées afin d'appréhender au mieux le marché de l'emploi.

A travers des ateliers pratiques de motivation (cuisine, secrétariat, menuiserie, mécanique, etc.), les jeunes peuvent se familiariser avec différentes activités (environ 80% du temps de présence) et acquérir des compétences transversales

Case management « Formation professionnelle » Etapes de la phase de consolidation 2012 à 2015

DFJC / SESAF / OCOSP FP

P:\OCOSP\OSP-VAUD\Case Management\SEFRI\rapport final consolid 2015\CMFP Vaud, rapport final 2015 validé état final.docx

Dernière mise à jour : 12/04/2016

11 / 31

indispensables pour leur avenir professionnel. A côté de ces ateliers, des stages en entreprise leur permettent de (re)nouer des liens avec le monde du travail.

Des cours d'appui scolaire sont aussi organisés (environ 20% du temps de présence) pour combler leurs lacunes et les préparer à la réussite de leur future formation.

COFOP

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) – Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) – Centre d'orientation et de formation professionnelles (COFOP)

Préapprentissage au COFOP

Le secteur préapprentissage du COFOP accueille des jeunes à la recherche d'un projet professionnel au terme de leur scolarité obligatoire ou ayant besoin d'une année supplémentaire avant d'envisager une formation professionnelle. Il se compose de deux types d'unités :

- Les unités **CHARTEM** accueillent des jeunes qui s'intéressent aux domaines du Bâtiment et de la Construction, des Services ou de la Mécanique et Métallurgie. Les préappren-ti-e-s y travaillent en équipe autour d'un projet et sont encadrés par des jeunes professionnels qui viennent d'obtenir leur CFC.
- Les unités **Atelier d'orientation professionnelle (AOP)**

s'adressent aux jeunes qui n'ont pas encore de projet professionnel. Les préappren-tis se familiarisent avec les métiers de différents domaines en travaillant tour à tour dans les ateliers proposés. Ils bénéficient d'un encadrement pédagogique et travaillent sur leurs compétences sociales. Chacune des unités propose 60% d'activités pratiques en atelier et 40% de rattrapage scolaire en classe, d'entretien d'orientation et d'aide à la recherche d'une place de formation. L'enseignement est relativement individualisé.

Préapprentissage en Ecole de métiers

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) / Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) / Établissements d'enseignement professionnel :

*Centre d'enseignement professionnel de Vevey **CEPV***

*Centre professionnel du Nord Vaudois **CPNV***

*École technique - École des métiers de Lausanne **ETML***

*École romande d'arts et communication **ERACOM***

Le préapprentissage en Ecole de métiers est destiné aux jeunes intéressés par un domaine et capables de réussir un apprentissage mais qui pourraient profiter d'une année de formation préalable pour préciser leur orientation, améliorer leurs

Case management « Formation professionnelle » Etapes de la phase de consolidation 2012 à 2015

DFJC / SESAF / OCOSP FP

P:\OCOSP\OSP-VAUD\Case Management\SEFRI\rapport final consolid 2015\CMFP Vaud, rapport final 2015 validé état final.docx

Dernière mise à jour : 12/04/2016

12 / 31

DIRECTION INTERSERVICES POUR LA TRANSITION 1 (DI-T1)

DFJC – DGEO – DGEP – SPJ - SESAF

DSAS – SPAS

DECS - SDE

connaissances scolaires et gagner en maturité. Cette année comprend un travail d'orientation intensif, un rattrapage scolaire ciblé et une découverte des différentes professions proposées par l'école.

Il est possible de suivre un préapprentissage dans plusieurs écoles de métiers réparties sur le canton de Vaud, dans des domaines comme la polymécanique, l'automatique, l'électronique, le bois, les arts graphiques, la médiamatique, les arts appliqués.

La formation comporte 80% de pratique en atelier et 20% de théorie.

Outils complémentaires

En complément à ces mesures de prise en charge collective, avec des programmes à temps plein, les coordinateurs case managers disposent d'un catalogue d'outils complémentaires, permettant de répondre à des situations particulières par une orientation vers des prestations très ciblées ou des prises en charge individualisées.

Mesures d'insertion sociale (MIS)

Ces mesures sont un des éléments du programme FORJAD, mis en place par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), par son Service de prévoyance et d'aide sociale (SPAS). Elles visent à favoriser l'accès des jeunes adultes bénéficiaires du Revenu d'Insertion (RI) à une formation professionnelle ou à un emploi. Elles se caractérisent par un encadrement socio-éducatif, du rattrapage scolaire et une initiation professionnelle. Le suivi s'organise de manière individualisée et tous les domaines professionnels peuvent être investigués. Le passage par les mesures permet l'élaboration et la validation du projet professionnel, puis du placement du jeune en formation ou en emploi. Elles sont portées par des organismes (Fondations, Associations, Entreprises d'insertion) qui agissent sur mandat du SPAS. Les jeunes bénéficiaires de prestations de CMFP, même s'ils ne sont pas au RI, peuvent accéder à certaines offres adaptées à leur profil.

Mesures de coaching individuelles

Ces offres spécifiques sont proposées par deux prestataires :

L'Unité de transition au travail (UTT) du Centre d'orientation et de formation professionnelles (COFOP), rattaché à la Direction générale de l'enseignement post-obligatoire (DGEP).

La prestation de **coaching Start'Up** des Guichets T1 de l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) rattaché au SESAF.

Elles se caractérisent toutes deux par une prise en charge personnalisée, par des travailleurs sociaux ou des psychologues conseillers en orientation, complétées, selon les besoins, par des ateliers pratiques d'observation ou des cours d'appui intensifs. La durée de ces prestations est variable, le suivi prenant fin lorsqu'une solution de transition ou d'insertion a été trouvée ou qu'une des parties estime que la poursuite du suivi ne se justifie plus.

Case management « Formation professionnelle » Etapes de la phase de consolidation 2012 à 2015

DFJC / SESAF / OCOSP FP

P:\OCOSP\OSP-VAUD\Case Management\SEFRI\rapport final consolid 2015\CMFP Vaud, rapport final 2015 validé état final.docx

DIRECTION INTERSERVICES POUR LA TRANSITION 1 (DI-T1)

DFJC – DGEO – DGEP – SPJ – SESAF

DSAS – SPAS

DECS – SDE

Ateliers pratique d'observation (APO)

Avec les ateliers pratiques d'observation, les Guichets T1 de l'OCOSP disposent d'un outil extrêmement précieux d'évaluation en conditions réelles. Durant deux semaines, les jeunes sont intégrés dans des ateliers pratiques, dans le domaine commercial ou celui du bois. Encadrés par des travailleurs sociaux, ils sont évalués en continu sur leurs compétences sociales, leurs aptitudes à la compréhension de consignes et leurs capacités professionnelles. Sur la base de ces observations, les coordinateurs case-manager peuvent déterminer de manière fine les réponses les mieux adaptées.

2.5 Le pilotage

Caractérisé par son déploiement inter-départemental et inter-services, le dispositif vaudois de CMFP est piloté par une direction interservices. Cet organe, la « Direction interservices pour la Transition 1 (DI-T1) » a pour mission l'orientation stratégique, l'évaluation des besoins et les recommandations sur l'allocation des ressources. Il est composé des chef-fes de six services émanant de trois départements. La DI-T1 se réunit à intervalles réguliers, durant l'année, pour assurer la coordination et l'ajustement du système.

Les départements et services de la Direction interservices T1

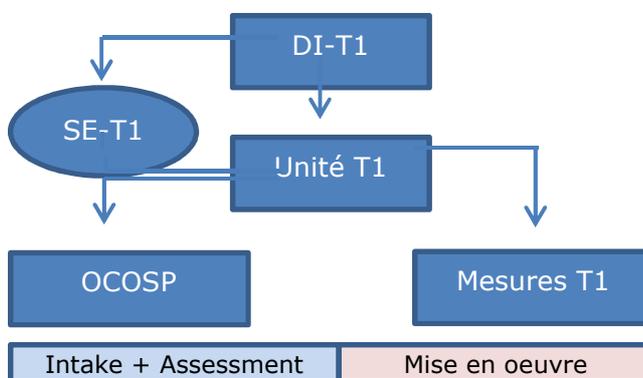
Département	Service	
DFJC - Département de la formation, de la jeunesse et de la culture	SESAF - Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation	Présidence de la DI-T1
DFJC	DGEO - Direction générale de l'enseignement obligatoire	
DFJC	DGEP - Direction générale de l'enseignement postobligatoire	
DFJC	SPJ - Service de protection de la jeunesse	
DSAS - Département de la santé et de l'action sociale	SPAS - Service de prévoyance et d'aide sociales	
DECS - Département de l'économie et du sport	SDE - Service de l'emploi	

Case management « Formation professionnelle » Etapes de la phase de consolidation 2012 à 2015

DFJC / SESAF / OCOSP FP

P:\OCOSP\OSP-VAUD\Case Management\SEFRI\rapport final consolid 2015\CMFP Vaud, rapport final 2015 validé état final.docx

La partie opérationnelle du dispositif est traitée par l' « Unité T1 », une structure qui réunit les adjoints des chefs de Services de la DI-T1. Le secrétaire exécutif de la T1 assure le relai entre la DI-T1 et l'Unité T1. Cet organigramme vise à formaliser une coordination entre les différents partenaires impliqués dans le dispositif, avec pour ambition de dépasser les cloisonnements institutionnels. Il permet en outre de maintenir le contact entre les acteurs impliqués dans les différentes étapes du case management et plus spécifiquement entre l'OCOSP, qui intervient en début de circuit, et les mesures subséquentes.



2.6 Gestion et monitoring des données

Lors de la phase de mise en œuvre du CMFP dans le canton de Vaud, le choix technologique pour gérer l'information s'était porté sur le logiciel CM-Online préconisé par le SEFRI. L'incapacité de cette application à répondre aux besoins du canton, en termes de montées en charge et de temps de traitement, a obligé les décideurs d'alors à se tourner vers une solution spécifique, conçue à l'interne.

Initialement prévue pour ne traiter que le flux provenant du dispositif en scolarité obligatoire, ce système a été élargi à l'ensemble du CMFP et permet de regrouper, en un seul lieu, l'ensemble des suivis et des prestations délivrées.

L'application repose sur une solution de bureautique standard. Elle n'est accessible que dans l'environnement du réseau cantonal vaudois. Il n'y a pas d'ouverture sur Internet et les permissions d'accès sont exclusivement limitées aux collaborateurs et collaboratrices de l'OCOSP en charge de tâches de CMFP.

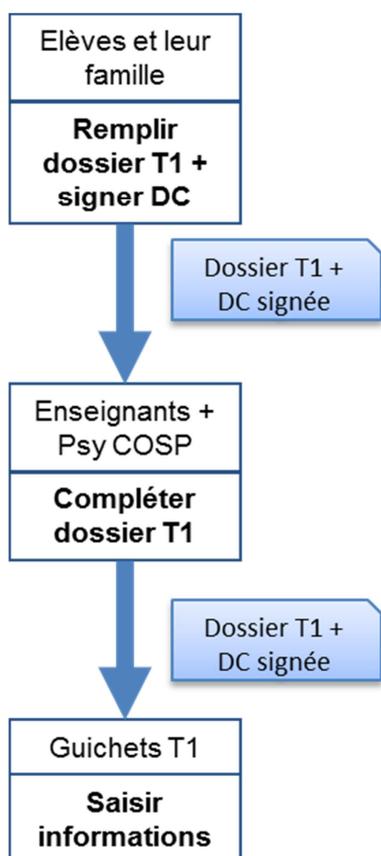
Cette solution informatique a deux fonctions principales :

- Stockage des informations concernant les situations suivies dans le cadre du CMFP.
- Suivi statistique du dispositif.

2.7 Protection des données

La protection des données se concrétise à la fois par un contrôle des accès à la consultation et à la gestion des données (cf. pt. 2.6) et par une déclaration de consentement signée par le jeune ou/et ses représentants légaux. Conformément aux recommandations du SEFRI, consignées dans le « Guide pour la mise en place d'un case management Formation professionnelle en conformité avec la protection des données »³, la signature de la déclaration de consentement (DC) s'effectue avant toute saisie d'information dans l'application de CMFP.

Procédure d'annonce des situations dans le dispositif en scolarité obligatoire

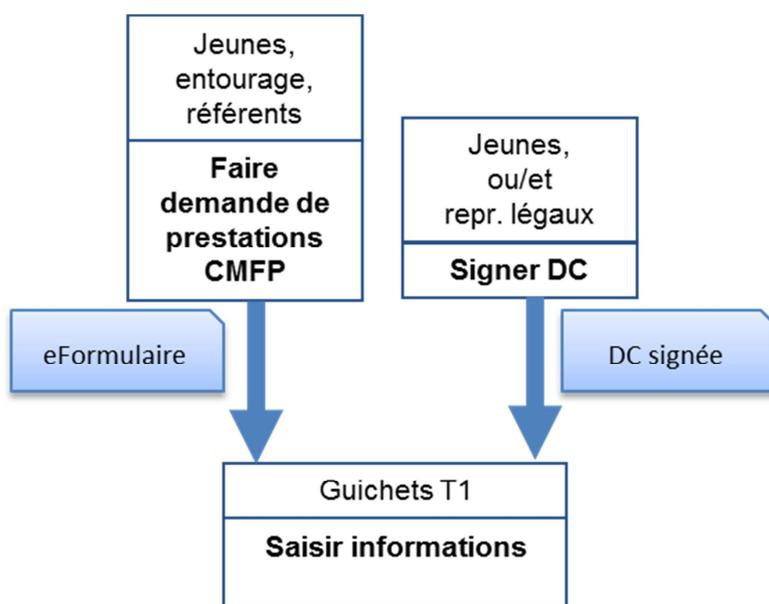


DC = Déclaration de consentement

³ « Guide pour la mise en place d'un case management « Formation professionnelle » en conformité avec la protection des données », Lukas Fässler, Zoug, 2013

Dans le cadre de la scolarité obligatoire, le média utilisé pour la transmission d'information est le dossier T1 (cf. pt. 2.1). Il doit être signé par l'élève et son représentant légal, avant d'être complété par les enseignants et psychologues conseillers en orientation, puis transmis pour traitement dans les Guichets T1.

Procédure d'annonce des situations dans le dispositif hors scolarité obligatoire



DC = Déclaration de consentement

Les demandes émanant du post-obligatoire passent par le canal unique du formulaire électronique disponible sur le site de l'orientation scolaire et professionnelle vaudoise. Au moment de la soumission de la demande, le demandeur doit imprimer une déclaration de consentement et la retourner signée au guichet T1. Ce n'est qu'après réception de ce document que la saisie des données dans le système d'information interne peut démarrer.

Les déclarations de consentement provenant du canal obligatoire ou du post-obligatoire sont conservées dans les Centres d'orientation scolaire et professionnelle et font partie du dossier d'orientation du jeune.

Phase de traitement des données

Lors de cette procédure, telle que définie dans le « Guide pour la mise en place d'un case management Formation professionnelle en conformité avec la protection des données », le modèle vaudois ne prévoit pas d'ouverture du système d'information à des tiers. Il n'y a donc pas d'élargissement du cercle des utilisateurs. La collecte de données supplémentaires est couverte par la déclaration de consentement initiale, à l'exception de demandes auprès du Service de la population relatives au statut administratif des bénéficiaires dans le canton de Vaud. Ces requêtes font l'objet d'une déclaration de consentement spécifique, signée selon les besoins.

3 Financement du dispositif

Le financement global du dispositif de CMFP dans le canton de Vaud a été assuré, dès son lancement pour la partie touchant aux mesures de transition, par les budgets ordinaires du Service de l'emploi et de la Direction générale de l'enseignement post-obligatoire. Le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) contribue également en mettant à disposition des bénéficiaires du CMFP des places dans les mesures d'insertion sociale (MIS).

Les activités de réception et de clarification des demandes ont pu être mises en œuvre, quant à elles, grâce au financement de la Confédération, via le SEFRI, dans le cadre des projets de CMFP. Dans la phase de consolidation (2012-2015), la dégressivité des contributions du SEFRI a été compensée par un apport cantonal progressif, notamment via le fonds de lutte contre le chômage. Depuis 2015, le financement de ces prestations figure au budget ordinaire du SESAF. Dès 2016, l'entier des charges sera supporté par le canton.

Les nouveaux postes créés dans le cadre du projet de CMFP sont désormais tous régis par des contrats à durée indéterminée, gage de leur pérennité.

Répartition des financements

Activité	Responsable	Mode de financement
Réception et analyse des demandes (Intake et assessment)	SESAF, OCOSP	2012-2015 : cofinancement SEFRI (consolidation du CMFP) et Etat de Vaud Depuis 2015 : budget ordinaire du SESAF et du SPAS
Mesures de transition OPTI, COFOP, écoles de métier et d'arts appliqués	DGEP	Budget ordinaire DGEP
Mesure de transition SeMo	SDE	Budget ordinaire LMMT du SDE
Mesures d'insertion sociales (MIS)	SPAS	Budget ordinaire du SPAS

Case management « Formation professionnelle » Etapes de la phase de consolidation 2012 à 2015

DFJC / SESAF / OCOSP FP

P:\OCOSP\OSP-VAUD\Case Management\SEFRI\rapport final consolid 2015\CMFP Vaud, rapport final 2015 validé état final.docx

Budgets 2015-16

Coûts de personnel	Nombre de postes	Budget 2015	Budget 2016
Salaires de la direction (du projet)	0.50	53'300.00	58'200.00
Salaires du personnel du secrétariat	2.00	148'200.00	142'100.00
Salaires coordinateurs case managers et psychologues conseillers CMFP	8.90	927'000.00	907'000.00
Prestations sociales (employeur)		231'400.00	227'200.00
Formation			
Frais			
Total des coûts du personnel	11.40	1'359'900.00	1'334'500.00
Frais de production			
Prestations externes (éval. gestion qualité)			
Loyers des bureaux			
Informatique		0.00	0.00
Matériel informatique			
Logiciel / Développements			
Matériel			
Total des coûts de production		0.00	0.00
Coûts liés aux mesures d'appui			
Encadrement individuel spécialisé			
Orientation professionnelle			
Cours de langue			
CCDJP			
Total des coûts liés aux mesures d'accompagnement		0.00	0.00
Total des coûts budgétisés		1'359'900.00	1'334'500.00
Subvention de l'OFFT		183'100.00	
Contribution cantonale		1'176'800.00	1'334'500.00

Case management « Formation professionnelle » Etapes de la phase de consolidation 2012 à 2015

DFJC / SESAF / OCOSP FP

P:\OCOSP\OSP-VAUD\Case Management\SEFRI\rapport final consolid 2015\CMFP Vaud, rapport final 2015 validé état final.docx

4 Evaluations

Les chiffres et constatations suivants visent à donner une image du volume et de la configuration des situations traitées lors des différents flux et phases du dispositif de CMFP. Ils proviennent essentiellement du système d'information du CMFP, ainsi que de données transmises par les prestataires de mesures T1.

4.1 Volumes des prises en charge

4.1.1 Situations suivies dans le cadre de la scolarité obligatoire

Elèves de la scolarité obligatoire potentiellement concernés par les prestations de CMFP

Le groupe des candidats potentiels à un suivi dans le cadre du CMFP est défini par les critères suivants :

- Fréquentation de la dernière année de scolarité obligatoire (11S)
- Scolarisation en voies secondaire à options (VSO), secondaire générale (VSG), en classes d'accueil (ACC), de Raccordement 1 (Rac1) ou de développement (DES).

Cela représente les volumes suivants :

2012-13	5'320
2013-14	5'407
2014-15	5'398

A partir de l'année scolaire 2015-16, tous les élèves vaudois effectueront leur scolarité sous le régime de la nouvelle Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) qui, entre autres changements, a réuni les voies secondaires à option et secondaire générale en une seule voie générale (VG). Les prestations de CMFP s'adresseront aux élèves fréquentant ce cursus. Les jeunes de la voie pré-gymnasiale (VP), qui complètent la cohorte, ne seront pas concernés, comme c'était déjà le cas précédemment pour les élèves de Voie secondaire de baccalauréat (VSB). Les mesures de transition ne sont d'ailleurs pas adaptées à ce type de profils avec de aptitudes scolaires élevées.

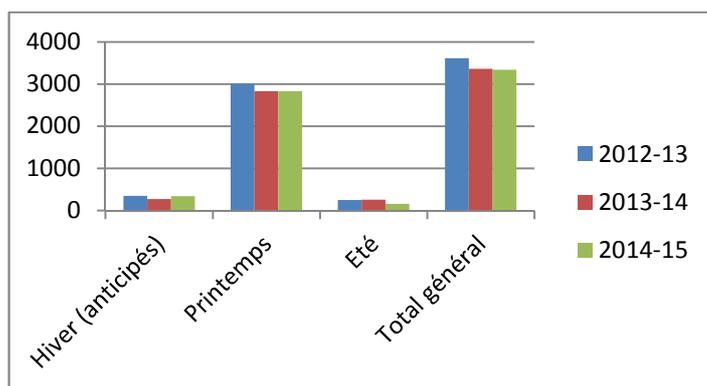
Demandes de prestations de CMFP en scolarité obligatoire

Le tableau ci-dessous recense le volume de demandes enregistrées annuellement dans le cadre des différentes phases du dispositif déployé en scolarité obligatoire. Plus d'un tiers de ces dossiers quittent le dispositif de CMFP, les jeunes concernés ayant trouvé une autre solution (apprentissage ou études principalement) entre le moment du dépôt de la demande de prestation et l'entrée effective en mesure.

On constate, depuis 2012, une tendance à la baisse du volume de demandes. L'effet « appel d'air » qu'aurait pu engendrer la mise en œuvre d'une procédure fortement structurée ne semble pas se concrétiser.

Demandes d'admission en mesures de transition en 2012-13, 2013-14, 2014-15. Répartition par phases du processus de CMFP en école obligatoire

	2012-13	2013-14	2014-15
Hiver	349	272	344
Printemps	3008	2831	2834
Eté	254	257	163
Total général	3611	3360	3341



Taux d'annulation des demandes d'admission en mesures de transition en 2012-13, 2013-14, 2014-15. Répartition par phases du processus de CMFP en école obligatoire

	2012-13	2013-14	2014-15
Hiver (anticipés)	31%	24%	23%
Printemps	39%	38%	44%
Eté	10%	10%	25%
Total général	36%	35%	41%

Capacités des mesures d'insertion

Depuis 2012, la capacité des mesures d'insertion a peu évolué. Cette offre ne répond pas entièrement à la demande. L'OPTI constitue régulièrement des listes d'attente lors du début de la mesure (fin août), qui vont se résorbant jusqu'à la mi-octobre.

Les SeMo ont également une liste d'attente, qui ne se résorbe que partiellement avant la fin de l'année civile. Cependant, ces listes disparaissent complètement au cours de l'année scolaire.

Structure	Capacités
OPTI Secteurs + SAS	970 à 1000
Semestres de motivation	433
COFOP CHARTEMP + AOP	120
Préapprentissage en écoles de métiers et d'arts appliqués	172

Le tableau ci-dessus indique les disponibilités à l'issue du processus en scolarité obligatoire (fin août).

Pour les SeMo, la capacité initiale au mois d'août est d'env. 430 places (varie selon les années). Ces structures fonctionnant sur un rythme semestriel, avec possibilité d'entrée tout au long de l'année, elles prennent en charge plus de 700 participants par année scolaire.

4.1.2 Situations hors scolarité obligatoire

Les demandes de prestations de CMFP concernant des jeunes libérés de la scolarité obligatoire transitent par un portail électronique unique. Elles sont ensuite réparties vers les différents Guichets T1, sur la base de la commune de domicile du demandeur.

Demandes déposées sur le portail électronique des Guichets T1

Année	Demandes
2012-13	1709
2013-14	1672
2014-15	1721

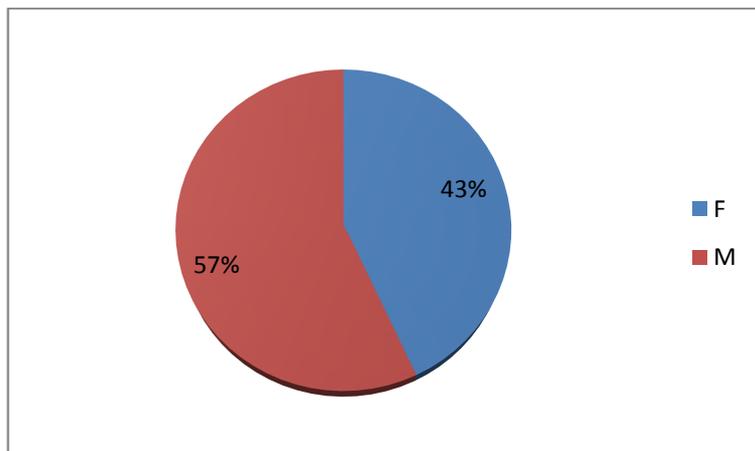
Répartition entre les nouvelles demandes et celles provenant de jeunes déjà connus du CMFP.

Année	Situations connues	Nouvelles situations
2012-13	369	1340
2013-14	695	977
2014-15	896	825

Remarques : les situations sont décomptées entre le 1^{er} août d'une année et le 31 juillet de la suivante.

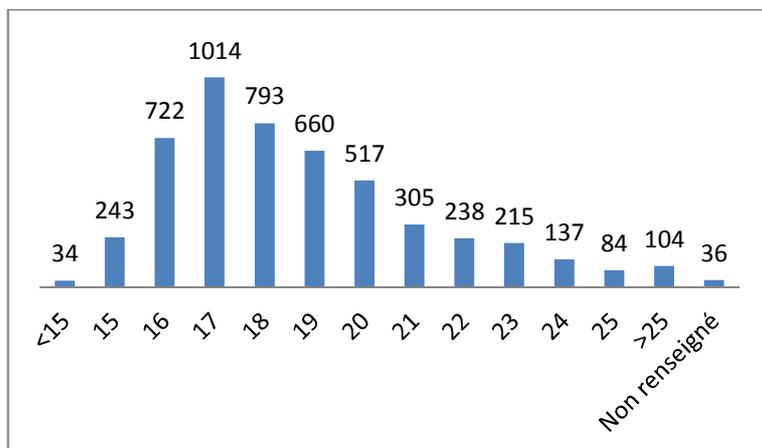
4.1.3 Profil des situations

Situations hors scolarité obligatoire : répartition par sexe



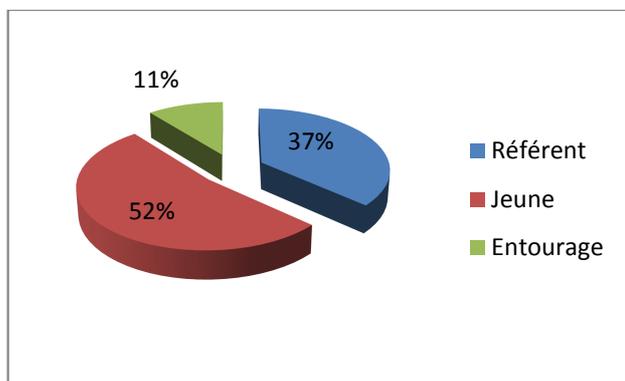
Les situations sont décomptées entre le 1^{er} août 2012 et le 31 juillet 2015

Situations hors scolarité obligatoire : âge au 31.12 de l'année de dépôt de la demande



Les situations sont décomptées entre le 1^{er} août 2012 et le 31 juillet 2015

Situation hors scolarité obligatoire : provenance de la demande



Les situations sont décomptées entre le 1^{er} août 2012 et le 31 juillet 2015

La catégorie « Réfèrent » est constituée par différentes catégories professionnelles : assistants sociaux, éducateurs, conseillers en insertions, directions d'établissements de formation, etc.

4.2 Solutions à l'issue d'un suivi individuel (coaching)

La prestation de suivi individuel « Start Up », fait partie des prestations proposées par les Guichets de la Transition 1. Les bénéficiaires sont suivis de manière individualisée par des psychologues conseillers et conseillères en orientation. L'objectif de la démarche est d'accéder à une formation certifiante ou à une mesure de transition favorisant l'accès à une formation. Le coaching « Start'Up » concerne souvent des situations complexes, avec des échecs à l'admission ou durant des mesures de transition, des ruptures (apprentissage, étude) ou un parcours scolaire difficile.

Coaching Start'Up au cours des trois dernières années dans les Guichets T1 du canton

Guichet T1	2012-13	2013-14	2014-15
Est	46	54	46
Lausanne	150	161	203
Nord	49	48	51
Ouest	36	27	35
Venoge	45	54	47
Total général	326	344	382

Les situations sont décomptées entre le 1^{er} août et le 31 juillet de chaque année.

La prestation de coaching Start'Up s'adresse à des élèves en scolarité obligatoire et à des jeunes hors scolarité. Les chiffres ci-dessus ne concernent que les situations hors scolarité.

Provenance des situations suivies en coaching Start'Up

Provenance	2012-13	2013-14	2014-15
Ecole obligatoire	138	160	174
Ecole privée	13	11	20
Etranger, autre canton	22	25	18
Institutions socio-éducatives	2	3	1
Rupture apprentissage	24	34	37
Rupture gymnase	19	18	29
Stage, séjour à l'étranger		3	5
Transition 1	28	49	63
Non renseigné	80	41	35
Total général	326	344	382

Solutions à l'issue d'un coaching Start'Up

Provenance	2012-13	2013-14	2014-15
Formation ou emploi	122	117	125
Transition 1	80	109	114
Rupture, départ VD, inconnu	81	78	91
Autres prises en charge (AI, CSR, etc.)	26	22	39
Stage, séjour linguistique	17	18	13
Total général	326	344	382

4.3 Evaluation qualitative

Depuis la mise en place du dispositif de CMFP, les différents partenaires se réunissent deux fois par année lors de séances de « Matching ». La première « Matching Day 1 » se déroule au début juillet, à la fin du processus en scolarité obligatoire. Elle a pour but de :

- Dresser le bilan du processus.
- Faire le point sur l'équilibre entre les dossiers de candidatures à une mesure de transition et les places disponibles.
- Discuter des situations non réglées, en vue de leur trouver une solution.

DIRECTION INTERSERVICES POUR LA TRANSITION 1 (DI-T1)

DFJC – DGEO – DGEP – SPJ – SESAF

DSAS – SPAS

DECS – SDE

- Identifier les difficultés ayant émergé ou s'étant précisées durant le processus écoulé.

Le « Matching Day 2 » intervient à la fin du mois de septembre, après que l'état des admissions auprès des prestataires T1 s'est clarifié. Les objectifs sont alors de :

- Faire le bilan des admissions dans les mesures.
- Dresser un état des éventuelles listes d'attente et de leurs perspectives de résorption.
- Discuter des situations non réglées, en vue de leur trouver une solution.
- Identifier les difficultés ayant émergé ou s'étant précisées durant le processus d'admission et les débuts dans les mesures.

Ces deux événements annuels, qui ont pour avantage de regrouper les acteurs de terrain concernés, permettent de tirer un certain nombre d'enseignements sur la perception qualitative du dispositif par ceux qui en sont les artisans. Depuis 2012, les thématiques suivantes sont régulièrement apparues :

- Les élèves qui terminent leur scolarité avant d'avoir parcouru l'ensemble du cursus ont beaucoup de peine à s'insérer en formation professionnelle, y compris après une période de CMFP. Le niveau scolaire constitue, de plus en plus, un facteur décisif pour trouver une place de formation et s'y maintenir. Les AFP, dont l'offre est assez faible dans le canton, restent une solution qui n'est pas toujours adaptée aux besoins et aux capacités des jeunes et dont la valeur sur le marché de l'emploi n'est pas très élevée.
- Le dispositif de CMFP a sensiblement renforcé le profilage des jeunes par rapport aux solutions de transition proposées dans le canton. Il en résulte une meilleure adéquation entre les participants et les programmes proposés, avec pour corolaire une hausse des taux d'insertion. Par contre, cela mène également à une relative fermeture des mesures à des profils ne répondant pas à des critères minimums. Le risque est alors de créer de la demande pour de nouvelles mesures encore plus spécifiques.
- Le volume de l'offre en places de formation et en mesures de transition ne permet pas d'absorber l'entier de la demande. A la fin août de chaque année, l'offre de places d'apprentissage est presque épuisée et les mesures de transition sont pleines, ce qui conduit à des listes d'attente.
- L'intégration des migrants est complexe. Le Canton de Vaud dispose de moyens importants pour l'accueil des primo-arrivants par le biais de l'OPTI-Accueil. Cette structure est toutefois limitée à l'accueil de premier stade, qui aboutit à un niveau de français pas toujours compatible avec les exigences de la formation professionnelle, avec les difficultés d'insertion en découlant. Cette mesure est donc le plus souvent suivie d'une autre mesure de transition.
- Une catégorie de jeunes avec des difficultés d'ordre cognitif, des troubles limitant leurs capacités d'insertion ou/et des difficultés comportementales se retrouvent dans la zone frontière entre le CMFP et d'autres prestations telles que celles de

Case management « Formation professionnelle » Etapes de la phase de consolidation 2012 à 2015

DFJC / SESAF / OCOSP FP

P:\OCOSP\OSP-VAUD\Case Management\SEFRI\rapport final consolid 2015\CMFP Vaud, rapport final 2015 validé état final.docx

l'enseignement spécialisé, de la protection de la jeunesse ou de l'Assurance Invalidité. La responsabilité de la prise en charge de ces situations, par essence fragiles, interroge le dispositif de CMFP, qui doit à la fois rappeler les limites de l'intégration professionnelle et rester ouvert aux particularités.

5 Perspectives et orientations stratégiques

Bien qu'il soit encore dans sa phase de consolidation, le dispositif de CMFP est en adaptation constante pour répondre aux défis de son environnement. Il évolue notamment en parallèle avec l'introduction de la nouvelle Loi sur l'école obligatoire (LEO). Accepté en votation populaire le 4 septembre 2011, ce nouveau cadre a été mis en œuvre progressivement depuis 2012 pour concerner l'ensemble des élèves de la volée 2015-16.

Le CMFP est également influencé par les nouveautés dans le domaine de la formation professionnelle initiale (nouvelles ordonnances de formations, profils d'exigences de l'USAM...)

Sur les plans législatif et budgétaire, le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF) achève le travail d'intégration du CMFP dans les prestations ordinaires du Canton.

Les prestataires de mesures de transition adaptent leur offre, par rapport aux nouveaux contextes et contraintes de l'insertion professionnelle. L'OPTI en particulier conduit depuis 2014 une importante réforme touchant notamment son programme pédagogique.

5.1 Assises législative et budgétaire du dispositif

A partir de l'exercice 2016, les postes dévolus au CMFP dans le cadre de l'OCOSP feront intégralement partie du budget du SESAF, pour un montant d'environ CHF 1'400'000, principalement consacré à des postes de coordinateurs case-managers et de coach (psychologues conseiller en orientation) (pour le détail, cf. pt. 3).

Depuis 2012, le SESAF œuvre à l'élaboration d'une nouvelle loi sur l'orientation professionnelle (nLOP), destinée à remplacer l'actuelle loi sur l'orientation scolaire et professionnelle datant de 1980. L'avant-projet fait explicitement référence au case management formation professionnelle en l'intégrant parmi les prestations de base de l'orientation. Il précise également les principes de son déploiement dans le cadre des activités de l'OCOSP, au travers des prestations de réception, de clarification et de suivi des demandes de jeunes sans solution de formation.

D'autre part, cet avant-projet formalise le dispositif de coordination des mesures de transition 1, ainsi que la procédure d'accès y relative, notamment en posant les modalités de son pilotage et en définissant les compétences des différents acteurs impliqués.

En l'état, l'avancement des travaux de la nLOP est le suivant :

- l'avant-projet de loi a été largement mis en consultation de novembre 2014 à fin janvier 2015 auprès de l'administration cantonale, des partis politiques, des associations professionnelles, syndicales et patronales et des milieux de la formation concernés;
- le projet de loi est en cours d'élaboration et sera présenté au Grand Conseil dans le courant 2016;
- compte tenu des impératifs liés au processus législatif, une entrée en vigueur de la nouvelle loi peut être envisagée au mieux en 2017.

5.2 Evolution des mesures de transition

Depuis 2012, l'offre pédagogique des mesures de transition liées au CMFP a constamment évolué pour répondre aux défis révélés par l'action au quotidien et l'observation du dispositif.

La mesure de coaching individuel « Start'Up » conduite par l'OCOSP dispose depuis 2014 d'un complément sous la forme d'appuis scolaires intensifs en français et mathématique. Constatant que pour une partie de la population suivie en coaching, le niveau scolaire représentait souvent un obstacle pour décrocher une place de formation, la DI-T1 a décidé de mettre sur pieds des formations de trois mois, dans divers lieux du canton.

Les SeMo ont également renforcé le temps consacré aux appuis et renforts scolaires, afin d'amener une majorité de leurs participants à un niveau compatible avec les exigences de la formation professionnelle.

L'OPTI, principale mesure en termes de capacité, opère depuis 2014 une importante réforme de son programme pédagogique. L'objectif étant de répondre, de manière encore plus fine, aux besoins des jeunes en insertion et de réellement construire, puis de concrétiser leur projet professionnel. Cela passe par un renforcement des compétences sociales, l'acquisition de connaissances pré-professionnelles ciblées et la constitution d'un dossier complet en vue de démarches de postulations.

6 Conclusions

Lancé en 2010, le CMFP se déploie pour la sixième année scolaire consécutive dans le cadre des établissements de la scolarité obligatoire du canton de Vaud. A ce jour, au fil des ans, plus de 15'000 jeunes en fin de scolarité ont transité par ces différentes phases et la grande majorité est en formation professionnelle initiale ou l'a déjà achevée avec succès.

Depuis la mise en œuvre, en septembre 2011, du portail unique destiné aux 15-25 ans hors scolarité obligatoire et demandeurs de prestations de CMFP, près de 7'000 demandes ont été adressées aux Guichets T1.

DIRECTION INTERSERVICES POUR LA TRANSITION 1 (DI-T1)

DFJC – DGEO – DGEP – SPJ – SESAF

DSAS – SPAS

DECS – SDE

Cette politique s'est donc implantée largement dans l'école, dans les milieux de la formation, auprès des jeunes et de leur famille, ainsi qu'auprès de tous les intervenants concernés de près ou de loin par l'insertion professionnelle et la prise en charge d'adolescents et de jeunes adultes.

L'intégration du CMFP dans les structures cantonales et la garantie de son maintien après le retrait financier de la Confédération sont une réalité sur le plan budgétaire, les postes liés au CMFP, désormais pérennisés, figurent intégralement au budget ordinaire de l'Etat.

Les bases légales contenues dans la nouvelle Loi cantonale sur l'orientation professionnelle sont en phase d'élaboration. La procédure de consultation de l'avant-projet est achevée et la rédaction du projet de loi démarrera sous peu, pour suivre ensuite le processus parlementaire ordinaire, jusqu'à son entrée en vigueur dans les prochaines années.

Lors de sa conception, le projet vaudois de CMFP s'appuyait sur un certain nombre d'objectifs généraux qui ont guidé sa mise en œuvre et son évolution.

1. **Connaître et améliorer le suivi des jeunes sans place de formation certifiante.** Par le truchement du dispositif en scolarité obligatoire et de l'accès simplifié aux prestations via les Guichets T1, le CMFP dispose d'une vision précise des jeunes et de leur parcours.

Ce modèle de suivi n'intègre toutefois pas l'ensemble du parcours de transition du jeune. Le fait que le travail d'insertion soit essentiellement effectué par des prestataires multiples induit, durant le passage dans ces structures, une absence de vision globale et partagée de l'évolution du jeune. Cela est partiellement compensé par une collaboration de plus en plus efficace entre partenaires.

2. **Réduire les failles du système** par une meilleure coordination des professionnels, en systématisant l'échange d'informations lorsqu'un jeune passe d'une mesure à l'autre, lorsqu'il est pris simultanément en charge par plusieurs prestataires ou lorsqu'il accède à la formation professionnelle avec encore certaines fragilités. Les filtrages successifs en scolarité obligatoire et l'identification claire de la fonction de coordinateur case-manager a amélioré la coordination entre acteurs, tout comme le fait que l'accès à une mesure de transition a été conditionné à un passage préalable par le CMFP. Cela limite également les risques de double prise en charge et de « tourisme social ».
3. **Affiner le processus d'octroi d'une mesure de T1.** L'instauration d'une instance indépendante (OCOSP) chargée de la réception et de la clarification des situations a permis de mieux profiler les jeunes par rapport à l'offre des structures de transition. Cette procédure a également instauré davantage d'équité dans l'accès aux mesures, en précisant les critères d'admission de chacune, et en rendant transparents les conditions et les niveaux de priorités des éventuelles listes d'attente.

4. **Réguler l'offre de mesures au niveau inter-service.** La centralisation des accès aux mesures donne une vue précise du remplissage des structures et de leur éventuelle saturation. La Direction interservices T1, organe de pilotage du dispositif, dispose donc des informations nécessaires pour permettre à ses membres de se positionner sur les moyens à allouer ou sur les éventuelles réallocations de ressources à opérer. Précisons toutefois qu'en tant que telle, la DI-T1 n'a pas le pouvoir d'augmenter ou de diminuer les moyens mis à disposition des acteurs du dispositif et que ce type de décisions reste de l'entière compétence des services qui la compose.

Si le dispositif dans son ensemble fonctionne à satisfaction et permet de trouver rapidement des réponses aux besoins de jeunes, avec des perspectives très concrètes d'entrée en formation, des difficultés persistent aux frontières du système, notamment dans des problématiques telles que la coordination des plans de formation entre les mesures, l'intégration des migrants ou celle des jeunes avec des troubles et des déficiences.

Le facteur de la migration constitue un obstacle à l'insertion professionnelle dû notamment au niveau de formation, en particulier dans la maîtrise du français et la faiblesse ou l'absence de réseau personnel. L'OPTI-Accueil, structure spécialisée dans la prise en charge des primo-arrivants favorise, en l'espace de quelques mois, l'installation et l'acclimatation des jeunes dans le Canton. A l'issue de cette mesure, bon nombre de candidats parviennent déjà à s'insérer en formation. Pour d'autres, néanmoins, le parcours est plus long et passe par des mesures ordinaires qui n'ont pas toujours les moyens de répondre à ce type de besoins. Face à ces difficultés, une coordination interservices se met en place, avec pour objectifs d'orienter les jeunes migrants vers des solutions adaptées à leur situation et de doter les mesures de moyens pour améliorer la prise en charge de cette catégorie de profils.

Le renforcement du travail d'identification des candidats au CMFP et des difficultés entravant leur entrée directe en formation a mis davantage en lumière les minima requis pour aspirer à une formation professionnelle. Les exigences du monde professionnel et l'existence d'un certain nombre de troubles physiques et/ou psychiques chez les bénéficiaires du CMFP pose la question des limites de l'action de ce dernier. Malgré une volonté avérée d'intégration sociale du plus grand nombre, par le canal de l'insertion professionnelle, la réalité des conditions à réunir dans le cadre d'un projet de métier et de formation se heurte à celle de situations avec des troubles cognitifs ou de l'apprentissage, des déficits de l'attention, des graves difficultés de comportement, etc. La Loi sur la pédagogie spécialisée (LPS) adoptée le 1^{er} septembre 2015 par le Grand Conseil vaudois va progressivement entrer en vigueur et devrait permettre une prise en charge plus adaptée des enfants et des jeunes présentant un trouble ou une déficience. L'Assurance Invalidité est également active sur cette thématique et plus particulièrement sur le terrain des jeunes avec des troubles psychiques pour lesquelles elle souhaite développer la prévention et l'identification précoce.

7 Annexes

7.1 Tableau des abréviations

ACC	Classe d'accueil
AFP	Attestation fédérale de formation professionnelle
CFC	Certificat fédéral de capacité
CMFP	Case management formation professionnelle
DECS	Département de l'économie et du sport
DES	Classe de développement
DFJC	Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
DGEO	Direction générale de l'enseignement obligatoire
DGEP	Direction générale de l'enseignement postobligatoire
DI-T1	Direction interservices pour la Transition 1
DSAS	Département de la santé et de l'action sociale
LMMT	Logistique des mesures du marché du travail
MIS	Mesure d'insertion sociale
nLOP	Nouvelle loi sur l'orientation professionnelle
OCOSP	Office cantonal d'orientation scolaire et professionnel
OES	Office de l'enseignement spécialisé
OPTI	Organisme pour le perfectionnement scolaire, la transition et l'insertion professionnelle
Psy COSP	Psychologue conseiller en orientation
Rac1	Raccordement 1
RI	Revenu d'insertion
SeMo	Semestre de motivation
SESAF	Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation
SE-T1	Secrétaire exécutif Transition 1
SPAS	Service de prévoyance et d'aide sociales
SPJ	Service de protection de la jeunesse
T1	Transition 1
VG	Voie générale
VP	Voie pré-gymnasiale
VSG	Voie secondaire générale
VSO	Voie secondaire à options

numerus

courrier statistique

www.stat.vd.ch

33^e année juin 2016

L'ORIENTATION DES JEUNES AU TERME DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE ET DES FILIÈRES DE TRANSITION

L'enquête sur l'orientation à l'issue de la scolarité obligatoire ou des filières de transition cible le moment charnière où les jeunes doivent envisager leur futur professionnel. Les projets des 10 600 jeunes interrogés dépendent en grande partie de leur formation actuelle mais également de leurs résultats, de leur sexe ou de leur maîtrise du français. Les études gymnasiales sont privilégiées par un nombre croissant d'élèves. Parallèlement, l'apparition progressive des filières de transition et des passerelles entraîne un report dans le temps de l'entrée dans la formation professionnelle.

A la fin de l'année scolaire 2014-2015, Statistique Vaud et l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) ont conduit une enquête auprès des jeunes de l'enseignement public terminant l'école obligatoire, une filière de transition ou une mesure d'enseignement spécialisé, afin de connaître leurs choix de formation future.

PROJETS DE FORMATION EN ÉVOLUTION

A la sortie de l'école obligatoire, l'attrait pour la voie des études est grandissant et un nombre toujours plus élevé d'élèves se dirigent vers le gymnase. On assiste également à un report de l'entrée en formation professionnelle. Les jeunes commencent moins souvent un apprentissage directement après l'école obligatoire; en effet, afin de perfectionner leurs connaissances, certains effectuent une mesure de transition. Au sortir de l'année de raccordement qui permet d'obtenir le certificat d'une voie plus exigeante de l'école obligatoire, les jeunes s'orientent de la même manière

que les élèves ayant suivi régulièrement les voies secondaires correspondantes. Ainsi, après un raccordement I qui mène à la voie intermédiaire, l'apprentissage et le gymnase sont privilégiés; les élèves qui suivent un raccordement II leur permettant d'obtenir le certificat de la voie la plus exigeante se dirigent, eux, presque unanimement vers le gymnase.

APRÈS LA TRANSITION, UNE FORMATION PROFESSIONNELLE

Les mesures de transition offrent la possibilité aux jeunes qui sont parvenus au terme de leur scolarité obligatoire de parfaire leurs compétences scolaires ou personnelles lorsqu'ils n'ont pas trouvé de place d'apprentissage. Les filières de transition permettent ainsi à près de la moitié des jeunes concernés (53%) de s'insérer dans une formation professionnelle. Dans l'enseignement spécialisé, neuf jeunes sur dix continuent dans une structure d'enseignement spécialisé, par exemple dans un atelier protégé ou dans un centre de formation financé par l'assurance-invalidité.

- 2 10 600 jeunes à l'heure du choix
- 4 Orientation à l'issue de la scolarité obligatoire
- 9 Orientation à l'issue des classes de raccordement
- 10 Orientation à l'issue des filières de transition
- 13 Orientation à l'issue de l'enseignement spécialisé
- 14 Définitions
- 15 Aperçu des filières de formation
- 16 En bref

© Statistique Vaud
Rue de la Paix 6 - 1014 Lausanne
T +41 21 316 29 99
info.stat@vd.ch

Abonnement : CHF 49.–

Rédacteur responsable : Gilles Imhof

Responsable d'édition : Marie-Françoise Goy

Rédaction : Hugo Mabillard

Mise en page : Statistique Vaud

Imprimé en Suisse



STATISTIQUE VAUD

Département des finances
et des relations extérieures

10 600 JEUNES À L'HEURE DU CHOIX

L'enquête sur les orientations recense les projets de formation de 10 600 jeunes [T1]. Trois quarts d'entre eux terminent leur école obligatoire dans une des trois voies du degré secondaire I (VSO, VSG et VSB) ou dans une classe d'accueil et de développement. Quelque 6% se trouvent dans une classe de raccordement, 16% suivent une filière de transition (préapprentissage, OPTI, SeMo) et les 3% restant un enseignement spécialisé [F2].

FILLES ET GARÇONS SUIVENT DES FILIÈRES DIFFÉRENTES

La population de l'enquête est constituée à parts égales de filles et de garçons, une parité qui ne se retrouve pas dans toutes les filières de formation. Bien que filles et garçons soient présents en nombre égal à l'issue de l'école obligatoire, les filles sont plus nombreuses dans les voies plus exigeantes. Dans les autres filières, la part de filles varie de 35% en enseignement spécialisé à 62% en classe de raccordement. Les filières de transition accueillent 46% de filles; à l'intérieur de celles-ci, les différences sont également notables puisqu'elles ne représentent que 35% des effectifs en préapprentissage alors qu'elles constituent 52% de l'effectif de l'OPTI [F1].

UN JEUNE SUR TROIS EST ÉTRANGER...

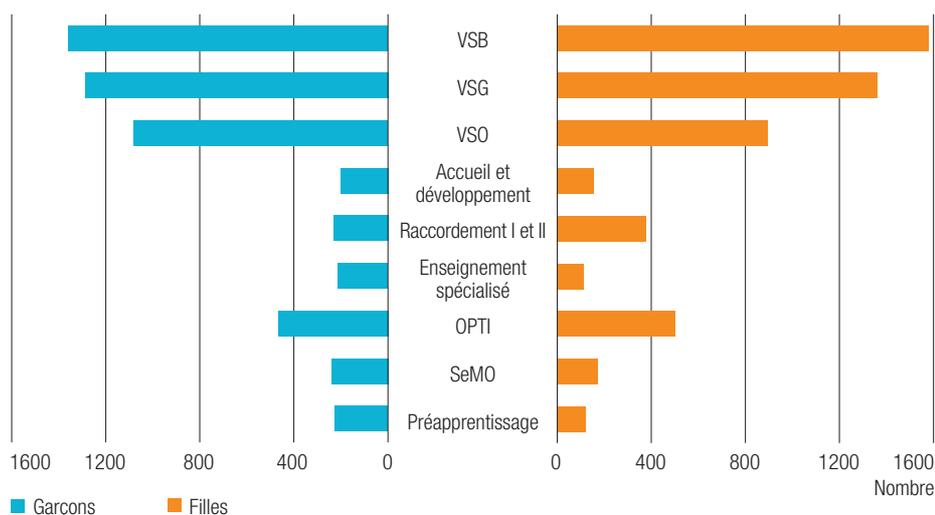
Un tiers des jeunes de l'enquête sont d'origine étrangère. Cette proportion augmente faiblement d'une enquête à l'autre (+1,8 point de pourcent par rapport à 2010).

Au sein des diverses filières, la part d'étrangers varie fortement. De 28% en fin d'école obligatoire et 33% en classe de raccordement, à 44% et 45% au SeMo (semestre de motivation) et en préapprentissage. L'OPTI, notamment en raison de son secteur accueil, compte 60% de jeunes d'origine étrangère (54% sans l'accueil). Enfin, quatre jeunes sur dix qui terminent leur scolarité dans l'enseignement spécialisé sont d'origine étrangère.

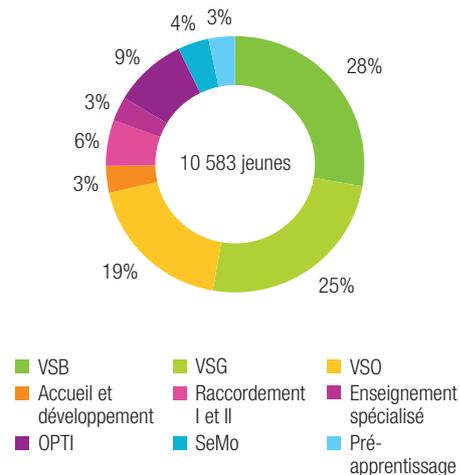
... MAIS EFFECTUE LA MAJEURE PARTIE DE SA SCOLARITÉ EN FRANÇAIS

La maîtrise du français est nécessaire pour obtenir de bons résultats et s'assurer ainsi un champ de formation futur le plus large possible. Presque neuf jeunes de l'enquête sur dix (86%) ont réalisé la totalité de leur scolarité en langue française.

[F1] JEUNES DE L'ENQUÊTE SELON LE SEXE, VAUD, 2015



[F2] JEUNES DE L'ENQUÊTE SELON LA FILIÈRE, VAUD, 2015



[T1] JEUNES DE L'ENQUÊTE SELON LA FILIÈRE, CHIFFRES CLÉS, VAUD, 2015

	Effectif	En %	Filles en %	Etrangers en %	Age légal moyen ¹	Toute la scolarité en français en %	Redoublement en %	Certification en %	Nombre moyen de stages
Fin de scolarité obligatoire	7 917	74,8	50,4	27,9	15,9	89,5	25,9	89,4	2,1
VSB	2 936	27,7	53,7	16,0	15,7	94,7	11,6	96,0	0,5
VSG	2 648	25,0	51,4	23,8	15,9	93,1	27,4	92,2	2,7
VSO	1 976	18,7	45,3	42,2	16,2	85,0	43,5	90,2	3,5
Accueil et développement	357	3,4	43,7	77,3	16,2	44,3	2,3
Raccordement I et II	611	5,8	62,0	33,7	16,9	88,5	21,9	99,2	2,9
Enseignement spécialisé	325	3,1	34,8	39,7	16,9	85,5	1,3
Transition	1 730	16,3	46,1	53,3²	17,7	71,8	28,0	75,1	4,2
OPTI	970	9,2	51,9	60,0 ²	17,5	67,7	27,7	74,7	4,2
SeMo ³	411	3,9	41,6	44,3	17,9	78,3	33,3	80,0	5,1
Préapprentissage	349	3,3	35,2	45,3	18,0	75,4	22,3	70,2	3,0
Total	10 583	100,0	49,9	32,8	16,3	86,4	25,2	85,1	2,4

¹ L'âge des élèves est calculé au 31 juillet 2015.

² Si on ne prend pas en compte les jeunes des classes d'accueil de l'OPTI, le pourcentage d'étrangers est de 49,4% pour l'ensemble des filières de transition et de 53,7% à l'OPTI.

³ Uniquement les jeunes présents aux mois de mai et juin, soit environ deux tiers des jeunes ayant bénéficié d'une mesure au cours de l'année.

La proportion des élèves ayant effectué la totalité de leur scolarité en français est plus élevée pour les jeunes qui terminent l'école obligatoire (89%). Dans les filières de transition, cette part est de trois quarts, en ne tenant pas compte du secteur accueil de l'OPTI qui s'occupe de jeunes récemment arrivés dans le canton et ne parlant pas français. Cette différence marquée entre scolarité obligatoire et filières de transition s'explique par les objectifs différents de ces dernières: en plus d'une aide pour l'élaboration d'un projet professionnel, elles offrent des cours de rattrapage, y compris en langue française.

Parmi les jeunes d'origine étrangère, 19% n'ont suivi qu'une faible partie de leur scolarité en langue française (trois ans ou moins). Cette proportion descend à 16% si l'on ne compte pas les jeunes de l'OPTI-accueil.

SEPT JEUNES SUR DIX EFFECTUENT DES STAGES

Afin de définir au mieux leurs projets, les jeunes ont la possibilité d'effectuer des stages en entreprise. Ceux-ci leur permettent de confronter les idées qu'ils se font d'une profession avec la réalité du terrain, et peuvent faciliter l'accès à une formation. De plus, dans certaines filières, le stage fait partie intégrante du cursus ou constitue un prérequis; il est dès lors passablement répandu.

Au total, sept jeunes sur dix ont effectué au moins un stage. La moitié des jeunes ont effectué de deux à huit stages durant leur scolarité ou au cours de la mesure de transition [F3].

La pratique du stage est généralisée dans les filières de transition: elle concerne plus de neuf jeunes sur dix du SeMo (92%; 5,1 stages en moyenne) et de l'OPTI (97%; 4,2 stages). Les ratios sont similaires pour les élèves de VSO (97%), de VSG (92%) et des classes de raccordement I (96%). Toutefois, le nombre moyen de stages effectués est plus faible pour ces jeunes (respectivement 3,5, 2,7 et 3,7). Les filières de transition, destinées à établir un projet de formation concret, entraînent un recours plus large au stage. Les élèves de VSB et des classes de raccordement II – deux filières qui débouchent principalement sur la poursuite des études au gymnase – sont moins familiers avec la pratique du stage (respectivement 27% et 57%).

Le nombre de stages effectués est lié au projet de formation des jeunes. Ceux qui s'orientent vers une poursuite des études au gymnase n'ont réalisé en moyenne qu'un seul stage, contre 4,3 pour les futurs apprentis.

Par rapport à 2010, tant la proportion de jeunes à avoir réalisé au moins un stage que le nombre moyen de stages sont stables ou en léger recul.

PARCOURS LINÉAIRE POUR DEUX TIERS DES JEUNES

La scolarité pouvant être jalonnée de difficultés diverses, chaque élève suit un parcours qui lui est propre. Neuf jeunes sur dix obtiennent leur certificat, délivré à la fin de la scolarité obligatoire.

Les parcours scolaires marqués par le redoublement concernent un quart des jeunes de l'enquête, contre 29% il y a cinq ans. Les taux de redoublement des élèves

terminant leur scolarité en VSO (44%) ou en classe d'accueil et de développement (34%) sont plus élevés que ceux des élèves de VSG (27%) et de VSB (12%).

Redoublement et obtention du certificat sont liés: 91% des jeunes qui n'ont pas redoublé une seule année ont obtenu leur certificat de fin de scolarité obligatoire, contre 90% des jeunes ayant redoublé une fois et 83% de ceux ayant redoublé deux années.

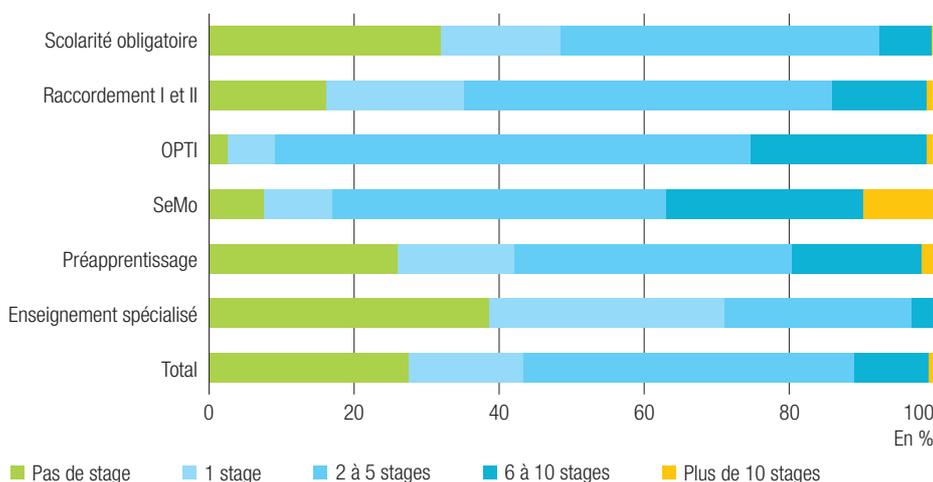
Une enquête vieille de 40 ans

L'enquête sur l'orientation des élèves (enquête « Orientation 2015 ») analyse les formations envisagées par les élèves au terme de leur scolarité obligatoire – en école publique – ainsi qu'à l'issue des filières de raccordement, de transition et d'enseignement spécialisé.

L'enquête a eu lieu pour la première fois en 1978, puis à intervalles réguliers (trois ans, puis cinq ans dès le début des années 2000). L'enquête 2015 analyse les orientations de la dernière volée d'élèves ayant suivi l'ancien système scolaire, dit EVM (école vaudoise en mutation).

Les conseillers en orientation ont récolté des informations auprès de 10 583 élèves de l'école obligatoire, des classes de raccordement, des jeunes engagés dans une filière de transition – préapprentissage, semestre de motivation (SeMo) ou OPTI – ou dans une mesure d'enseignement spécialisé.

[F3] JEUNES DE L'ENQUÊTE SELON LE NOMBRE DE STAGES EFFECTUÉS, VAUD, 2015



ORIENTATION À L'ISSUE DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE

Les jeunes terminant leur école obligatoire en juin 2015 sont les derniers soumis à l'ancien système scolaire EVM. Il s'agit de la dernière volée d'élèves répartie en trois voies différentes, correspondant à des niveaux d'exigences distincts: la voie secondaire à options (VSO) accompagne les élèves vers la formation professionnelle; la voie secondaire générale (VSG) ouvre également – sous conditions – l'accès à l'école de culture générale et à l'école de commerce; enfin, la voie secondaire de baccalauréat (VSB) permet aux élèves de rejoindre notamment l'école de maturité.

Parmi les 7900 élèves concernés, un quart ont suivi la voie secondaire à options, un tiers la voie secondaire générale et 37 % la voie secondaire de baccalauréat. Les élèves restants (4,5 %) ont fréquenté le programme d'une classe d'accueil ou de développement [F4].

MOINS DE JEUNES QUITTENT L'ÉCOLE PRÉMATURÉMENT

L'âge de fin de scolarité obligatoire est fixé à 15 ans révolus au 31 juillet. Dès lors, il est possible que des élèves de 9^e ou 10^e année soient en âge de quitter l'école obligatoire. En 2015, 48 élèves ont interrompu leur scolarité prématurément, un effectif qui diminue fortement par rapport à 2010, où 165 élèves étaient concernés. Suite à l'entrée en vigueur de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) en 2013, une attention toute particulière est portée à ce genre de situations. L'objectif est de ne pas libérer des élèves n'ayant pas achevé leur cursus scolaire, tout en les accompagnant jusqu'à l'obtention du certificat.

ZOOM SUR LES OPTIONS EN VSB

Les élèves de VSB choisissent une option spécifique qui donne une coloration individuelle à leur scolarité. Deux élèves sur cinq suivent l'option spécifique *mathématiques et physique*; il s'agit de l'unique option dans laquelle les garçons sont majoritaires, à 64 %. Viennent ensuite, par ordre décroissant, les options *économie et droit* (24 % de l'effectif de VSB), *italien* (20 %) et *latin* (14 %).

FILLES MAJORITAIRES DANS LES VOIES PLUS EXIGEANTES

A la fin de l'école obligatoire, les effectifs de filles et de garçons sont à parité. Toutefois, les filles sont plus nombreuses dans les voies les plus exigeantes (54 % en VSB et 51 % en VSG) et moins nombreuses dans les classes d'accueil et de développement (44 %) et en VSO (45 %). Parmi les élèves mettant un terme à leur scolarité avant la fin du cursus, deux tiers sont des garçons.

En fin de scolarité obligatoire, 28 % des jeunes sont d'origine étrangère: 42 % en VSO, 24 % en VSG et 16 % en VSB. La moitié des élèves sortant du système scolaire prématurément sont d'origine étrangère.

LES PROJETS ÉVOLUENT

L'enquête sur l'orientation des jeunes à la fin de la scolarité obligatoire en est à sa 11^e édition. Depuis 1978, les orientations envisagées par les jeunes ont passablement évolué. Jusqu'en 1987, au terme de l'école obligatoire, la moitié des élèves (52 %) enchaînaient directement par une formation professionnelle. Cette proportion s'est réduite de manière significative, passant de 45 % en 1991 à 37 % en 2000 et à 20 % en 2015 [F5]. A l'inverse, le gymnase (école de culture générale et de commerce, école de maturité) attire davantage d'élèves: 44 % en 2015, contre 27 % en 1978.

ATTRAIT DES ÉTUDES

Le gymnase séduit toujours plus les élèves vaudois. Cependant, il ne faut pas oublier que la formation gymnasiale est moins cloisonnée que par le passé. Parmi les 3330 élèves qui s'orientent vers le gymnase, 897 (27 %) rejoindront l'école de culture générale ou l'école de commerce. Dans les formations proposées, deux options sont au croisement de la formation générale et de la formation professionnelle. L'école de commerce propose une double qualification. Après trois ans d'études et une année supplémentaire de stage en entreprise, l'élève obtient un certificat fédéral de capacité (CFC) et une maturité professionnelle. Sous les mêmes conditions, les élèves suivant l'option socio-éducative de l'école de culture générale peuvent également obtenir la double qualification CFC et maturité professionnelle, en plus du certificat de culture générale.

REPORT DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES...

La hausse des jeunes s'orientant vers le gymnase ne suffit pas à expliquer la diminution des formations professionnelles entreprises à la fin de la scolarité obligatoire.

On assiste en effet à un report dans le temps des formations professionnelles. Les jeunes n'entament pas forcément leur apprentissage directement à la fin de la scolarité obligatoire car des passerelles ou des mesures de transition s'intercalent dans leur parcours.

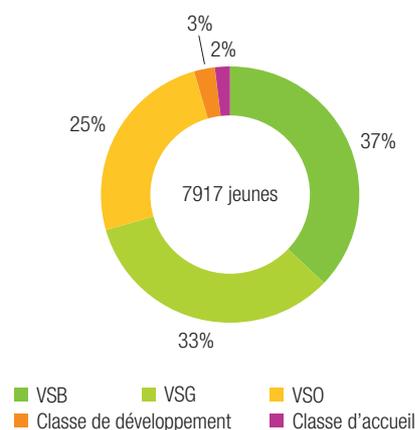
...SUITE AU PASSAGE PAR DES FILIÈRES DE TRANSITION

Apparues au début des années nonante, les filières de transition ont progressivement élargi leur offre, au fur et à mesure que la demande grandissait. Ainsi, la possibilité d'établir un projet de formation en adéquation avec ses désirs et capacités ou de bénéficier de cours de rattrapage et d'augmenter ainsi ses chances de décrocher une place d'apprentissage a fait croître en parallèle la demande pour les filières de transition.

Un jeune sur cinq se tourne vers les filières de transition à la fin de la scolarité obligatoire, contre un sur vingt en 1991. Cependant, celles-ci ont passablement évolué depuis lors, tant du point de vue du contenu que de leur nombre.

Les classes de raccordement ont également pris de l'importance: elles sont à présent envisagées par plus de 7 % des élèves, contre 1 % en 1991. Les solutions d'attente, c'est-à-dire un maintien en scolarité obligatoire (redoublement), des cours préparatoires en école privée ou des stages de

[F4] JEUNES À L'ISSUE DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE SELON LA FILIÈRE, VAUD, 2015



longue durée, ont diminué entre 1978 et 1991 et sont stables depuis 1994, avec environ 9 % des jeunes.

FORMATION CERTIFIANTE JUGÉE NÉCESSAIRE

Le même constat est posé pour les formations privées sans certification officielle (certificat cantonal de capacité, école professionnelle privée non reconnue) et l'emploi sans formation : elles ne sont plus que de 1 % depuis 2005, contre 8 % en 1978. La disparition progressive des filières non reconnues ainsi qu'une concurrence accrue sur le marché du travail impliquent que les jeunes envisagent difficilement de se lancer dans la vie active sans avoir reçu une formation complète et reconnue.

À CHAQUE VOIE SA SOLUTION

Les orientations envisagées par les élèves terminant leur école obligatoire diffèrent d'une voie à l'autre. Plus la voie secondaire est exigeante, moins les mesures de transition s'avèrent nécessaires. Les élèves de VSB ont naturellement davantage d'options devant eux, et peuvent donc suivre plus facilement leurs envies.

Ainsi, trois quarts des élèves des classes d'accueil et développement envisagent de poursuivre leur scolarité ou de rejoindre une filière de transition. Seuls 5 % se dirigent directement vers une formation professionnelle certifiante. Cela contraste avec les élèves de VSO dont 24 % s'orientent vers un apprentissage, 43 % vers les filières de transition et un sur cinq vers le raccordement. Les élèves de VSG privilégient les formations professionnelles (31 %) et le gymnase (29 %). Quant aux élèves de VSB, 87 % poursuivront leur formation au gymnase. Une faible proportion (7 %) commencera un apprentissage [F6].

LE CERTIF' COMME OBJECTIF

En 2015, les élèves de 11^e année sont 94 % à avoir obtenu leur certificat de fin de scolarité obligatoire. La réussite ou non de la scolarité influence en partie les opportunités qui se présentent à eux.

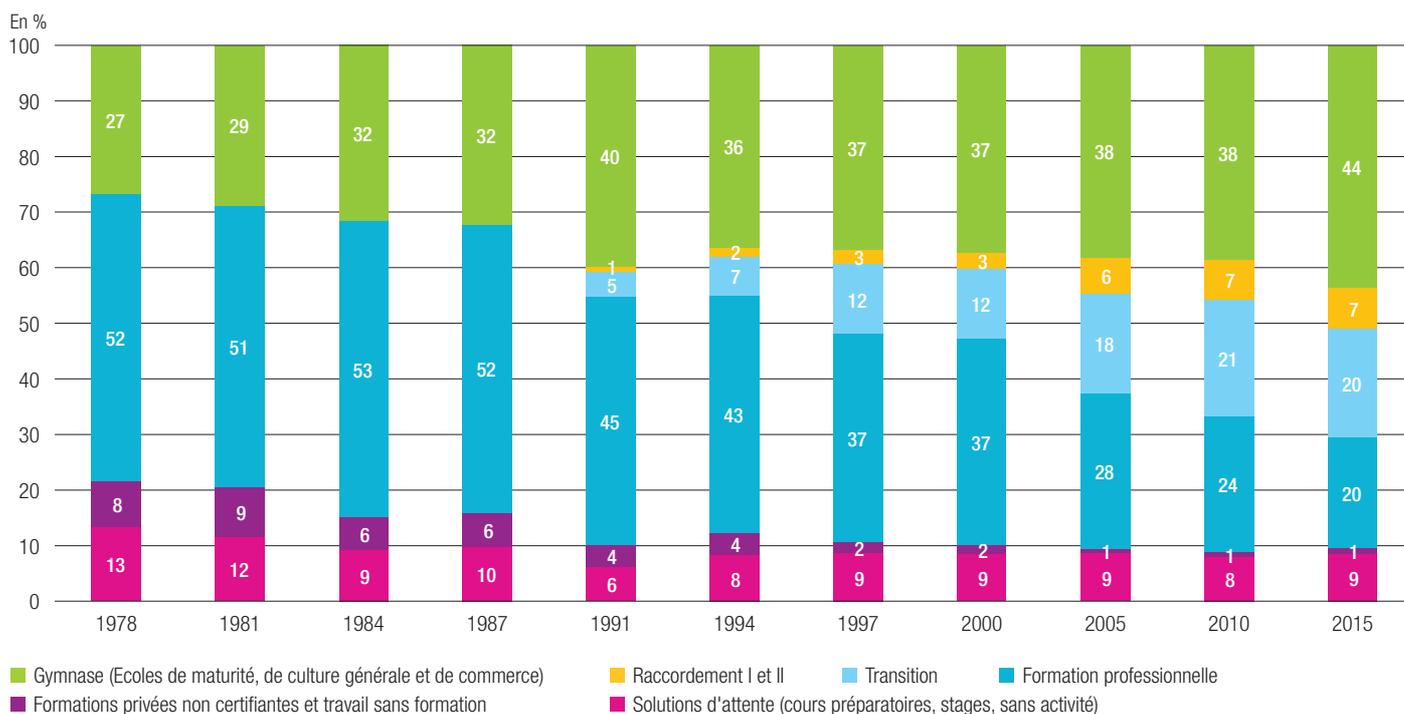
Toutes voies d'étude confondues, plus de la moitié (52 %) des élèves qui n'ont pas obtenu leur certificat envisagent un redoublement et 28 % s'orientent vers une filière de transition. A l'inverse, les élèves qui ont décroché leur certificat se dirigent principalement vers le gymnase (47 %) ou une formation professionnelle certifiante (21 %).

En cas de non obtention du certificat, le comportement des élèves diffère passablement selon les voies. Un tiers des élèves de VSO qui se trouvent dans cette situation redoublent leur 11^e année afin d'obtenir leur certificat. Cette proportion passe à 55 % pour les élèves de VSG, et même à 80 % pour leurs camarades de VSB [F7]. Parmi les élèves de VSO, que le certificat soit obtenu ou non au terme de la 11^e année, quatre jeunes sur dix privilégient une filière de transition (respectivement 43 % et 46 %). S'ils ne suivent pas une filière de transition, les élèves qui ont décroché le certificat s'orientent vers la formation professionnelle (25 %) et le raccordement I (22 %). Leurs camarades qui ont échoué leur 11^e année se dirigent vers un redoublement (33 %) ou l'apprentissage (11 %).

Les élèves de VSG qui ont obtenu leur certificat s'orientent principalement vers l'apprentissage (33 %) et le gymnase (31 %) ou vers une filière de transition (16 %). Ces orientations contrastent avec celles des élèves qui n'ont pas réussi le certificat. En effet, plus de la moitié d'entre eux (55 %) redoublent la 11^e année, 26 % privilégient une filière de transition et 9 % une formation professionnelle.

Neuf élèves sur dix des VSB ayant réussi leur 11^e année se dirigent vers le gymnase

[F5] JEUNES' À L'ISSUE DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE SELON LA SOLUTION ENVISAGÉE, VAUD



¹ Afin de pouvoir comparer les projets des jeunes en fin de scolarité obligatoire de manière cohérente depuis 1978 sans rupture de série, nous avons fait abstraction, uniquement dans ce graphique, de 258 élèves de 11^e année qui redoublent suite à un échec (211 élèves en 2010). La série est dès lors homogène. Cependant, dans la suite de la publication, les élèves exclus ici font partie de la population analysée.

et 7% vers une formation professionnelle. En cas d'échec, huit élèves sur dix redoublent, 14% s'orientent vers une filière du gymnase et 3% vers un apprentissage.

DES STAGES POUR MIEUX S'ORIENTER

A la fin de l'école obligatoire, les élèves ont effectué en moyenne 2,1 stages. Ceux-ci permettent aux jeunes d'affiner leur projet de formation, qu'elle soit générale ou professionnelle. Le nombre de stages qu'un élève effectue dépend non seulement de la voie d'étude qu'il fréquente, mais également de son projet de formation. Ainsi, les futurs apprentis réalisent plus de stages durant leur scolarité, cela quelle que soit leur voie d'étude: 4,9 en moyenne pour les élèves des classes d'accueil et de développement, 4,8 pour ceux de VSO, 3,9 en VSG et 2,7 en VSB.

A l'inverse, les élèves qui poursuivent leur scolarité ou leurs études effectuent très peu de stages. Les élèves de VSB qui s'orientent principalement vers l'école de maturité ont effectué en moyenne 0,3 stage. Les élèves des classes de développement envisageant un complément scolaire, par exemple passage dans une classe de VSO, ont effectué 0,8 stage en moyenne.

Toutes filières confondues, les jeunes qui se retrouvent sans solution ont réalisé en moyenne 2,1 stages [F8].

LES JEUNES SANS SOLUTION MOINS NOMBREUX

A la fin du mois de septembre 2015, 94 élèves (1,2%) n'ont pas trouvé de solution et se déclarent sans activité pour l'année à venir. Parmi ces jeunes, une dizaine retournent à l'étranger sans avoir de projet établi.

Le nombre de jeunes sans solution est en diminution par rapport aux enquêtes précédentes. En 2005, on recensait 154 élèves (2,1%) sans projet connu, puis 110 (1,4%) cinq ans plus tard. Le profil de l'élève sans solution n'a pas évolué, bien qu'il soit légèrement moins âgé (16,1 ans en moyenne contre 16,7 en 2010). Il provient principalement de VSG (52%) ou de VSO (40%).

UN JEUNE SUR CINQ EN APPRENTISSAGE AU SORTIR DE LA 11^e ANNÉE

A l'issue de la scolarité obligatoire, 19% des élèves entament directement un apprentissage. Parmi ces 1510 élèves, une grande majorité privilégie l'apprentissage en mode dual, soit une formation en

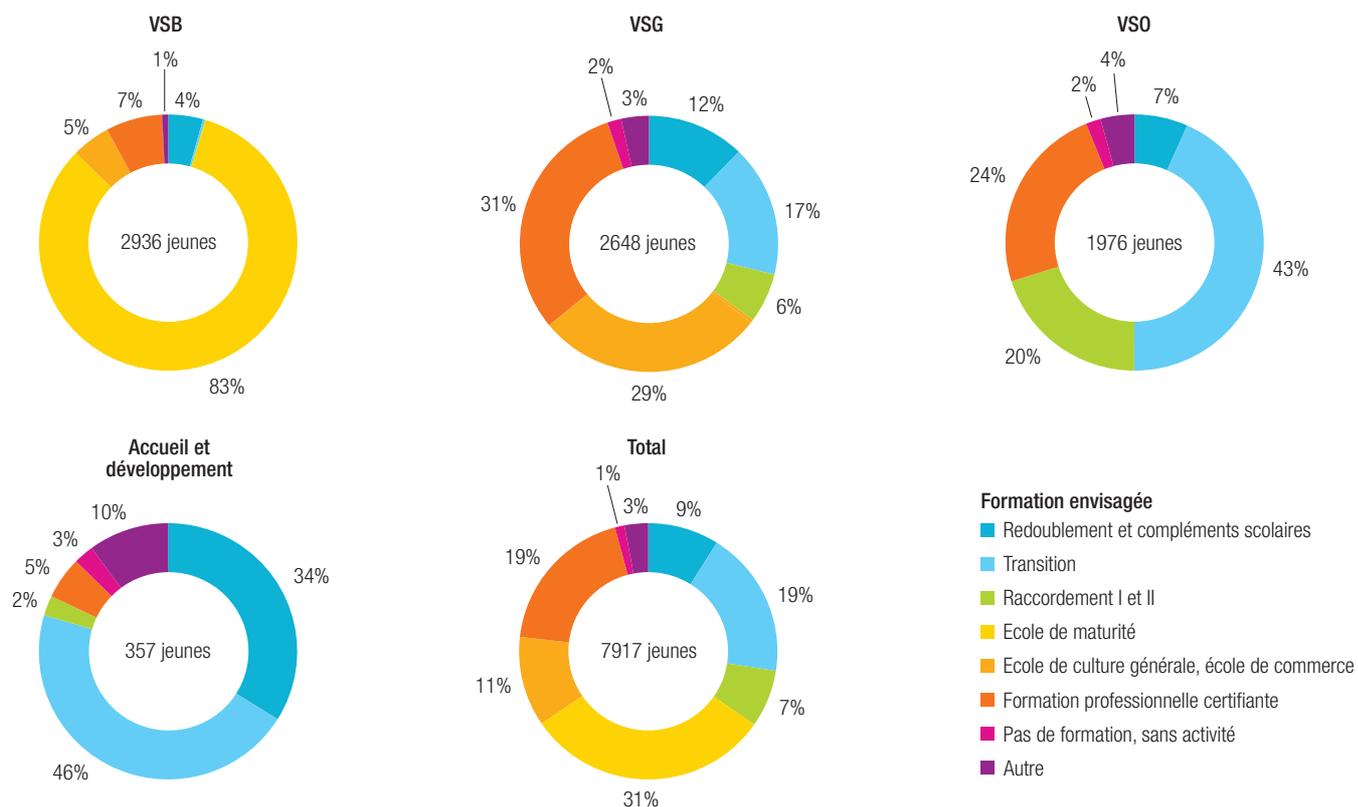
entreprise complétée par des cours théoriques un à deux jours par semaine. La formation professionnelle attire avant tout les garçons (deux tiers de cette population).

Dans le canton de Vaud, les jeunes peuvent se former dans un peu plus de 220 métiers différents. Malgré tout, décrocher une place d'apprentissage peut se révéler un véritable parcours du combattant, le nombre de places offertes étant limité. Selon les domaines professionnels, la demande peut dépasser l'offre, engendrant une forte concurrence entre candidats. Un certain nombre de jeunes ne trouvent pas de place d'apprentissage dans le domaine souhaité et se forment finalement dans une profession différente, voire s'orientent vers une filière différente.

LES MÉTIERS DISPONIBLES NE SONT PAS FORCÉMENT LES PLUS POPULAIRES

Il ressort d'une analyse de la Bourse vaudoise des places d'apprentissage (BPA), couvrant environ 80% des places d'apprentissage disponibles, que les professions offrant le plus grand nombre de places d'apprentissage sont: *employé de commerce, gestionnaire du commerce de*

[F6] JEUNES À L'ISSUE DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE SELON LA FORMATION ENVISAGÉE, VAUD, 2015



détail et cuisinier. Si l'on met en relation les annonces consultées sur la BPA et le nombre de places d'apprentissage annoncées, les métiers de *dessinateur*, d'*assistant dentaire* et d'*informaticien* sont les plus recherchés par les futurs apprentis.

CONCENTRATION SUR QUELQUES PROFESSIONS...

Tout comme en 2005 et 2010, les formations d'*employé de commerce* et de *gestionnaire du commerce de détail* réunissent le plus grand nombre de candidats, respectivement 19 % et 5 % des élèves qui entament un apprentissage à l'issue de la scolarité obligatoire [T2]. Ce résultat n'est pas étonnant, dans la mesure où ces deux professions regroupent environ un tiers des places annoncées dans la BPA.

En hausse de 3,4 points par rapport à 2010, les apprentis *employés de commerce* se répartissent en deux niveaux d'exigences : 252 élèves ont choisi la formation élargie (type E) contre 30 pour la formation de base (type B). La formation de *gestionnaire du commerce de détail* comprend deux domaines : le conseil à la clientèle (68 élèves) et la gestion des marchandises (7 élèves).

La formation d'*informaticien* arrive en troisième position, malgré un nombre de places d'apprentissage annoncées relativement faible, ce qui confirme l'attrait de cette profession auprès des élèves arrivant au terme de leur scolarité.

Les dix professions privilégiées par les élèves réunissent la moitié des futurs apprentis. En 2010, douze professions étaient nécessaires pour atteindre ce ratio.

... MALGRÉ LA PROGRESSION DE CERTAINES FORMATIONS

L'orientation dans une formation dépend de plusieurs facteurs, dont le nombre de places d'apprentissage disponibles. Par rapport à 2010, la liste des six métiers qui attirent le plus

grand nombre de jeunes n'a pas changé ; seul l'ordre est différent. Derrière ces professions bien établies, certaines professions progressent et attirent un plus grand nombre de jeunes. Cela peut être lié à l'apparition de nouvelles technologies mais l'intérêt des jeunes peut aussi augmenter grâce à une meilleure connaissance ou une meilleure visibilité de certains métiers. Leur perception auprès du public et notamment des jeunes peut dès lors se modifier. De plus, le nombre de places d'apprentissage disponibles dans certains domaines varie parfois au gré des besoins de l'économie ou à la suite de changements réglementaires.

Ainsi, les professions d'*assistant en soins et santé communautaire*, de *polymécanicien* ou de *médiamaticien* voient leur importance augmenter, avec respectivement 2,9% (+1,2 point par rapport à 2010), 2,8% (+0,4 point) et 1,8% (+0,3 point) des élèves. A l'inverse, moins de jeunes commencent une formation de *menuisier-ébéniste* (3,0%; -1,0 point) et d'*installateur électricien* (2,3%; -1,0 point) par rapport à l'enquête 2010.

TOUJOURS PEU DE MIXITÉ DANS LES PROFESSIONS

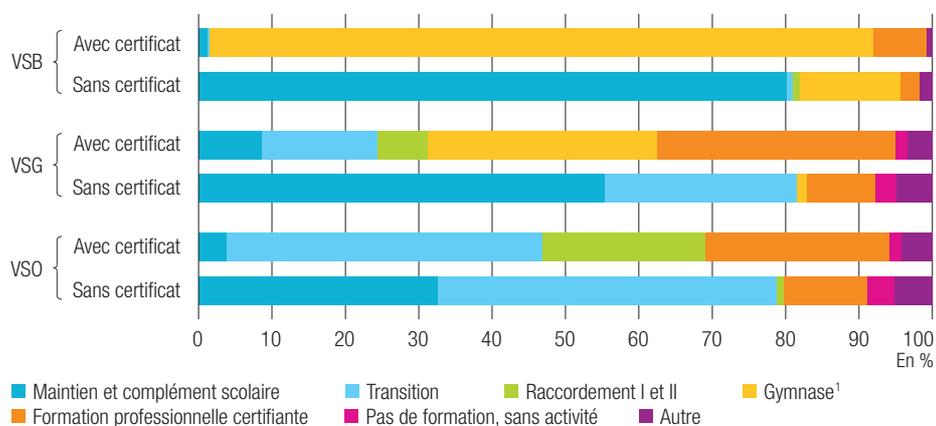
La mixité n'est pas encore une réalité dans les différentes filières de formation. Non seulement les filles ne représentent qu'un tiers des effectifs des futurs apprentis, mais elles se dirigent vers une palette de professions plus restreinte.

Alors que leurs homologues masculins entament un apprentissage dans 94 professions différentes, les filles ont concentré leurs choix sur 54 métiers. Ainsi, plus de la moitié des filles se regroupent dans quatre professions différentes ; il en faut 12 pour réunir la majorité des garçons.

Par ailleurs, certaines professions restent très typées masculines, à l'image des formations d'*informaticien*, d'*installateur-électricien* ou de *charpentier*, métiers vers lesquels aucune fille ne s'oriente.

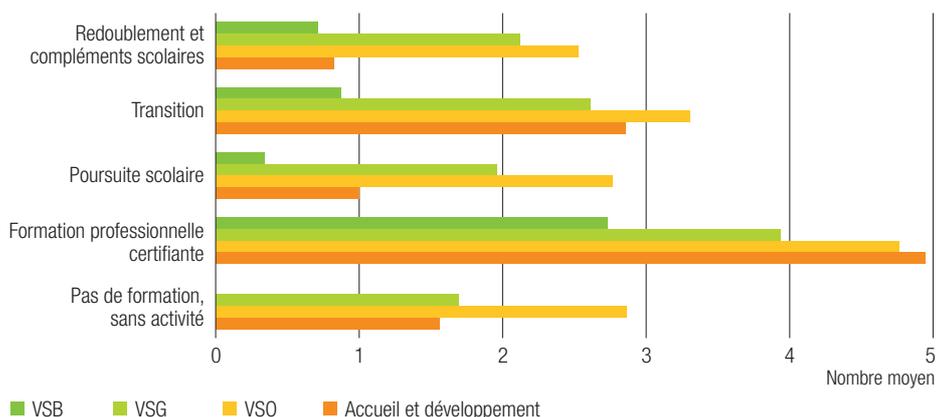
A contrario, les formations d'*assistante en soins et santé communautaire* et d'*assistante en pharmacie* accueillent une très forte majorité de filles, plus de 90%. Les professions d'*employé de commerce* et de *gestionnaire du commerce de détail* sont quasiment mixtes, avec un léger avantage aux filles (respectivement 61 % et 56 % des effectifs). Par ailleurs, ces deux formations sont celles qui attirent le plus d'élèves, la profession d'*employé de commerce* dominant largement avec 282 élèves [T2].

[F7] JEUNES À L'ISSUE DE LA 11^e ANNÉE, SELON L'OBTENTION OU NON DU CERTIFICAT ET LA FORMATION ENVISAGÉE, VAUD, 2015



¹ Ecole de maturité ou école de culture générale, école de commerce.

[F8] STAGES EFFECTUÉS À L'ISSUE DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE SELON LA FORMATION ENVISAGÉE, VAUD, 2015



LES MÉTIERS DE LA SANTÉ ET DU BÂTIMENT ATTIRENT DAVANTAGE

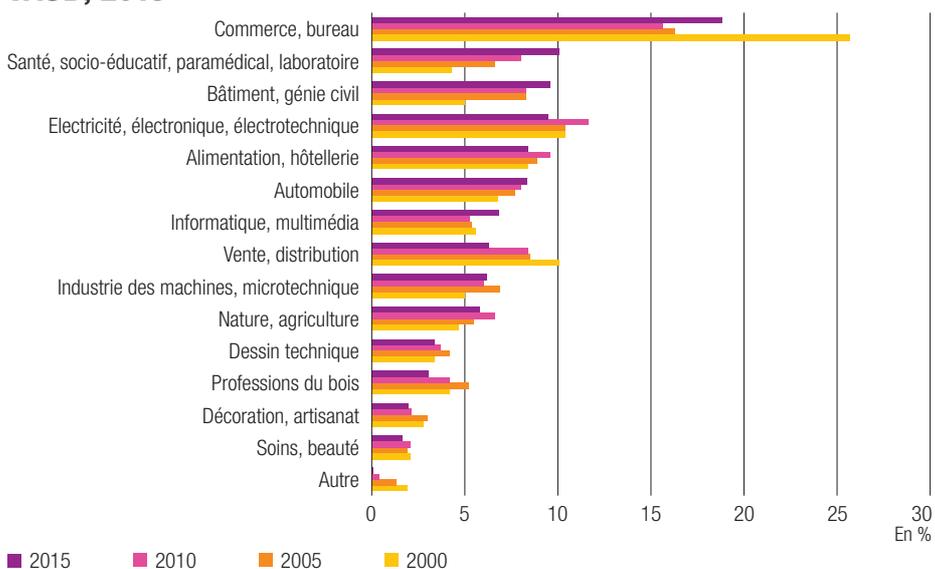
Après une phase de recul entre 2000 et 2010, la proportion d'élèves qui se tournent vers les métiers du Commerce, bureau augmente. Les professions du groupe Electricité, électronique et électrotechnique sont en recul au cours des cinq dernières années (9,5% contre 11,6% en 2010). A l'inverse, les professions des domaines Santé, socio-éducatif, paramédical, laboratoire et Bâtiment, génie civil ont connu les plus fortes progressions (+2,1 et +1,3 points) [F9].

BÂTIMENT POUR LES VSO, COMMERCE POUR LES VSG ET VSB

La filière de l'élève influence ses perspectives de formation. Les élèves qui entreprennent une formation professionnelle certifiante proviennent essentiellement de VSG (54%), puis de VSO (31%), de VSB (14%) et des classes d'accueil et de développement (1%). Un élève sur quatre des classes d'accueil et de développement (26%) et un élève sur cinq de VSO (20%) s'orientent vers les professions du Bâtiment, génie civil. Suivent à égalité le domaine de l'Alimentation, hôtellerie et

celui de l'Automobile: ils sont envisagés par 16% des élèves d'accueil et développement et 13% de ceux de VSO. Les élèves de VSG et de VSB s'orientent vers des domaines de formation professionnelle similaires: principalement Commerce, bureau (24% et 31%), Electricité, électronique (9% et 13%) et Informatique, multimédia (9% et 12%), auxquels s'ajoutent Santé, socio-éducatif, paramédical, laboratoire pour les VSG (14%).

[F9] JEUNES À L'ISSUE DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE SELON LE DOMAINE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CERTIFIANTE, VAUD, 2015



[T2] JEUNES EFFECTUANT UNE FORMATION PROFESSIONNELLE À L'ISSUE DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE SELON LA PROFESSION ENVISAGÉE, VAUD, 2015

Profession détaillée ¹	Effectif					Total		En %		Total en %	Rang
	Total	VSB	VSG	VSO	Accueil et développement	Total	Total cumulé	Filles	Etrangers		
1 Employé de commerce	282	63	198	21	-	18,7	18,7	60,6	19,9	15,3	1
Formation élargie	252	62	186	4	-	16,7	...	61,1	18,7
Formation de base	30	1	12	17	-	2,0	...	56,7	30,0
2 Gestionnaire du commerce de détail	75	1	36	36	2	5,0	23,7	56,0	34,7	7,0	2
Domaine: conseil à la clientèle	68	-	34	32	2	4,5	...	57,4	35,3
Domaine: gestion des marchandises	7	1	2	4	-	0,5	...	42,9	28,6
3 Informaticien	69	20	47	2	-	4,6	28,2	-	20,3	3,3	6
4 Cuisinier	61	3	22	33	3	4,0	32,3	36,1	19,7	4,1	3
5 Automaticien	58	21	31	6	-	3,8	36,1	5,2	13,8	3,8	5
6 Menuisier	45	3	29	12	1	3,0	39,1	4,4	6,7	4,0	4
7 Assistant en soins et santé communautaire	44	4	35	5	-	2,9	42,0	90,9	20,5	1,7	17
8 Polymécanicien	43	8	26	8	1	2,8	44,9	4,7	18,6	2,4	11
8 Assistant en pharmacie	43	-	34	9	-	2,8	47,7	95,3	39,5	2,9	9
10 Mécanicien en maintenance d'automobiles	42	3	17	22	-	2,8	50,5	7,1	33,3	3,1	8
11 Boulanger-pâtissier	35	2	16	17	-	2,3	52,8	40,0	14,3	1,9	15
11 Dessinateur	35	14	18	3	-	2,3	55,1	17,1	25,7	2,1	14
13 Horticulteur	34	1	17	16	-	2,3	57,4	23,5	2,9	2,4	10
13 Installateur-électricien	34	1	22	11	-	2,3	59,6	-	26,5	3,3	6
15 Charpentier	27	3	10	14	-	1,8	61,4	-	3,7	1,7	17
15 Médiaticien	27	4	22	1	-	1,8	63,2	25,9	7,4	1,5	20
Autre	555	55	234	254	12	36,8	100,0	25,4	19,5
Total	1509	206	814	470	19	100,0	...	33,3	20,0	100,0	...

¹ Le genre masculin est utilisé afin d'alléger le tableau.

ORIENTATION À L'ISSUE DES CLASSES DE RACCORDEMENT

À l'issue de la scolarité obligatoire et sous certaines conditions, les élèves peuvent rejoindre les classes de raccordement afin d'accéder au certificat de la voie supérieure. Au terme de l'année de raccordement, les élèves issus de VSO obtiennent le certificat de VSG et les élèves de VSG celui de VSB.

Parmi les 611 jeunes qui achèvent une année de raccordement, 421 (69 %) fréquentent une classe de raccordement de type I avec pour objectif l'obtention du certificat de fin de scolarité obligatoire VSG. Le solde, soit 190 élèves, fréquentent une classe de raccordement de type II, dans le but d'obtenir le certificat de VSB.

EFFECTIFS EN HAUSSE

Les effectifs des classes de raccordement grossissent au fil des années, passant de 450 élèves en 2005 à 610 lors de la dernière enquête. La filière s'est féminisée: les classes de raccordement étaient composées à 53 % de filles en 2005, proportion qui augmente à 56 % en 2010, puis 62 % cinq ans plus tard. La progression est plus marquée pour les classes de raccordement II: les filles représentaient 48 % des effectifs il y a dix ans, contre 63 % de nos jours. De manière générale, les filles s'orientant davantage dans la voie académique que les garçons, il n'est guère surprenant de les retrouver en plus grand nombre dans une filière qui leur ouvrira les portes du gymnase.

Contrairement au sexe, l'origine ne semble pas avoir d'influence sur l'orientation en raccordement. La proportion d'étrangers (34 %) est équivalente à celle des voies secondaires correspondantes. Les élèves d'origine étrangère constituent, en effet, 39 % des effectifs en raccordement I et 24 % en raccordement II, proportions proches de ce que l'on observe en VSO (42 %) et en VSG (24 %).

DÉBOUCHÉS DISTINCTS

S'agissant de deux filières distinctes, les orientations envisagées diffèrent entre les élèves de raccordement I et II. Un quart des élèves de raccordement I s'orientent vers une structure de transition (principalement à l'OPTI), 30 % envisagent l'école de culture générale ou l'école de commerce et 30 % un apprentissage. Par rapport à 2005, ces jeunes sont plus nombreux à poursuivre leurs études au gymnase (+4,0 points) au détriment des formations professionnelles (-8,6 points). Comme pour les élèves de la scolarité obligatoire, les filières de transition sont toujours plus demandées (+16 %). Enfin, un élève sur vingt poursuivra avec une année de raccordement II, proportion stable en comparaison des dernières enquêtes.

Les professions privilégiées ne diffèrent pas vraiment de celles des élèves de l'école obligatoire. *Employé de commerce* et *gestionnaire du commerce de détail* attirent le plus grand nombre (respectivement 36 % et 8 % des futurs apprentis), tout comme *assistant*

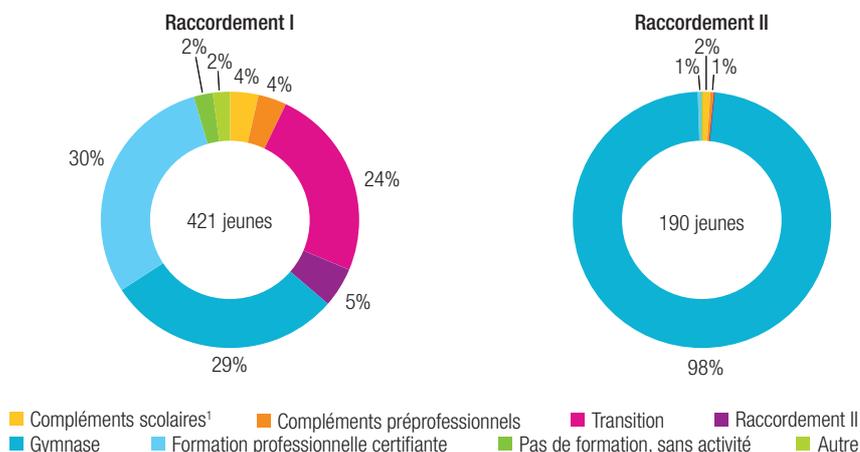
en soins et santé communautaire, des formations à prédominance féminine.

Quant aux élèves de raccordement II, ils s'orientent à 98 % vers l'école de maturité du gymnase [F10].

SOLUTIONS SIMILAIRES ENTRE ÉLÈVES DE RACCORDEMENT ET DE 11^e ANNÉE

Les solutions envisagées par les élèves du raccordement correspondent plus ou moins à celles des élèves des voies correspondantes, à l'exception de ceux du raccordement II. Ainsi, ces derniers plébiscitent le gymnase, un ou deux d'entre eux seulement entamant un apprentissage; comparativement, les élèves de la voie correspondante (VSB) visent moins unanimement le gymnase, puisqu'ils sont 7 % à privilégier une formation professionnelle à l'issue de la 11^e année. Cela montre que les élèves qui effectuent un raccordement II ne le font pas par hasard; poursuivre des études au gymnase est leur objectif.

[F10] JEUNES À L'ISSUE DES CLASSES DE RACCORDEMENT SELON LA FORMATION ENVISAGÉE, VAUD, 2015



¹ Cours préparatoires en école privée; école ou internat à l'étranger.

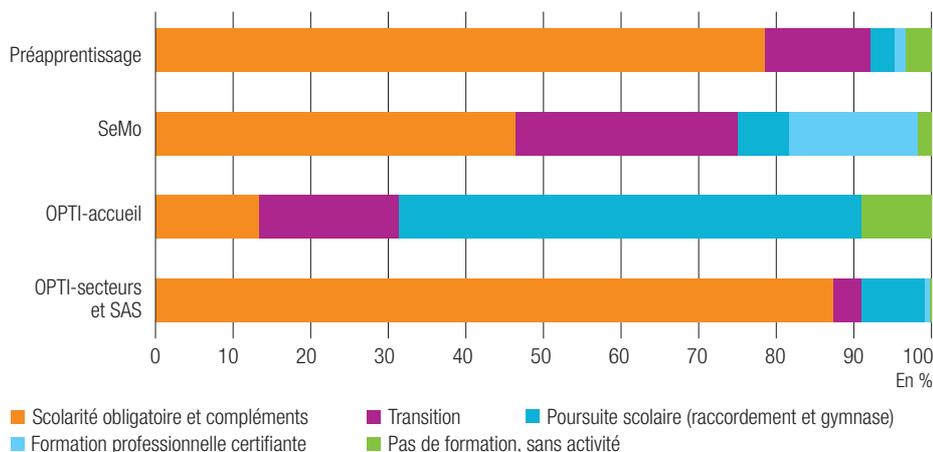
ORIENTATION À L'ISSUE DES FILIÈRES DE TRANSITION

Effectuer une année de transition peut être bénéfique pour bon nombre de jeunes. Rattraper un retard scolaire, découvrir la pratique de certains métiers, établir un projet de formation concret, continuer à se perfectionner en attendant de trouver une place d'apprentissage, autant de raisons qui poussent les jeunes à suivre une mesure de transition. L'enquête recense les projets des jeunes bénéficiant d'une mesure de transition en effectuant un préapprentissage, un semestre de motivation ou une année à l'OPTI, que ce soit dans un des secteurs professionnels et de soutien ou dans le secteur accueil.

TROIS FILIÈRES POSSIBLES

Bien que les objectifs de ces mesures soient similaires, à savoir accompagner les jeunes sans projet de formation dans l'identification d'une solution pour leur avenir professionnel, les moyens mis en œuvre sont différents: le préapprentissage initie le jeune à la pratique professionnelle et offre un rattrapage scolaire ciblé; les SeMo proposent des ateliers et des cours de rattrapage aux jeunes sortis de l'école obligatoire; l'OPTI accueille les jeunes en fonction de leur projet au sein de l'un des huit secteurs professionnels; un neuvième secteur, appui en orientation et soutien scolaire (SAS), offre un suivi aux jeunes qui n'ont pas de projet défini. L'OPTI compte en plus un secteur accueil qui prend en charge des élèves non francophones âgés de 15 à 20 ans récemment arrivés en Suisse.

[F11] JEUNES DES FILIÈRES DE TRANSITION SELON LA PROVENANCE, VAUD, 2015



[T3] JEUNES DES FILIÈRES DE TRANSITION SELON LA PROVENANCE DÉTAILLÉE, VAUD, 2015

Formation précédente	Filière actuelle				Total
	OPTI-secteurs et SAS	OPTI-accueil	SeMo	Pré-apprentissage	
Scolarité obligatoire et compléments	727	19	190	267	1 203
Transition	30	24	114	46	214
OPTI-secteurs et SAS	6	-	78	28	112
OPTI-accueil	16	24	4	5	49
Autres transitions	8	-	32	13	53
Raccordement I et II	53	-	10	1	64
Gymnase	-	-	12	9	21
Formation post-obligatoire à l'étranger	14	80	4	-	98
Formation professionnelle	6	-	69	5	80
Enseignement spécialisé	3	-	-	9	12
Autre (pas de formation, emploi sans formation)	2	12	12	12	38
Total	835	135	411	349	1 730

PLUS DE LA MOITIÉ DES JEUNES À L'OPTI

Parmi les 1730 jeunes suivant une mesure de transition, plus de la moitié (56 %) sont inscrits à l'OPTI, dont les trois quarts sont engagés dans l'un des huit secteurs professionnels. Le solde se partage à parts égales entre le secteur appui en orientation et soutien scolaire et le secteur accueil destinés aux jeunes non-francophones. Un quart des jeunes (24 %) suivent un semestre de motivation et un jeune sur cinq un préapprentissage dans une école des métiers ou au COFOP.

LA TRANSITION, UN MONDE DE GARÇONS, SAUF À L'OPTI

La population des filières de transition se distingue de celle de la scolarité obligatoire par une proportion plus élevée de garçons (54 %) et d'étrangers (53 %). Sans le secteur accueil de l'OPTI – destiné aux jeunes non francophones récemment arrivés en Suisse – la part d'étrangers est de 49 %.

Ces proportions n'ont que peu varié par rapport à l'enquête précédente. On dénombrait alors 51 % de garçons et 45 % d'étrangers (sans l'OPTI-accueil) dans les filières de transition.

Les filles sont cependant majoritaires à l'OPTI (52 %), tandis que la proportion de garçons est bien plus élevée aux SeMo (58 %). Presque deux préapprenants sur trois (65 %) sont des garçons. Quant aux jeunes d'origine étrangère, ils sont moins nombreux aux SeMo (44 %) et en préapprentissage (45 %) qu'à l'OPTI (60 %, ou 54 % si l'on exclut le secteur accueil).

PROVENANCE DES JEUNES DES FILIÈRES DE TRANSITION

Deux tiers (69 %) des jeunes achevant une mesure de transition sont issus de la scolarité obligatoire, 12 % étaient déjà engagés dans une filière de transition l'année précédente, 4 % effectuaient un apprentissage et la même proportion un raccordement [T3]. Finalement, 2 % des jeunes de la transition étaient préalablement sans activité. Cette part, infime à l'OPTI (sans considérer l'accueil), est de 1,7 % aux SeMo et de 3,2 % chez les préapprenants [F11].

OPTI ET PRÉAPPRENTISSAGE: JUSTE APRÈS L'ÉCOLE OBLIGATOIRE

Près de neuf jeunes sur dix de l'OPTI (sans accueil) proviennent de l'école obligatoire. Un jeune sur dix (8 %) poursuivait ses études en classe de raccordement ou au

gymnase. Les conditions d'accès à l'OPTI sont très strictes et excluent en principe les jeunes ayant déjà bénéficié d'une année facultative supplémentaire au terme de l'école obligatoire. De plus, la limite d'âge est fixée à 18 ans. Leurs camarades de l'OPTI-accueil sont 59 % à arriver tout droit de l'étranger, 18 % à effectuer une nouvelle année à l'OPTI-accueil et 9 % à n'avoir suivi aucune formation l'année précédente.

Les élèves effectuant un préapprentissage proviennent essentiellement de l'école obligatoire (76 %) ou d'une filière de transition (13 %). Dans ce dernier cas, il s'agit principalement de l'OPTI.

LES SEMO APRÈS UNE INTERRUPTION DE FORMATION

Les semestres de motivation (SeMo) interviennent plus tardivement dans le parcours des jeunes que les autres mesures de transition. Moins de la moitié des jeunes présents au SeMo au moment de l'enquête (45 %) ont entamé cette formation directement après l'école obligatoire. Les jeunes se tournent également vers les SeMo suite à une interruption de formation, professionnelle ou générale. En effet, l'année précédente, 16 % effectuaient un apprentissage et 6 % poursuivaient leurs études au gymnase, majoritairement à l'école de culture générale.

FORMATION PROFESSIONNELLE EN LIGNE DE MIRE...

A l'issue de leur année de transition, la moitié (53 %) des jeunes entament une formation professionnelle certifiante, quelle que soit la filière. Un jeune sur cinq commence une nouvelle année au sein d'une filière de transition et un sur dix se retrouve sans solution concrète. Enfin, 6 % se dirigent vers des stages professionnels de longue durée et 3 % vers une poursuite de scolarité [F12].

Le taux d'accession à la formation professionnelle est le plus élevé à l'issue du préapprentissage puisque deux tiers des jeunes poursuivent dans cette voie. Il est un peu inférieur après l'OPTI (57 %). Au SeMo, en prenant uniquement en compte les 411 jeunes présents aux mois de mai et juin, ce taux est de 47 %.

Les jeunes de l'OPTI-accueil constituent une population à part: 60 % d'entre eux s'orientent vers une nouvelle année en filière de transition et seuls 12 % entament un apprentissage.

... ET MODE DUAL PRIVILÉGIÉ

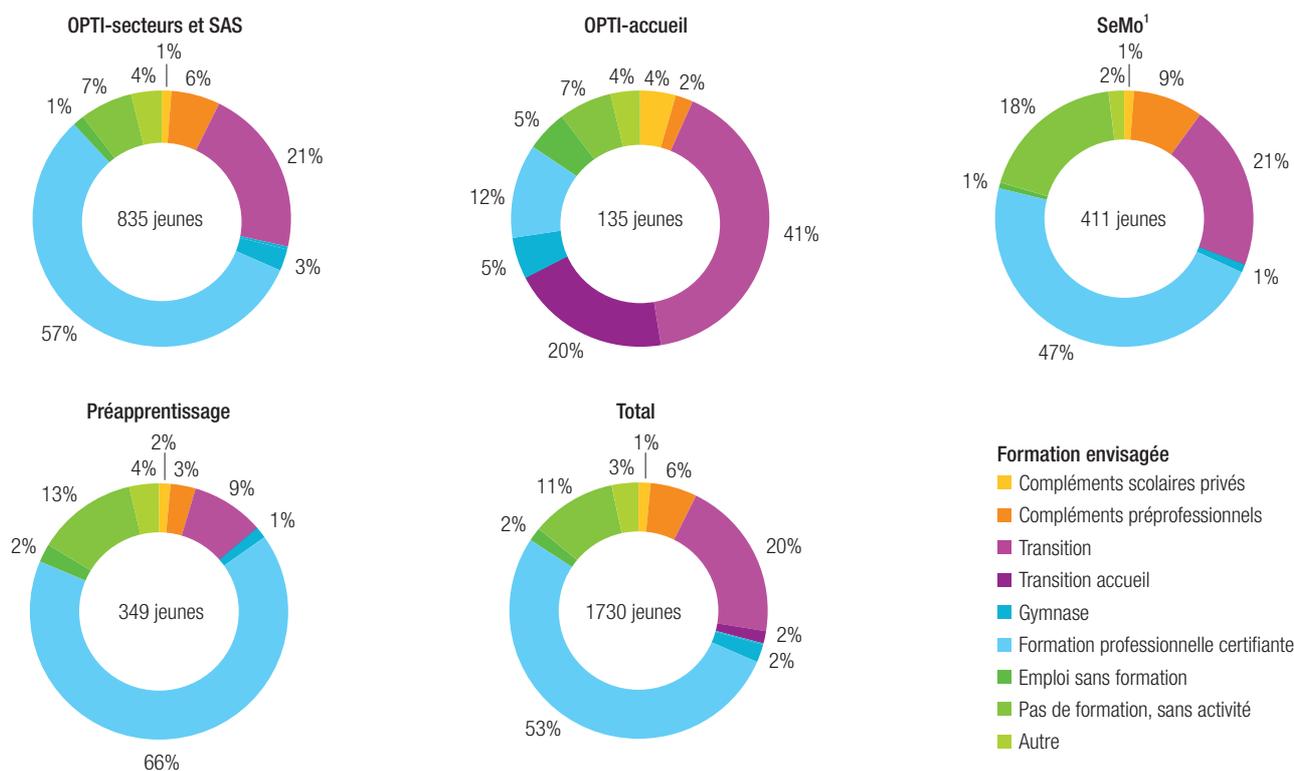
Les jeunes qui s'orientent vers une formation professionnelle à l'issue de filières de transition sont plus nombreux à se diriger vers un apprentissage en entreprise (86 %) que vers les formations en école des métiers (14 %). Ces deux formations durent de trois à quatre ans. Les attestations de formation professionnelle (AFP), qui s'obtiennent à l'issue d'une formation en mode dual de deux ans, concernent 6,7 % de jeunes.

LES PRÉAPPRENTIS POURSUIVENT SUR LEUR LANCÉE

Les professions vers lesquelles se tournent les jeunes suite à leur mesure de transition sont à peu de chose près les mêmes que celles de leurs homologues terminant l'école obligatoire. Ainsi, les professions d'*employé de commerce*, de *gestionnaire du commerce de détail*, tout comme celles d'*informaticien*, de *cuisinier* ou d'*assistant en pharmacie* attirent un grand nombre de jeunes [T4].

La seule exception concerne les jeunes terminant un préapprentissage, qui continuent souvent dans la profession suivie en école des métiers (par exemple *graphiste* et *informaticien*).

[F12] JEUNES À L'ISSUE DE LA TRANSITION SELON LA FORMATION ENVISAGÉE, VAUD, 2015



¹ Uniquement les jeunes présents aux mois de mai et juin.

CONCURRENCE POUR LES PLACES D'APPRENTISSAGE

Le fait que, à l'issue de la transition, les jeunes s'orientent vers les mêmes professions que leurs homologues de l'école obligatoire accroît la concurrence sur les places d'apprentissage les plus convoitées. Avec une ou plusieurs mesures de transition effectuées, ces jeunes ont comblé une partie de leur retard scolaire et acquis de nouvelles compétences pratiques. Face à l'augmentation des exigences de la part des employeurs, cette concurrence peut pousser les élèves de l'école obligatoire, notamment ceux qui ont suivi la voie la moins exigeante ou qui ont obtenu de moins bons résultats, à continuer leur formation dans l'une des filières de transition.

NOUVELLE MESURE DE TRANSITION POUR UN JEUNE SUR CINQ...

À l'issue d'une mesure de transition, un jeune sur cinq enchaîne avec une deuxième mesure. Sur ces 380 jeunes, 46% s'orientent vers les semestres de motivation, 16% vers d'autres mesures des guichets de la transition I, par exemple un suivi individuel de type coaching ou des bilans d'orientation approfondis.

... SOUVENT AU SEMO

Les SeMo confirment leur fonctionnement en tant que deuxième mesure de

transition. À l'exception des élèves de l'OPTI-accueil, les jeunes qui poursuivent par une deuxième mesure de transition se dirigent principalement vers un semestre de motivation. C'est le cas de 58% des jeunes de l'OPTI (sans accueil) et de 41% des préapprennis. Enfin, un jeune sur deux des SeMo enchaîne avec un semestre supplémentaire.

LA MOITIÉ DES JEUNES DE L'OPTI-ACCUEIL POURSUIVENT À L'OPTI

Viennent ensuite, tant à l'OPTI qu'aux SeMo, les autres mesures de transition des guichets de la transition I. Un quart des préapprennis s'orientent vers l'un des secteurs professionnels de l'OPTI. Quant aux jeunes allophones de l'OPTI-accueil, un tiers ne changent pas de voie et continuent à profiter des cours de rattrapage en français, 21% intègrent l'un des secteurs de l'OPTI et un jeune sur cinq s'oriente vers les SeMo.

Période de référence

L'enquête présente une photographie à un moment donné. La date de référence est fixée à mi-avril, à l'exception des SeMo, où les jeunes suivant une mesure durant les mois de mai et juin sont interrogés. Dès lors, quelle que soit la filière, les effectifs peuvent différer des chiffres publiés par ailleurs.

[T4] JEUNES EFFECTUANT UNE FORMATION PROFESSIONNELLE CERTIFIANTE À L'ISSUE D'UNE MESURE DE TRANSITION SELON LA PROFESSION ENVISAGÉE, VAUD, 2015

Profession détaillée ¹	2015						2010		Total en %	Rang
	Total	OPTI	SeMo ²	Effectif Pré-apprentissage	Total	Total cumulé	En % Filles	En % Etrangers		
1 Gestionnaire commerce de détail	124	81	40	3	13,6	13,6	62,9	51,6	15,8	1
<i>Conseil à la clientèle</i>	111	70	39	2	12,2	...	64,0	52,3
<i>Gestion des marchandises</i>	13	11	1	1	1,4	...	53,8	46,2
2 Employé de commerce	118	90	24	4	12,9	26,5	55,9	38,1	14,3	2
<i>Formation élargie</i>	76	56	18	2	8,3	...	51,3	27,6
<i>Formation de base</i>	42	34	6	2	4,6	...	64,3	57,1
3 Assistant en soins et santé communautaire	38	30	4	4	4,2	30,7	84,2	52,6	2,0	10
4 Assistant en pharmacie	32	31	1	-	3,5	34,2	96,9	50,0	2,7	5
5 Informaticien	31	8	6	17	3,4	37,6	3,2	41,9	3,5	3
6 Coiffeur	28	10	2	16	3,1	40,7	96,4	50,0	2,7	4
7 Electricien de montage	25	17	3	5	2,7	43,4	-	60,0	1,2	22
8 Cuisinier	24	7	14	3	2,6	46,1	41,7	54,2	2,4	6
9 Logisticien	23	13	7	3	2,5	48,6	8,7	52,2	2,4	6
9 Graphiste	23	2	-	21	2,5	51,1	52,2	17,4	1,3	21
Autre	199	92	155	446	48,9	100,0	32,7	46,6
Total	912	488	193	231	100,0	...	44,4	46,5	100,0	...

¹ Le genre masculin est utilisé afin d'alléger le tableau.

² Uniquement les jeunes présents aux mois de mai et juin.

ORIENTATION À L'ISSUE DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

L'enseignement spécialisé est destiné aux enfants et adolescents dont l'état de santé exige une formation particulière notamment en raison d'une maladie ou d'un handicap mental, psychique, physique, sensoriel ou instrumental.

ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ: PRINCIPALEMENT EN INSTITUTION PRIVÉE...

En 2015, les projets de 325 jeunes issus de l'enseignement spécialisé sont analysés. Parmi ceux-ci, 57% suivent une formation de niveau de fin de scolarité obligatoire, le solde se formant dans des structures du niveau de la transition.

La grande majorité des jeunes (93%, soit 301 jeunes) sont pris en charge dans des institutions privées reconnues d'utilité publique, alors que 7% d'entre eux suivent l'enseignement de l'une des classes officielles de l'enseignement spécialisé intégrées aux établissements scolaires.

...ET FRÉQUENTÉ ESSENTIELLEMENT PAR DES GARÇONS

Tant au niveau de fin de scolarité obligatoire que dans les institutions de transition spécialisées, la population prise en charge est composée aux deux tiers de garçons. Deux jeunes sur cinq sont d'origine étrangère, une proportion plus élevée dans les établissements du niveau de la transition (48%) qu'au sein des structures du niveau de la scolarité obligatoire (34%). Par ailleurs, neuf jeunes sur dix (86%) ont effectué la totalité de leur scolarité en langue française.

NEUF JEUNES SUR DIX CONTINUENT DANS UNE STRUCTURE D'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

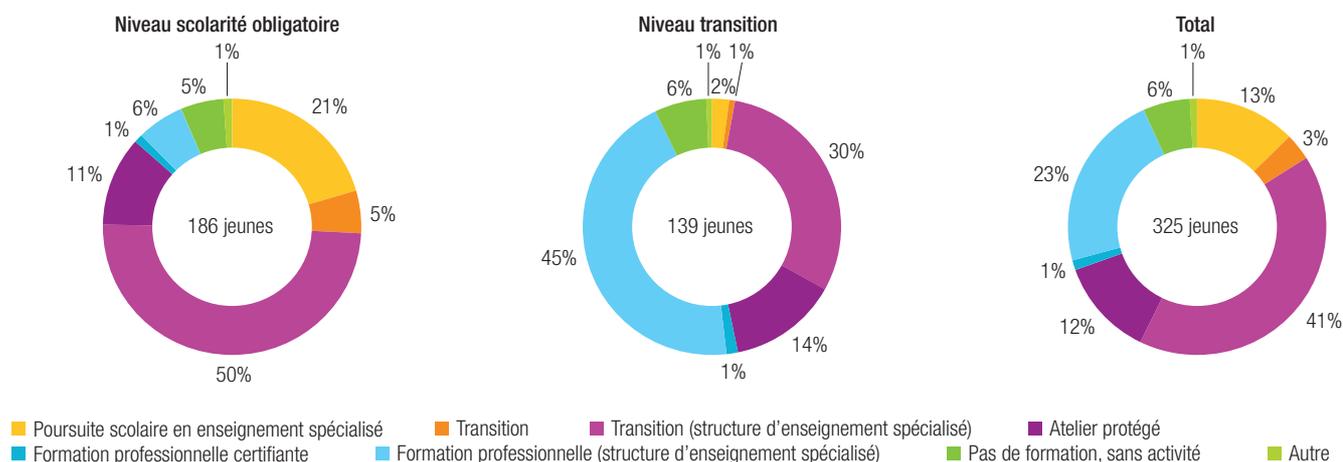
La majorité des jeunes (89%) continuent leur formation dans une structure d'enseignement spécialisé. Cela peut être un atelier protégé (12%), une école d'enseignement spécialisé (13%), une formation professionnelle dans un centre de formation financé par l'assurance-invalidité (22%) ou une transition dans une structure d'enseignement spécialisé (41%).

Seuls 4,6% des jeunes poursuivent leur parcours avec une prise en charge ordinaire. Celle-ci s'effectue principalement dans les filières de transition traditionnelles. Une faible proportion de jeunes (1,2%) entament une formation professionnelle certifiante, que ce soit une attestation de formation professionnelle (AFP) ou un CFC.

Les 77 jeunes qui entament une formation professionnelle à l'issue de l'enseignement spécialisé se forment principalement dans les domaines de la *Construction* (55%) ou de l'*Hôtellerie-restauration* (30%).

Enfin, 19 jeunes (5,8%) se retrouvent sans activité au 30 septembre 2015 [F13].

[F13] JEUNES À L'ISSUE DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ SELON LA FORMATION ENVISAGÉE, VAUD, 2015



DÉFINITIONS

SCOLARITÉ OBLIGATOIRE (ANCIEN SYSTÈME EVM)

Les élèves achèvent leur scolarité obligatoire soit dans l'une des trois voies secondaires, soit dans une classe d'accueil ou une classe de développement:

- La **voie secondaire de baccalauréat (VSB)** prépare l'élève aux études gymnasiales conduisant à la maturité fédérale ainsi qu'à l'entrée dans les formations professionnelles, notamment celles préparant à la maturité professionnelle.
- La **voie secondaire générale (VSG)** prépare à l'entrée dans la formation professionnelle par apprentissage et, sous certaines conditions, à l'école de culture générale ainsi qu'à l'école de commerce.
- La **voie secondaire à option (VSO)** prépare principalement à l'entrée dans la formation professionnelle par apprentissage.
- Les **classes de développement** sont destinées aux élèves qui ne peuvent tirer profit de l'enseignement d'une classe ordinaire et pour lesquels un enseignement et un programme individualisés sont nécessaires.
- Les **classes d'accueil** sont destinées aux élèves non francophones.

Les **classes de raccordement** permettent aux élèves de 11^e année qui satisfont certaines conditions d'obtenir en un an le certificat délivré par une voie scolaire plus exigeante. Le raccordement de type I permet aux élèves de VSO d'obtenir le certificat de VSG; le raccordement de type II offre aux élèves issus de la VSG la possibilité d'obtenir le certificat de VSB.

La réussite de la scolarité obligatoire est attestée par l'obtention du **certificat** de fin d'études. A défaut de réussir son certificat, l'élève reçoit une attestation de fin de scolarité.

FILIÈRES DE TRANSITION

L'organisme pour le perfectionnement scolaire, la transition et l'insertion professionnelle (**OPTI**) est un organisme cantonal.

- OPTI-secteurs offre des compléments scolaires ainsi que des options préprofessionnelles réparties en huit secteurs.
- OPTI-SAS (secteur appui en orientation et soutien scolaire) s'adresse aux jeunes libérés de l'école n'ayant pas de projet défini ou ayant besoin d'un appui spécifique en français, mathématiques ou compétences sociales.
- OPTI-accueil prend en charge des élèves non francophones âgés de 15 à 20 ans récemment arrivés en Suisse et dont les connaissances du français ne sont pas suffisantes pour commencer une formation professionnelle ou poursuivre des études.

Les semestres de motivation (**SeMo**) sont des mesures organisées par le Service de l'emploi. A travers des ateliers et des cours de rattrapage, ceux-ci aident les jeunes sortis de l'école obligatoire à identifier une solution pour leur avenir professionnel. En cas de rupture d'apprentissage ou d'études, cette mesure vise une réinsertion rapide dans le monde du travail.

Les jeunes peuvent commencer ou arrêter la mesure à tout moment. Dans le cadre de l'enquête, les conseillers en orientation ont interrogé les jeunes présents entre le 1^{er} mai et le 30 juin 2015.

Le **préapprentissage** initie les jeunes à la pratique professionnelle et offre un rattrapage scolaire ou une mise à niveau ciblée. Le préapprentissage peut être effectué en entreprise (mode dual) ou à plein temps (dans une école des métiers ou au COFOP).

Le **COFOP** est un lieu de formation et d'orientation réservé à des jeunes en difficulté d'insertion professionnelle, notamment en raison de lacunes scolaires. Il offre des appuis, des stages, des ateliers d'orientation ainsi que des formations professionnelles complètes.

ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

L'**enseignement spécialisé** est destiné aux enfants et adolescents dont l'état de santé exige une formation particulière notamment en raison d'une maladie ou d'un handicap mental, psychique, physique, sensoriel ou instrumental.

L'enseignement est dispensé dans des écoles et des classes d'enseignement spécialisé publiques ou privées reconnues d'utilité publique.

Grâce à la mise en place de mesures spéciales ambulatoires, des enfants en situation de handicap peuvent être intégrés dans les classes ordinaires.

CATÉGORIES UTILISÉES DANS L'ENQUÊTE

La catégorie **redoublement et compléments scolaires** regroupe les élèves qui redoublent leur 11^e année, en école publique ou privée, ou qui rejoignent une école ou un internat dans une autre région linguistique, voire à l'étranger. Elle comprend aussi les élèves des classes de développement qui rejoignent une classe de VSO.

La **poursuite scolaire** s'applique aux élèves poursuivant leur scolarité à l'école de culture générale, l'école de commerce ou l'école de maturité. Les classes de raccordement et la poursuite de la formation à l'étranger font également partie de cette catégorie.

La catégorie **complément pré-professionnel** inclut les activités bénévoles et le placement au pair. On y trouve également les stages de longue durée, parfois obligatoires avant d'entreprendre une formation dans les domaines de la santé ou du social.

Légende des signes

- valeur rigoureusement nulle, néant

... donnée inconcevable

Arrondis

Pour des raisons d'arrondis, le total n'est pas toujours égal à la somme des valeurs ou des pourcentages, dans les tableaux comme dans les figures.

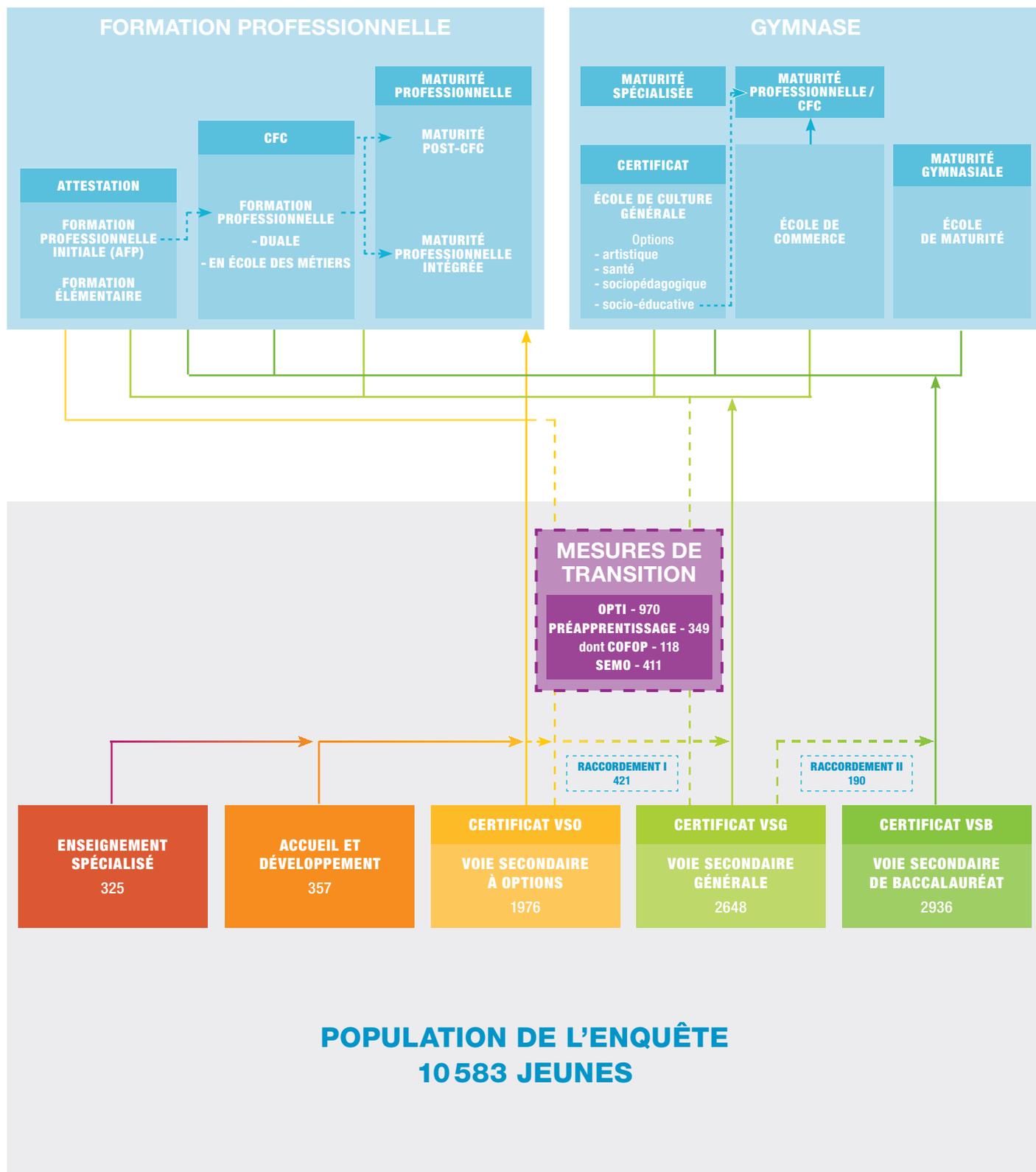
Langage épique

Pour faciliter la lecture de cette publication, nous n'avons pas féminisé systématiquement tous les termes désignant des personnes ou des professions. Le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.

Source des données

Enquête « Orientation 2015 », Statistique Vaud

APERÇU DES FILIÈRES DE FORMATION



EN BREF

JEUNES DE L'ENQUÊTE

- L'enquête « Orientation 2015 » analyse les projets de formation de 10 583 jeunes dans le canton. A la fin de l'année scolaire 2014-2015, trois quarts terminaient leur scolarité obligatoire, 16 % suivaient une filière de transition, 6 % une classe de raccordement et 3 % une mesure d'enseignement spécialisé.
- Les effectifs de filles et de garçons sont à parité au terme de l'école obligatoire. Les raccordements constituent la filière la plus féminisée (62 %) ; les filières de transition et l'enseignement spécialisé accueillent majoritairement des garçons, respectivement 54 % et 65 %.
- Le stage est un outil important dans l'orientation des jeunes. Plus de sept jeunes sur dix (72 %) y ont eu recours au moins une fois. La pratique est généralisée tant à l'OPTI qu'en VSO ; dans ces deux voies, 97 % des jeunes ont effectué au moins un stage.
- Le nombre de stages effectués par les jeunes est en baisse par rapport à 2010 (2,4 contre 2,6 en moyenne).
Les jeunes engagés dans des voies débouchant le plus souvent sur une formation professionnelle effectuent plus fréquemment des stages. A l'issue d'une mesure de transition, le nombre moyen de stages accomplis est de 4,2.
Parmi les élèves terminant l'école obligatoire, le constat est le même : les élèves des voies les moins exigeantes effectuent plus de stages que leurs camarades des voies plus exigeantes (3,5 stages en moyenne en VSO contre 2,7 en VSG et 0,5 en VSB).

ORIENTATION À L'ISSUE DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE

- A la fin de l'école obligatoire, la part d'élèves s'orientant vers une poursuite des études au gymnase n'a cessé d'augmenter. Plus de quatre élèves sur dix (44 %) s'orientent vers l'une des trois écoles du gymnase (école de maturité, école de culture générale, école de commerce).
- Apparues au début des années nonante, les filières de transition ont pris de l'importance et attirent désormais un élève sur cinq. Ceux-ci se dirigent principalement vers l'OPTI (63 %), mais également vers un semestre de motivation (19 %) ou un préapprentissage (13 %).
- Un jeune sur cinq entreprend un apprentissage directement après l'école obligatoire. En 1978, c'était beaucoup plus courant puisque cela concernait la moitié des élèves. La baisse de la fréquence d'apprentissage au sortir de l'école obligatoire ne montre pas un désintérêt pour la formation professionnelle, mais plutôt un report dans le temps du début de l'apprentissage. En effet, celui-ci intervient désormais souvent après une ou plusieurs mesures de transition. La concurrence accrue pour les places d'apprentissage disponibles, y compris de la part de jeunes ayant effectué une mesure de transition par le passé, pousse les élèves des voies moins exigeantes à continuer à se former ou à bénéficier de rattrapages scolaires dans l'une des filières de transition.
- Les professions privilégiées par les élèves qui entament un apprentissage ne varient guère au fil des ans. Les professions d'*employé de commerce* et de *gestionnaire du commerce de détail* restent en tête, alors que celles d'*informaticien*, de *cuisinier* et d'*automaticien* sont toujours bien placées malgré quelques rocadés.

ORIENTATION À L'ISSUE DU RACCORDEMENT

- A l'issue de leur scolarité obligatoire, les jeunes peuvent rejoindre une classe de raccordement dans le but d'obtenir le certificat de la voie supérieure. En achevant un raccordement I, les élèves obtiennent un certificat de VSG et s'orientent pour 30 % d'entre eux vers un apprentissage, 29 % vers le gymnase (école de culture générale et école de commerce) et 24 % vers une filière de transition.
- Leurs camarades des classes de raccordement II se dirigent à 98 % vers le gymnase, essentiellement en école de maturité.

ORIENTATION À L'ISSUE DES FILIÈRES DE TRANSITION

- Plus de la moitié (53 %) des jeunes suivant une mesure de transition s'orientent vers une formation professionnelle. Dans le trio de tête des professions envisagées, on retrouve *employé de commerce* et *gestionnaire du commerce de détail* - comme pour les élèves terminant l'école obligatoire - mais également *assistant en soins et santé communautaire*.
- Un jeune sur cinq (22 %) enchaîne avec une nouvelle mesure de transition, principalement un semestre de motivation (pour 46 % d'entre eux). De manière générale, les SeMo jouent un rôle de deuxième mesure de transition, sauf pour les élèves de l'OPTI-accueil qui le plus souvent restent à l'OPTI, soit à l'accueil, soit dans l'un des secteurs.
- Un jeune sur dix (11 %) se retrouve sans solution concrète au sortir de sa filière de transition, 6 % des jeunes se dirigent vers des stages professionnels de longue durée et 3 % poursuivent leur scolarité.

ORIENTATION À L'ISSUE DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

- Les jeunes issus de l'enseignement spécialisé continuent pour l'essentiel leur formation dans une structure spécialisée : 41 % suivent une formation de niveau transition, 22 % une formation professionnelle dans un centre de formation AI, 13 % dans une école d'enseignement spécialisé et 12 % dans un atelier protégé.
- Seuls 4,6 % des jeunes poursuivent leur parcours avec une prise en charge ordinaire.

ABREVIATIONS FREQUENTES « TRANSITION 1 » - LOP

ACC	Classes d'accueil pour primo-arrivants (relevant de l'OPTI)
AFP	Attestation fédérale de formation professionnelle
AI	Assurance-invalidité
AMP	Approche du monde professionnel
AOP	Atelier d'orientation professionnelle (relevant du COFOP)
AS	Assistant social
AVPO	Association vaudoise des psychologues en orientation
BPA	Bourse des places d'apprentissage
CB-O	Centre de bilan et d'orientation
C-CMr	Coordinateur case manager
CCO	Conférence des chefs de l'orientation (scolaire et professionnelle) de la Suisse romande et du Tessin (désormais CLOR, depuis 2012)
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CDOPU	Conférence suisse des directeurs de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière
CFC	Certificat fédéral de capacité
CHARTEM	Centre horizon d'activités et de relais transition Ecole-Métiers
CIEP	Centres d'information sur les études et les professions
CLOR	Conférence latine de l'orientation (anciennement CCO)
CLPO	Conférence latine de l'enseignement post-obligatoire
CM FP	Case management pour la formation professionnelle
COFOP	Centre d'orientation et de formation professionnelle (pré-formation + CFC)
CORREF	Centre d'Orientation, réinsertion, formation
COSP	Psychologue conseiller-ère en orientation scolaire et professionnelle
CSFO	Centre de services formation professionnelle / orientation professionnelle, universitaire et de carrière des cantons, à Berne
CSR	Centre social régional
CTJA	Centre thérapeutique de jour pour adolescents
Classe D	Classe DES de développement du secondaire
DECS	Département de l'Économie et du Sport
DFJC	Département de la Formation, de la Jeunesse et de la culture
DGEO	Direction générale de l'enseignement obligatoire
DGEP	Direction générale de l'enseignement post-obligatoire
DI-T1	Direction inter-services pour la transition 1

DSAS	Département de la santé et de l'action sociale
ECGC	Ecole de culture générale et de commerce
EESP	Ecole d'études sociales et pédagogiques
EIS	Encadrement individuel spécialisé pour les apprenants en AFP
ER	Effectif réduit
FONPRO	Fondation cantonale pour la formation professionnelle
FORJAD	Programme d'insertion des jeunes adultes par la formation professionnelle
FORMAD	Extension du programme FORJAD aux adultes jusqu'à 45 ans
FP	Formation professionnelle (initiale)
HEP	Haute école pédagogique
HES	Haute école supérieure
IFFP	Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle
LACI	Loi fédérale sur l'assurance-chômage
LFPr	Loi fédérale sur la formation professionnelle (et son Ordonnance)
LOP	Loi sur l'orientation professionnelle
LSubv	Loi sur les subventions
LVLFPPr	Loi vaudoise sur la formation professionnelle
MIP	Mesure d'insertion professionnelle (secteurs SDE ou SPAS)
MIS	Mesure d'insertion sociale (secteurs SDE ou SPAS)
MOBILET	Motivation, bilan et travail, association portant le SEMO Lausanne - Renens
OCOSP	Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle
OES	Office de l'enseignement spécialisé
OFFT	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie. (Actuellement SEFRI : Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation)
OPTI	Organisme pour le perfectionnement scolaire, la transition et l'insertion professionnelle
ORIENT	Base de données intercantonale en usage pour l'orientation
ORP	Offices régionaux de placement
OrTra	Organisations du monde du travail (patronal et syndical)
OSEO	Œuvre suisse d'entraide ouvrière
OTG	Office du tuteur général
RI	Revenu d'insertion octroyé par le SPAS via les CSR
SDE	Service de l'emploi
SeMo	Semestre de Motivation
SESAF	Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation
SPAS	Service de prévoyance et d'aide sociales
SPJ	Service de protection de la jeunesse
T1	transition 1

TEM	Transition école-métiers
TM	Tribunal des mineurs
UIDoc	Unité d'information documentaire de l'OCOSP
UMSA	Unité multidisciplinaire de santé des adolescents du CHUV
UNIL	Université de Lausanne
URSP	Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques
UTT	Unité pour la transition au travail, relevant du COFOP
VAE	Validation d'acquis et de l'expérience
VSB	Voie secondaire de baccalauréat
VSG	Voie secondaire générale
VSO	Voie secondaire à options

PROJET DE LOI

sur l'orientation professionnelle

du 8 mars 2017

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle ;
vu l'ordonnance fédérale du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle ;
vu la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire ;
vu la loi du 9 juin 2009 sur la formation professionnelle ;
vu la loi du 17 septembre 1985 sur l'enseignement secondaire supérieur ;
vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat ;

décète

SECTION I GÉNÉRALITÉS

Art. 1 Objet

¹ La présente loi régit les prestations de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (ci-après l'orientation), à savoir :

- a. l'information sur les professions et les filières de formation ;
- b. le conseil en orientation ;
- c. le *case management* pour la formation professionnelle ;
- d. la participation au processus de certification professionnelle des adultes.

² Elle définit également le dispositif de coordination des mesures de préparation à la formation professionnelle dans le passage de l'école obligatoire à la formation du degré secondaire II, à savoir les mesures de transition 1, ainsi que la procédure d'accès à celles-ci.

Art. 2 Champ d'application

¹ Les prestations de l'orientation sont octroyées aux personnes domiciliées dans le canton.

² Elles sont subsidiaires aux prestations spécifiques octroyées notamment dans le cadre de l'assurance-chômage, l'action sociale et l'assurance-invalidité.

Art. 3 Buts

¹ L'orientation vise plus particulièrement à :

- a. accompagner les jeunes et les adultes, tout au long de leur parcours, afin qu'ils choisissent leur voie de formation en toute connaissance de cause ;
- b. faciliter l'insertion professionnelle, en particulier de celles et ceux qui sont momentanément en rupture scolaire ou professionnelle ;
- c. faciliter les transitions dans les parcours de formation et les parcours professionnels ;
- d. augmenter l'employabilité des personnes, plus particulièrement, celle des publics faiblement qualifiés, tout en tenant compte des nouveaux besoins du monde du travail et de la société ;
- e. favoriser l'égalité des chances, notamment sur le plan social et entre les genres ;
- f. améliorer la lisibilité du système de formation par une information sur l'ensemble des filières et leurs débouchés ;
- g. faciliter la compréhension du marché de l'emploi et des attentes des entreprises, notamment par

- la mise à disposition d'informations adaptées aux différents publics cibles ;
- h. valoriser toutes les filières de formation et faciliter l'accès des jeunes à la formation.

Art. 4 Principes

¹ En fonction des moyens alloués, les prestations peuvent être dispensées de manière individuelle ou collective et visent à répondre, en premier lieu, aux besoins spécifiques des jeunes et des adultes ne bénéficiant pas d'un titre de formation professionnelle initiale.

² Les prestations de base de l'orientation sont gratuites. L'article 26 est réservé.

³ Les prestations sont centrées sur la personne et visent à développer son autonomie et à contribuer à son épanouissement. Elles s'inscrivent dans un principe de neutralité et d'objectivité, notamment en évitant les stéréotypes de genre, et s'abstiennent de participer à des mesures de sélection.

⁴ Les prestations se réalisent dans une perspective d'aide au choix en vue d'une insertion directe et durable dans le monde professionnel. Les bénéficiaires conservent l'entière responsabilité de leurs choix.

Art. 5 Département et service

¹ Le département en charge de la formation (ci-après le département) est l'autorité compétente en matière d'orientation.

² Il exerce ses compétences et tâches par l'intermédiaire du service en charge de l'orientation (ci-après le service).

Art. 6 Commission consultative

¹ Le Conseil d'Etat institue une commission cantonale consultative dont l'objectif est de participer à la définition de la politique générale en matière d'orientation.

² Elle a un rôle de conseil et peut être requise de donner son avis aux autorités cantonales sur les questions liées au champ et à la mise en œuvre de la présente loi, ainsi que sur toute autre question relevant de l'orientation.

³ Elle est composée de 10 à 15 membres représentant les milieux concernés, tels que les parents, les communes, les associations professionnelles, patronales et syndicales, les hautes écoles et les services cantonaux partenaires.

⁴ Elle se réunit chaque fois que des objets de sa compétence l'exigent, mais au moins une fois par an. Le service en charge de l'orientation en assure la présidence et le secrétariat.

Art. 7 Collaboration et coordination

¹ Pour réaliser les objectifs visés par la présente loi, le service collabore et coordonne son action notamment avec :

- a. les services cantonaux concernés, en particulier ceux en charge de la formation obligatoire, post-obligatoire et supérieure, de l'action sociale et de l'emploi ;
- b. les directions des établissements de la scolarité obligatoire et post-obligatoire ;
- c. les services concernés des communes ;
- d. les organisations du monde du travail et les associations patronales ;
- e. les organismes privés subventionnés concernés ;
- f. les organisations intercantionales et la Confédération.

Art. 8 Plateformes de coordination

¹ Afin de renforcer la collaboration entre les acteurs et les partenaires de l'orientation et d'assurer une coordination opérationnelle, le département institue et participe à des plateformes de coordination.

² Ces plateformes de coordination ont notamment pour missions de :

- a. assurer le lien entre les prestations de l'orientation et le monde professionnel, notamment en veillant à l'adéquation des prestations de l'orientation en regard des exigences professionnelles ;
- b. faciliter l'accès des jeunes à une formation de degré secondaire II, et notamment à des places d'apprentissage ;
- c. organiser et mettre en œuvre des événements et manifestations d'information sur les métiers et les filières de formation.

SECTION II *PRESTATIONS*

Art. 9 **Information**

¹ L'information consiste à élaborer des ressources documentaires portant sur l'ensemble des professions, des filières de formation et des débouchés, et de les mettre à disposition du public, des professionnels et des partenaires.

² Elle peut également prendre la forme de manifestations publiques, conférences, visites d'entreprises ou d'écoles, à l'intention des jeunes et des parents.

Art. 10 **Conseil en orientation**

¹ Le conseil en orientation contribue à la préparation d'un choix professionnel ou d'une filière de formation, en particulier durant les dernières années de la scolarité obligatoire en collaboration avec les enseignants du degré secondaire I, et s'exerce par le biais d'entretiens individuels ou de prestations collectives.

² Le conseil en orientation tend également à favoriser l'insertion ou la réinsertion de la personne compte tenu des possibilités et des réalités du marché du travail.

³ Il comprend :

- a. l'évaluation des aptitudes et des intérêts de la personne, au besoin à l'aide d'outils psychométriques ;
- b. l'élaboration d'un projet professionnel ou de formation en regard des motivations et des ressources de la personne et du marché de l'emploi ;
- c. le soutien à la personne dans la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation de ce projet

Art. 11 **Case management pour la formation professionnelle**

¹ Le case management pour la formation professionnelle comprend :

- a. l'identification et le recensement de tous les élèves potentiellement en difficulté d'insertion ou sans place de formation au terme de leur scolarité obligatoire, ainsi que des jeunes en rupture ou sans solution de formation post-obligatoire ;
- b. l'évaluation de la situation des bénéficiaires eu égard à leurs possibilités d'insertion dans une filière de formation professionnelle ;
- c. la définition et la mise en œuvre d'une stratégie d'insertion dans la formation professionnelle, avec le réseau social, professionnel et de formation
- d. la participation à la mise en œuvre du dispositif de coordination des mesures de transition 1 au sens des articles 13 et suivants.

Art. 12 **Certification professionnelle des adultes**

¹ Le service concourt au processus de certification professionnelle des adultes, avec le service en charge de la formation professionnelle et les organisations du monde du travail.

² Il participe à la mise en œuvre d'un portail d'entrée unique chargé d'informer les personnes intéressées sur les différentes voies possibles de certification.

³ Il conseille les personnes sur la voie de certification la plus adéquate et les accompagne dans leurs démarches, notamment en vue d'acquérir les compléments de formation nécessaires, jusqu'à la certification visée.

⁴ En matière de certification par validation des acquis de l'expérience, il appuie les personnes dans l'établissement de l'inventaire des compétences dont elles peuvent se prévaloir et qu'elles ont acquises en dehors des filières de formation habituelles.

SECTION III DISPOSITIF DE COORDINATION DES MESURES DE TRANSITION 1 ET PROCÉDURE D'ACCÈS

Art. 13 Direction interservices

¹ Afin d'optimiser le fonctionnement des institutions de transition, d'insertion et d'orientation, il est institué une Direction interservices de coordination de la transition 1.

² La Direction interservices est composée, au minimum, d'un représentant des services en charge de :

- a. l'enseignement obligatoire ;
- b. l'enseignement postobligatoire ;
- c. l'orientation ;
- d. la protection de la jeunesse ;
- e. l'emploi ;
- f. l'action sociale.

³ La Direction interservices définit les modalités de son fonctionnement. Le service en charge de l'orientation en assure la présidence.

⁴ La Direction interservices a pour tâches :

- a. le pilotage concerté des actions liées aux mesures de transition 1 ;
- b. la coordination des mesures de transition 1, notamment par le biais d'une procédure d'accès ;
- c. l'évaluation et la régulation des mesures de transition 1, afin d'améliorer le parcours des jeunes en difficulté d'insertion professionnelle.

Art. 14 Procédure d'accès

¹ Le service coordonne les interventions des différents acteurs des mesures de transition 1 en mettant en œuvre une procédure d'accès structurée et centralisée, via des guichets.

² Les guichets sont chargés de recevoir les demandes d'admission et de déterminer les mesures les plus adéquates, en rendant un préavis, établi sur la base d'un dossier d'admission et tenant compte des besoins du requérant et du nombre de place disponibles dans les offres existantes.

³ Lorsque le préavis correspond à la volonté du requérant, le service transmet directement le dossier d'admission au prestataire concerné. Dans le cas contraire, le dossier d'admission et le préavis sont remis au requérant, qui conserve la possibilité de les adresser directement au prestataire concerné.

⁴ En cas de refus d'admission à une mesure par le prestataire concerné, le service peut être sollicité pour trouver une autre solution.

Art. 15 Décision d'admission

¹ Les différents prestataires des mesures de transition 1 sont compétents pour statuer sur les demandes d'admission.

² Les conditions d'admission et la procédure sont réglées par les lois spéciales.

SECTION IV ORGANISATION

Art. 16 Service

¹ Le service est responsable de la direction cantonale de l'orientation et du suivi de la qualité des prestations.

² Il organise les prestations par régions et institue des Centres régionaux d'orientation.

Art. 17 Centres régionaux d'orientation et communes

¹ Les Centres régionaux d'orientation offrent les prestations prévues par la présente loi.

² La régionalisation prend en compte les découpages administratifs des services partenaires.

³ Chaque commune est rattachée à un Centre régional d'orientation.

Art. 18 Qualification des conseillers et conseillères en orientation

¹ Le conseil en orientation est dispensé par des professionnels au bénéfice d'une formation universitaire en psychologie ou d'une formation équivalente reconnue par la Confédération.

SECTION V PROTECTION DES DONNÉES

Art. 19 Traitement des données

¹ Le département et le service peuvent traiter des données personnelles, y compris sensibles, sur les bénéficiaires des prestations de l'orientation.

² Les données sont traitées dans la mesure nécessaire à l'accomplissement des tâches prévues par la présente loi.

³ Le service peut en particulier constituer un dossier de suivi du parcours des jeunes qui sollicitent des mesures de transition 1, ou sont en difficultés d'insertion, dans le but d'assurer la coordination entre les divers partenaires impliqués dans le *case management* pour la formation professionnelle.

⁴ Le refus de transmettre les données nécessaires peut fonder le refus de toute prestation.

Art. 20 Accès aux données

¹ Le service gère un système d'information contenant les données prévues à l'article 19 de la présente loi.

² Le département détermine les catégories de données que le service est habilité à traiter dans le système d'information et fixe les règles et les limites d'accès.

³ Un accès par procédure d'appel peut être octroyé à d'autres services de l'Etat ou entités parapubliques qui concourent à l'accomplissement des buts poursuivis par la présente loi, si un intérêt prépondérant le commande, notamment en vue de la mise en œuvre et du suivi des mesures de transition 1.

Art. 21 Communication des données

¹ Le service ne peut communiquer des données sensibles à des tiers concernés qu'avec l'accord préalable des bénéficiaires ou de leurs représentants légaux. L'article 20, alinéa 3 est réservé.

Art. 22 Loi sur la protection des données

¹ Pour le surplus, la loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles est applicable.

SECTION VI DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Art. 23 Participation de l'Etat

¹ Dans le cadre du budget alloué au département, l'Etat prend à sa charge les salaires, les charges sociales et les frais de formation continue de l'ensemble des collaborateurs, y compris administratifs, qui accomplissent les prestations de l'orientation telles que mentionnées à l'article 1, alinéa 1.

² Il supporte également les frais de matériel, autres que ceux visés à l'article 24, alinéa 1.

Art. 24 Participation des communes

¹ La commune, siège d'un Centre régional d'orientation, supporte les frais de locaux et de mobilier, selon la directive établie par le département.

² Elle est l'instance administrative qui centralise et répartit les charges annuelles relatives au fonctionnement de l'ensemble des lieux de consultation du Centre, selon une convention de collaboration intercommunale au sens de l'article 107b de la loi du 28 février 1956 sur les communes, approuvée par le département, définissant les modalités de participation des communes et tenant compte d'une répartition par habitants. A défaut d'entente, le département est compétent pour définir ces modalités en se fondant, le cas échéant, sur les conventions des autres régions.

³ Les décisions de répartition prises par la commune peuvent faire l'objet d'un recours au département.

Art. 25 Subventions

¹ Afin d'assurer la réalisation des prestations prévues par la présente loi, le service peut déléguer des tâches, notamment à des personnes privées, par la conclusion de conventions de subventionnement.

² La convention fixe les objectifs et prévoit les moyens d'en contrôler la réalisation. Elle précise les conditions ou charges liées à l'octroi de la subvention, ainsi que les éventuelles sanctions en cas de non-respect de celles-ci.

³ L'entité délégataire est tenue de fournir toutes les informations utiles au contrôle de la bonne utilisation de la subvention.

Art. 26 Mandats de tiers

¹ Le service peut se voir confier des mandats de prestations, notamment par les institutions en charge des mesures sociales, du marché du travail ou de la formation.

² Il peut également assumer des mandats rémunérés d'information et de conseil, confiés par des instances nationales ou cantonales, des associations professionnelles, ou par des écoles privées.

SECTION VII DISPOSITIONS FINALES

Art. 27 Abrogation

¹ La loi du 19 mai 1980 sur l'orientation scolaire et professionnelle (LOSP) est abrogée.

Art. 28 Exécution et entrée en vigueur

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a, de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 mars 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean